

RSM Richter Inc.

RSM Richter Inc.

2, Place Alexis Nihon
Montréal (Québec) H3Z 3C2
Téléphone / Telephone : 514.934.3497
Télécopieur / Facsimile : 514.934.3504
www.rsmrichter.com

CANADA
PROVINCE OF QUÉBEC
DISTRICT OF MONTRÉAL
COURT NO.: 500-11-032130-078

SUPERIOR COURT
(Sitting as a Court designated under the
Companies' Creditors Arrangement Act)

IN THE MATTER OF THE PLAN OF ARRANGEMENT OF:

TQS INC., a legal person duly incorporated, having its head office at 612 Saint-Jacques St., Montreal, Province of Quebec, H3C 5R1,

3947424 CANADA INC., a legal person duly incorporated, having its head office at 5 Place Ville-Marie, Suite 915, Montreal, Province of Quebec, H3B 2G2,

TQS VENTES ET MARKETING INC., a legal person duly incorporated, having its head office at 612 Saint-Jacques St., Montreal, Province of Quebec, H3C 5R1,

LES PRODUCTIONS CARREFOUR II INC., a legal person duly incorporated, having its head office at 612 Saint-Jacques St., Montreal, Province of Quebec, H3C 5R1,

LES PRODUCTIONS POINT-FINAL INC., a legal person duly incorporated, having its head office at 612 Saint-Jacques St., Montreal, Province of Quebec, H3C 5R1,

LES PRODUCTIONS POINT-FINAL II INC, a legal person duly incorporated, having its head office at 612 Saint-Jacques St., Montreal, Province of Quebec, H3C 5R1,

LES PRODUCTIONS POINT-FINAL III INC., a legal person duly incorporated, having its head office at 612 Saint-Jacques St., Montreal, Province of Quebec, H3C 5R1,

("TQS INC. & AL.")

("Debtors")

LIST OF DOCUMENTS ANNEXED TO THE MAILING DATED MAY 9, 2008
(also available on our website: www.rsmrichter.com/Restructuring/TQS.aspx)

1. Notice of Meeting
2. Letter from TQS
3. Plan of Arrangement (English version will be posted on our website)
4. Report of the Monitor on the State of the Debtors' Affairs and Finances and on the Plan of Arrangement (English version will be posted on our website)
5. Creditors' lists
6. Notice to the creditors of the application for sanction and ratification of the Plan of Arrangement
7. Voting letter
8. Proxy

(français – au recto)

RSM Richter Inc.

RSM Richter Inc.

2, Place Alexis Nihon
Montréal (Québec) H3Z 3C2
Téléphone / Telephone : 514.934.3497
Télécopieur / Facsimile : 514.934.3504
www.rsmrichter.com

CANADA
PROVINCE OF QUÉBEC
DISTRICT OF MONTRÉAL
COURT NO.: 500-11-032130-078

SUPERIOR COURT
(Sitting as a Court designated under the
Companies' Creditors Arrangement Act)

IN THE MATTER OF THE PLAN OF ARRANGEMENT OF:

TQS INC., a legal person duly incorporated, having its head office at 612 Saint-Jacques St., Montreal, Province of Quebec, H3C 5R1,

3947424 CANADA INC., a legal person duly incorporated, having its head office at 5 Place Ville-Marie, Suite 915, Montreal, Province of Quebec, H3B 2G2,

TQS VENTES ET MARKETING INC., a legal person duly incorporated, having its head office at 612 Saint-Jacques St., Montreal, Province of Quebec, H3C 5R1,

LES PRODUCTIONS CARREFOUR II INC., a legal person duly incorporated, having its head office at 612 Saint-Jacques St., Montreal, Province of Quebec, H3C 5R1,

LES PRODUCTIONS POINT-FINAL INC., a legal person duly incorporated, having its head office at 612 Saint-Jacques St., Montreal, Province of Quebec, H3C 5R1,

LES PRODUCTIONS POINT-FINAL II INC., a legal person duly incorporated, having its head office at 612 Saint-Jacques St., Montreal, Province of Quebec, H3C 5R1,

LES PRODUCTIONS POINT-FINAL III INC., a legal person duly incorporated, having its head office at 612 Saint-Jacques St., Montreal, Province of Quebec, H3C 5R1,

("TQS INC. & AL.")

("Debtors")

NOTICE OF MEETING

Notice is hereby given that, pursuant to the Initial Order rendered by the Superior Court of Québec on December 18, 2007 (as renewed, amended, and extended), TQS Inc. & AL. has filed on May 7, 2008, a Plan of Arrangement under the terms of the *Companies' Creditors Arrangement Act* (R.S.C. (1985), ch. C-36).

In this regard, a meeting of creditors of TQS Inc. & AL. to consider the Plan of Arrangement will be held on:

May 22, 2008 at 10:30 a.m.
Marriott Chateau Champlain
Ballroom
1050 de la Gauchetière Street West
Montréal, Québec

Attendance at the meeting and right to vote will be restricted only to those creditors who had submitted their Proof of Claim to the Monitor by 5:00 p.m. on April 30, 2008 as per Court Order.

Creditors who have the right to vote during this meeting can accept the Plan of Arrangement as is or as modified at the meeting. If the Plan of Arrangement is accepted by the required majority and if it is ratified by the Court, it will be binding on affected creditors.

(français – au recto)

The Proxy must be remitted to the Monitor before the beginning of the meeting. To facilitate the tabulation of the votes, you may return your Proxy and, as the case may be, your Voting Letter prior to the meeting. Facsimile and e-mail transmissions will be accepted. Documents must be forwarded to:

RSM Richter Inc.,
in its capacity as Court-Appointed Monitor of TQS Inc. & AL.
22nd Floor
2 Place Alexis Nihon
Montréal, Québec H3Z 3C2
Telephone: (514) 934-3497
Facsimile: (514) 934-3504
E-mail: tqsclaims@rsmrichter.com

DATED AT MONTRÉAL, this 9th day of May 2008.

RSM Richter Inc.
Court-Appointed Monitor



TQS inc.
612, rue Saint-Jacques
Bureau 100
Montréal (Québec)
H3C 5R1

Tél.: 514 390-6035
www.tqs.ca

Montréal, le 8 mai 2008

À TOUS LES CRÉANCIERS DE TQS

Sujet : Proposition de relance de TQS

Madame, Monsieur,

Vous trouverez joint à la présente le Plan d'arrangement que TQS propose à ses créanciers accompagné du rapport de RSM Richter inc., le Contrôleur désigné par la Cour, comportant ses recommandations.

Le 18 décembre 2007, TQS s'est prévalu de la protection de la Cour pour restructurer ses finances et réorganiser foncièrement ses activités afin d'éviter sa faillite et sa liquidation. Le déficit accumulé s'élevait alors à 71 millions \$, dont 18 millions \$ de pertes au cours de l'année 2007. Depuis cette date, et considérant l'incertitude créée par cette crise financière, les pertes s'accumulent toujours au rythme d'au moins 1,2 million \$ par mois.

C'est dans ce contexte difficile que la proposition d'acquisition de Remstar Corporation (« REMSTAR ») fut retenue et entérinée par les actionnaires et l'administrateur de TQS, le Contrôleur et la Cour Supérieure.

Cette acquisition, dont certaines conditions demeurent à être remplies, permet à TQS de soumettre à ses créanciers sa proposition de Plan d'arrangement qui, si elle est acceptée par les créanciers, permettra à TQS d'éviter la faillite et d'envisager positivement son avenir.

Ce Plan prévoit essentiellement que TQS consacrera un montant de l'ordre de 7 000 000 \$, pouvant atteindre 11 000 000 \$, au règlement des sommes dues aux créanciers de TQS. Tous les créanciers recevront les premiers 1 000 \$ de leur réclamation. Pour ceux dont la réclamation est supérieure à 1 000 \$, un dividende représentant entre 17% et 27 % du solde de leur créance sera payé. De plus, TQS paiera la plupart des sommes dues au 18 décembre 2007 à ses employés actifs à cette date pour un montant additionnel de plus de 1 500 000 \$.

TQS sollicite votre soutien pour voter en faveur du Plan proposé. Un vote positif permettra notamment:

- d'assurer la survie de TQS et la relance de ses affaires;
- de préserver au moins 210 emplois directs en plus de contribuer à maintenir des centaines d'emplois chez les producteurs indépendants partenaires de TQS;
- de maintenir la propriété de la station entre des mains québécoises; et
- de maintenir une présence télévisuelle variée partout au Québec.

À la lecture du rapport du Contrôleur, vous constaterez qu'en cas de rejet du Plan, TQS sera vouée à la faillite et les créanciers seront appelés à recevoir un pourcentage de remboursement nettement inférieur pour leur réclamation.

Avec REMSTAR comme partenaire, TQS est confiante de pouvoir relancer son entreprise avec une vision plus claire et sur des bases plus solides. Pour ce faire, votre vote favorable nous est essentiel.

Comptant sur votre appui, nous vous remercions de votre attention et de votre intérêt.

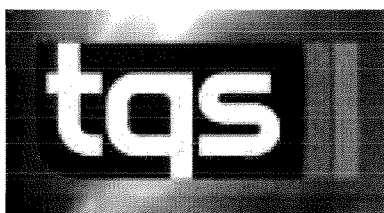


Serge Bellerose
Vice-président et directeur général

PLAN D'ARRANGEMENT

AUX TERMES DE LA

*Loi sur les arrangements avec les créanciers
des compagnies (Canada)*



**TQS INC.,
3947424 CANADA INC.,
TQS VENTES ET MARKETING INC.,
LES PRODUCTIONS CARREFOUR II INC.,
LES PRODUCTIONS POINT-FINAL INC.,
LES PRODUCTIONS POINT-FINAL II INC.,
LES PRODUCTIONS POINT-FINAL III INC.,**

ARTICLE 1 INTERPRÉTATION	1
1.1 Définitions	1
1.2 Certaines règles d'interprétation	6
1.3 Loi applicable	7
ARTICLE 2 OBJET DU PLAN	7
2.1 Objet	7
2.2 Plan conjoint	7
ARTICLE 3 CLASSIFICATION DES CRÉANCIERS	7
3.1 Classification des Créanciers.....	7
3.2 Réclamations non affectées.....	7
3.3 Contrats à prestations successives	8
3.4 Contrats Résiliés	8
3.5 Créanciers solidaires	8
ARTICLE 4 PROCÉDURE RELATIVE AUX RÉCLAMATIONS	8
4.1 Procédure de réclamation	8
4.2 Réclamation d'un Employé relativement à une indemnité de départ.....	8
4.3 Défaut de produire une Preuve de réclamation	9
4.4 Évaluation des Réclamations éventuelles, non liquidées et litigieuses	9
4.5 Intérêt	9
4.6 Devise.....	9
ARTICLE 5 TRAITEMENT DES CRÉANCIERS ORDINAIRES	10
5.1 Montant de base	10
5.2 Paiement accéléré.....	10

5.3	Montant additionnel.....	11
ARTICLE 6 APPROBATION DU PLAN ET EFFET		11
6.1	Assemblée	11
6.2	Approbation par les Créanciers	11
6.3	Cumul.....	11
6.4	Portée de l'Arrangement en général.....	11
6.5	Renonciation aux défauts et ordonnance de la Cour.....	12
6.6	Parties quittancées.....	12
6.7	Responsabilité statutaire des administrateurs.....	13
6.8	Extinction de certaines charges	13
6.9	Priorité.....	14
6.10	Successeurs et cessionnaires	14
6.11	Consentement, renonciation et accord.....	14
ARTICLE 7 CONDITIONS PRÉALABLES À LA MISE À EXÉCUTION DE L'ARRANGEMENT		15
7.1	Demande d'homologation	15
7.2	Conditions préalables à la mise à exécution de l'Arrangement.....	15
7.3	Certificat du Contrôleur.....	16
7.4	Certificat d'accomplissement.....	16
ARTICLE 8 AMENDEMENT DE L'ARRANGEMENT		16
8.1	Modification de l'Arrangement.....	16
8.2	Procurations.....	17
8.3	Certaines dispositions peuvent être disjointes	17
ARTICLE 9 COMITÉ DES CRÉANCIERS		17
9.1	Comité des Créanciers	17

PLAN D'ARRANGEMENT

AUX TERMES DE LA

*Loi sur les arrangements avec les créanciers
des compagnies (Canada)*

**TQS INC.,
3947424 CANADA INC.,
TQS VENTES ET MARKETING INC.,
LES PRODUCTIONS CARREFOUR II INC.,
LES PRODUCTIONS POINT-FINAL INC.,
LES PRODUCTIONS POINT-FINAL II INC.,
LES PRODUCTIONS POINT-FINAL III INC.,**

ARTICLE 1 INTERPRÉTATION

1.1 DÉFINITIONS

À moins d'indication contraire, les termes suivants se définissent comme suit :

- (a) « **Arrangement** » ou « **Plan** » signifie le présent plan d'arrangement, tel qu'il pourra être modifié de temps à autre conformément aux présentes;
- (b) « **Assemblée des Créanciers** » signifie l'assemblée des Créanciers convoquée en vue d'examiner le Plan et de voter sur celui-ci conformément à la LACC ainsi que tout ajournement, remise ou continuation de telle assemblée;
- (c) « **Avis aux Créanciers** » signifie l'avis de convocation à l'Assemblée des Créanciers expédié à l'ensemble des Créanciers ayant produit une Preuve de réclamation auquel seront joints une copie du Plan, un formulaire de votation, un rapport du contrôleur sur le Plan et tout autre document jugé nécessaire par le Contrôleur;
- (d) « **Charge A&D** » signifie l'hypothèque en faveur des administrateurs et dirigeants constituée aux termes de l'Ordonnance initiale;
- (e) « **Charge d'Administration** » signifie l'hypothèque en faveur du Contrôleur, des procureurs du Contrôleur et des procureurs des Compagnies constituée aux termes de l'Ordonnance initiale;

- (f) « **Compagnie(s)** » signifie TQS Inc, Les Productions Point-Final Inc., Les Productions Point-Final II Inc., Les Productions Point-Final III Inc., Les Productions Carrefour II Inc., TQS Ventes et Marketing Inc. ainsi que 3947424 Canada Inc.
- (g) « **Contrat à prestations successives** » signifie un contrat dont la nature exige que le Créancier exécute ses obligations de façon successive ou continue;
- (h) « **Contrat Résilié** » signifie tout contrat, entente ou engagement écrit ou verbal auquel l'une ou plusieurs des Compagnies sont parties ou en vertu duquel leurs biens sont visés ou engagés et i) qui a été répudié, résilié ou résolu par l'une ou l'autre des Compagnies selon les termes de l'Ordonnance initiale ou ii) qui fait l'objet d'un avis de répudiation, de résiliation ou de résolution par l'une ou l'autre des Compagnies après la Date de Détermination;
- (i) « **Contrôleur** » signifie RSM Richter Inc. dans son rôle de contrôleur des Compagnies tel que nommé par la Cour dans l'Ordonnance Initiale;
- (j) « **Cour** » signifie la Cour supérieure du Québec, siégeant pour la chambre commerciale du district de Montréal, la Cour d'appel du Québec et le cas échéant, la Cour suprême du Canada;
- (k) « **Couronne** » signifie Sa Majesté du Chef du Canada ou d'une province, ainsi que tout organisme ou toute autorité public ou parapublic fédéral, provincial ou municipal;
- (l) « **Créance Inter-Compagnies** » signifie toute dette, responsabilité ou obligation quelconque des Compagnies l'une envers l'autre existant avant la Date de Détermination;
- (m) « **Créancier** » désigne toute Personne ayant une Réclamation et peut, si le contexte le permet, inclure le cessionnaire d'une Réclamation, ou un fiduciaire, séquestre intérimaire, séquestre, séquestre et gérant, ou toute autre Personne agissant pour le compte de cette Personne;
- (n) « **Créancier Garanti** » signifie un Créancier titulaire d'une hypothèque, d'un gage ou d'une autre sûreté sur tout ou partie des biens des Compagnies, à titre de garantie de sa Réclamation et comprend en outre:
 - i) le Créancier titulaire d'un droit de rétention ou d'une priorité constitutive de droit réel, valide et opposable, sur tout ou partie des biens de l'une ou l'autre des Compagnies;

- ii) le Créancier qui conserve un droit de propriété sur tout bien utilisé dans le cours de l'entreprise de l'une ou l'autre des Compagnies aux termes d'un contrat de vente à tempérament ou d'un crédit-bail, valide et opposable, dûment publié en temps opportun et en conformité avec les dispositions du *Code civil du Québec*; et
- iii) Remstar Corporation;
- iv) la Personne titulaire de la Charge A&D et de la Charge d'Administration;
- (o) « **Créancier Non-visé** » signifie toute Personne ayant une Réclamation Non-visée, mais uniquement quant à cette Réclamation Non-visée;
- (p) « **Créancier Ordinaire** » signifie un Créancier autre qu'un Créancier Garanti;
- (q) « **CRTC** » signifie le *Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes*;
- (r) « **Date limite de dépôt des Réclamations** » signifie 17h00 (heure normale de l'est) le 30 avril 2008;
- (s) « **Date de Détermination** » signifie le 18 décembre 2007 à compter de 00h01;
- (t) « **Date de prise d'effet** » signifie la plus tardive des dates suivantes :
 - i) le premier jour ouvrable après le jour où l'Ordonnance d'homologation est devenue finale et a acquis l'autorité de la chose jugée en dernier ressort;
 - ii) le jour suivant la date où toutes les conditions de mise à exécution, telles que décrites à l'article 7.2 de ce Plan, ont été dûment remplies ou auxquelles les Compagnies ont renoncé par écrit;
- (u) « **EDR** » signifie les entreprises de distribution de radiodiffusion opérant au Canada;
- (v) « **Employé** » signifie une Personne qui, à la Date de Détermination, était employée de l'une ou l'autre des Compagnies ou offrait ses services à titre d'employé à la demande de l'une ou l'autre des Compagnies

- (w) « **Financement Temporaire** » signifie le financement autorisé par la Cour aux termes de l'Ordonnance de la Cour datée du 17 mars 2008;
- (x) « **Honoraires et Déboursés du Contrôleur** » signifie les honoraires et déboursés du Contrôleur ainsi que de ses procureurs encourus et à encourir à compter de la Date de prise d'effet afin d'administrer dans son intégralité le Plan et ce, jusqu'à son accomplissement et son exécution complète;
- (y) « **Jour ouvrable** » signifie un jour, autre que le samedi ou le dimanche, où les banques à charte sont généralement ouvertes à Montréal, province de Québec;
- (z) « **LACC** » signifie la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies*, L.R.C. (1985), c. C-36, telle qu'amendée de temps à autre;
- (aa) « **Ordonnance initiale** » signifie l'ordonnance initiale rendue le 18 décembre 2007 par l'Honorable Pierre Journet, J.C.S., telle qu'amendée, rectifiée, reformulée ou modifiée de temps à autre;
- (bb) « **Ordonnance d'homologation** » signifie l'ordonnance sollicitée de la Cour homologuant le Plan une fois accepté par les Créanciers Ordinaires;
- (cc) « **Ordonnance procédurale** » signifie l'ordonnance de la Cour datée du 4 avril 2008 établissant le processus de dépôt et d'évaluation des Réclamations, et déterminant une Date limite de dépôt des Réclamations, telle qu'elle pourra être modifiée de temps à autre, le cas échéant;
- (dd) « **Partie quittancée** » signifie toute personne qui bénéficie de la quittance énoncée à l'alinéa 6.6 des présentes;
- (ee) « **Personne** » signifie un particulier, une société par actions, une société à responsabilité limitée ou illimitée, une société en nom collectif ou en commandite, une association, une fiducie, un organisme non doté de la personnalité morale, une coentreprise, une agence ou la Couronne;
- (ff) « **Plan** » ou « **Arrangement** » signifie le présent plan d'arrangement, tel qu'il pourra être modifié de temps à autre conformément aux présentes;
- (gg) « **Preuve de réclamation** » signifie une preuve de réclamation déposée par un Créancier conformément à l'Ordonnance procédurale et selon le formulaire de preuve de réclamation détaillant la

Réclamation et dûment appuyé d'un état de compte, facture ou affidavit;

- (hh) « **Réclamation** » désigne (i) tout droit de toute Personne à la Date de Détermination à l'encontre d'une ou plusieurs Compagnies relativement à toute dette, responsabilité ou obligation quelconque due à cette Personne, qu'il soit liquidé, non liquidé, déterminé, éventuel, échû, non échû, contesté, non contesté, contractuel ou non, garanti, non garanti, présent, futur, connu ou inconnu, sous forme de caution, sûreté ou autrement, et qu'un tel droit soit ou non exécutoire ou régressif par nature, y compris le droit ou la faculté de toute Personne de produire une réclamation au titre d'une contribution ou d'une indemnité ou à quelque autre titre, à l'égard de toute question, action ou cause, existant actuellement ou prenant naissance à l'avenir, fondé en totalité ou en partie sur des faits existant à la Date de Détermination, ou toute autre réclamation qui constituerait une réclamation prouvable en matière de faillite si les Compagnies étaient devenues faillies à la Date de Détermination, (ii) une Réclamation reliée à la Restructuration, mais (iii) exclut une Réclamation Non-visée;
- (ii) « **Réclamation aux fins de Votation** » a le sens qui lui est donné dans l'Ordonnance procédurale;
- (jj) « **Réclamation Exclue** » désigne tout droit de toute Personne à l'encontre des Compagnies relativement à toute dette, responsabilité ou obligation quelconque qui a pris naissance après la Date de Détermination et tout intérêt s'y rapportant, incluant toute obligation des Compagnies à l'endroit de créanciers ayant fourni ou devant fournir des services, services publics, biens ou matériaux, ou qui ont avancé ou avanceront des fonds aux Compagnies après la Date de Détermination, mais uniquement jusqu'à concurrence de leurs réclamations à l'égard de ces services, services publics, biens, matériaux ou fonds après la Date de Détermination et dans la mesure où toutes telles réclamations ne sont pas des Réclamations reliées à la Restructuration;
- (kk) « **Réclamation Non-visée** » signifie (i) une Réclamation résultant des obligations des Compagnies envers les Employés à la Date de Détermination relativement au temps supplémentaire, aux congés fériés, aux journées maladie, aux congés différés et aux vacances, et (ii) les Créances Inter-Compagnies;
- (ll) « **Réclamation Prouvée** » signifie le montant de la Réclamation d'un Créancier Ordinaire déterminé de façon définitive, conformément aux dispositions de l'Ordonnance procédurale, de la LACC et de toute autre ordonnance rendue par la Cour;

- (mm) « **Réclamation reliée à la Restructuration** » désigne tout droit de toute Personne à l'encontre des Compagnies relativement à toute dette, responsabilité ou obligation quelconque due à cette Personne et découlant de la restructuration, répudiation ou résiliation de tout contrat, bail, contrat d'emploi, convention collective ou de toute autre entente, oral ou écrit, après la Date de Détermination, incluant tout droit de toute Personne qui reçoit un avis de répudiation ou de résiliation des Compagnies, incluant les indemnités et pénalités statutaires ou conventionnelles payables découlant de la résiliation des contrats d'emploi et des baux.

1.2 CERTAINES RÈGLES D'INTERPRÉTATION

Dans ce Plan,

- (a) tous les termes comptables qui ne sont pas autrement définis ont la signification que leur attribuent, de temps à autre, les principes comptables généralement reconnus au Canada, et plus particulièrement ceux prescrits par l'Institut canadien des comptables agréés;
- (b) aux termes du présent Arrangement, toute présomption est irréfragable, définitive et irrévocable;
- (c) la division de ce Plan en articles et alinéas et l'insertion d'une table de matière n'ont été faites que pour des raisons de convenance et n'affectent pas l'interprétation de ce Plan, et l'en-tête des articles n'a pas pour objet d'en faire une description complète et exacte;
- (d) l'utilisation de termes au singulier ou au pluriel, ou d'un genre particulier, ne limite ni n'exclut l'application de toute disposition de ce Plan à toute Personne ou circonstance selon ce que le contexte le permet;
- (e) sauf indication contraire, tout renvoi à un moment particulier dans tout document émis ou livré en conformité avec les présentes est un renvoi à l'heure en vigueur à Montréal, province de Québec, et tout renvoi à un événement se produisant un Jour ouvrable est un renvoi à un événement ayant lieu avant 17h00 un tel Jour ouvrable;
- (f) les mots « aux présentes », « des présentes » et toute expression semblable fait renvoi à ce Plan et non pas à un article ou à un alinéa en particulier et les renvois « aux articles » et « aux alinéas » sont des renvois aux articles et aux alinéas de ce Plan, suivant le cas;
- (g) sauf indication contraire, les périodes de temps à l'intérieur desquelles ou suite auxquelles tout paiement doit être fait ou geste

posé seront calculées en excluant le jour de départ de la période et en incluant le jour où elle se termine, et

- (h) chaque fois que le moment fixé pour effectuer un paiement ou pour poser un geste donné en vertu de ce Plan tombe un jour autre qu'un Jour ouvrable, ce paiement sera effectué ou ce geste sera posé le Jour ouvrable suivant.

1.3 LOI APPLICABLE

Ce Plan est régi et interprété en conformité des lois du Québec et des lois du Canada qui s'y appliquent. Toutes les questions relatives à l'application et à la mise en œuvre de ce Plan et aux conséquences qu'il emporte relativement à l'application de toute loi provinciale ou fédérale, et toutes les procédures prises en rapport avec ce Plan et les dispositions qu'il contient et les effets qu'il emporte sont de la juridiction exclusive de la Cour.

ARTICLE 2 OBJET DU PLAN

2.1 OBJET

L'objet du Plan consiste à régler, par arrangement, les Réclamations de la manière ci-après prévue de sorte que les Compagnies en soient libérées sur accomplissement de leurs obligations aux termes du présent Arrangement et que la relance et la continuité des Compagnies soient assurées.

2.2 PLAN CONJOINT

Le présent Arrangement est proposé conjointement par les Compagnies et il s'adresse à l'ensemble de leurs Créanciers Ordinaires.

ARTICLE 3 CLASSIFICATION DES CRÉANCIERS

3.1 CLASSIFICATION DES CRÉANCIERS

Pour les fins d'examiner l'Arrangement proposé aux termes des présentes et de voter sur celui-ci, les Créanciers Ordinaires sont réputés former une seule catégorie.

3.2 RÉCLAMATIONS NON AFFECTÉES

Les Réclamations Non-visées, les Réclamations Exclues et les Réclamations des Créanciers Garantis ne sont pas affectées par le présent Arrangement et seront acquittées suivant les contrats existants, ou suivant toute entente particulière.

3.3 CONTRATS À PRESTATIONS SUCCESSIVES

Exception faite des Contrats Résiliés, les Compagnies acquittent à échéance les Contrats à prestations successives postérieures à la Date de Détermination dans le cours normal des affaires suivant les conventions existantes ou quelque autre entente conclue avec le co-contractant. Les Créanciers titulaires d'une Réclamation aux termes d'un Contrat à prestations successives participent à titre de Créanciers Ordinaires et sont visés par l'Arrangement pour les sommes accrues et demeurant impayées à la Date de Détermination;

3.4 CONTRATS RÉSILIÉS

Les Créanciers aux termes d'un Contrat Résilié ont une Réclamation à titre de Créancier Ordinaire pour les sommes accrues et demeurant impayées à la Date de Détermination, ainsi que pour toute somme qui leur serait payable en raison de la résiliation du contrat, le cas échéant. Les titulaires d'un droit de propriété dans un bien utilisé dans l'exploitation de l'entreprise de l'une ou l'autre des Compagnies aux termes d'un Contrat Résilié reprennent possession de ce bien sur demande en tout temps à compter de l'avis de résiliation.

3.5 CRÉANCIERS SOLIDAIRES

Le Créancier qui détient une Réclamation due solidairement par plus d'une Compagnie ne participe qu'une fois à la distribution de la somme remise au Contrôleur pour distribution aux Créanciers Ordinaires. Les Créanciers qui, solidairement, détiennent une Réclamation due par l'une ou plusieurs Compagnies n'ont qu'un seul vote et ne participent qu'une fois, conjointement entre eux, à toute distribution.

ARTICLE 4 **PROCÉDURE RELATIVE AUX RÉCLAMATIONS**

4.1 PROCÉDURE DE RÉCLAMATION

La procédure pour déterminer l'admissibilité et le montant des Réclamations pour fins de vote et de distribution est régie par l'Ordonnance procédurale.

4.2 RÉCLAMATION D'UN EMPLOYÉ RELATIVEMENT À UNE INDEMNITÉ DE DÉPART

Chaque Employé titulaire d'une Réclamation fondée sur une indemnité de départ prévue à la loi ou à une convention collective, et découlant d'un avis de résiliation du contrat d'emploi transmis après la Date de Détermination, devront exercer préalablement à l'Assemblée des Créanciers l'un des deux (2) choix suivants : (i) renoncer à demeurer sur la liste de rappel prévue à la convention collective applicable et bénéficier du droit de voter et d'être colloqué à hauteur du montant de sa Réclamation à ce titre, ou (ii) confirmer sa volonté de demeurer sur la liste de rappel prévue à la convention collective applicable, auquel cas l'Employé n'aura aucune Réclamation à ce titre.

4.3 DÉFAUT DE PRODUIRE UNE PREUVE DE RÉCLAMATION

Si un Créancier a fait défaut de produire sa Preuve de réclamation avant la Date limite de dépôt des Réclamations, ce Créancier n'a pas droit de voter ni de participer à quelque distribution et les Compagnies seront néanmoins libérées des Réclamations de ce Créancier. Toutes les dispositions du présent Arrangement, hormis celles relatives au droit de voter et de participer aux distributions, s'appliqueront néanmoins à telles Réclamations

4.4 ÉVALUATION DES RÉCLAMATIONS ÉVENTUELLES, NON LIQUIDÉES ET LITIGIEUSES

Les Compagnies et le Contrôleur déploieront leurs meilleurs efforts pour faire en sorte que tout différend relatif à l'admissibilité et au montant d'une Réclamation soit définitivement réglé antérieurement à la première distribution aux Créanciers Ordinaires.

Dans l'éventualité où l'admissibilité et le montant de toutes les Réclamations n'étaient pas définitivement réglés à la date d'une première distribution, le Contrôleur procédera à la distribution comme si les Réclamations non réglées étaient admissibles et leur montant arrêté à celui réclamé par le Créancier Ordinaire, mais il réservera le montant payable du chef d'une telle Réclamation non réglée. Dans la mesure où une Réclamation non réglée devient entre temps une Réclamation Prouvée, le Contrôleur tient compte de cette Réclamation dans la détermination du montant payable aux Créanciers Ordinaires à l'occasion d'une deuxième distribution ou, suivant le cas, de toute distribution subséquente et verse alors aux Créanciers Ordinaires, en sus du montant auquel ils ont droit du chef d'une deuxième, ou, suivant le cas, de toute distribution subséquente, toute somme supplémentaire du chef de la première distribution dégagée par le règlement des Réclamations non réglées et il verse également aux titulaires des Réclamations non réglées qui deviennent des Réclamations Prouvées les sommes auxquelles ils ont droit du chef de toute distribution antérieure au règlement de leur Réclamation.

4.5 INTÉRÊT

Aucun intérêt ni indemnité ne s'ajoute aux Réclamations en raison de la période courue et à courir à compter de la Date de Détermination, à quelque fin que ce soit.

4.6 DEVISE

Toute Réclamation doit être formulée en dollars canadiens pour fins de vote et de distribution. Toute Réclamation payable en une devise autre que le dollar canadien doit être convertie en dollars canadiens au taux de change publié par la Banque du Canada comme étant en vigueur à midi à la Date de Détermination.

ARTICLE 5

TRAITEMENT DES CRÉANCIERS ORDINAIRES

5.1 MONTANT DE BASE

Aux termes du présent Arrangement, il sera pourvu aux Réclamations des Créanciers Ordinaires au moyen du versement par les Compagnies d'un montant forfaitaire de 7 000 000 \$ (le « **Montant de Base** ») au Contrôleur selon l'échéancier ci-après prévu, et le Contrôleur sera tenu de distribuer les sommes ainsi reçues dans les trente (30) jours de leur réception, en la manière et selon l'ordre de priorité suivant:

5.1.1 un premier versement de 2 000 000 \$ payable dans les trente (30) jours suivant la Date de prise d'effet, que le Contrôleur affectera dans l'ordre suivant :

- (a) au paiement complet des Réclamations Prouvées jusqu'à concurrence de mille dollars (1000\$) par Créancier Ordinaire; puis
- (b) au paiement des Honoraires et Déboursés du Contrôleur; puis
- (c) quant au solde, au paiement au *prorata* de la portion des Réclamations Prouvées supérieure à mille dollars (1000\$) par Créancier Ordinaire;

5.1.2 un second versement de 2 000 000 \$ payable dans les six (6) mois suivant le premier versement ci-dessus, que le Contrôleur affectera dans l'ordre suivant :

- (a) au paiement des Honoraires et Déboursés du Contrôleur; puis
- (b) quant au solde, au paiement au *prorata* de la portion non acquittée des Réclamations Prouvées par Créancier Ordinaire;

5.1.3 un troisième et dernier versement de 3 000 000 \$ payable dans les douze (12) mois suivant le premier versement ci-dessus, que le Contrôleur affectera dans l'ordre suivant :

- (a) au paiement des Honoraires et Déboursés du Contrôleur; puis
- (b) quant au solde, au paiement au *prorata* de la portion non acquittée des Réclamations Prouvées par Créancier Ordinaire;

5.2 PAIEMENT ACCÉLÉRÉ

Si les Compagnies reçoivent, suite à une décision finale du CRTC, des tarifs de distribution des EDR, le solde non versé du Montant de Base deviendra alors payable par les Compagnies au Contrôleur pour fins de distribution immédiate aux Créanciers au plus tard 60 jours suivant la date de la décision du CRTC.

5.3 MONTANT ADDITIONNEL

Dans l'éventualité où une décision finale du CRTC impose aux EDR des tarifs de distribution en faveur des Compagnies, celles-ci verseront trimestriellement à titre de somme additionnelle au Montant de Base un montant correspondant à 50 % des sommes encaissées au titre de tarifs, nettes de conditions et de frais imposés par le CRTC, jusqu'à concurrence de 2 000 000 \$ annuellement, et ce, pour les deux (2) années suivant l'octroi des tarifs, le tout pour un montant additionnel maximum de 4 000 000 \$.

ARTICLE 6 **APPROBATION DU PLAN ET EFFET**

6.1 ASSEMBLÉE

Conformément à l'Avis aux Créanciers, le Contrôleur convoquera et les Compagnies tiendront l'Assemblée des Créanciers conformément à l'Ordonnance procédurale et à la LACC pour les fins d'examiner et de voter sur l'Arrangement.

6.2 APPROBATION PAR LES CRÉANCIERS

Seul le Créancier Ordinaire titulaire d'une Réclamation aux fins de Votation est admis à voter sur le Plan. Pour que le présent Arrangement soit exécutoire en conformité avec la LACC, il doit d'abord être accepté par une majorité numérique des Créanciers Ordinaires des Compagnies détenant les deux tiers en valeur des Réclamations aux fins de Votation présents et votant en personne ou par procuration à l'Assemblée des Créanciers.

6.3 CUMUL

Un Créancier Ordinaire bénéficiant de plus d'une Réclamation aux fins de Votation aura le droit de participer au vote sur l'Arrangement en cumulant le montant de ses différentes Réclamations pour fins de Votation pour valoir, en nombre, un seul vote par ce Créancier Ordinaire et, en valeur, le montant cumulatif de ses Réclamations pour fins de Votation.

6.4 PORTÉE DE L'ARRANGEMENT EN GÉNÉRAL

À la Date de prise d'effet et sous réserve de l'émission du certificat d'accomplissement prévu à l'alinéa 7.4 des présentes, le règlement des Réclamations en conformité du présent Arrangement deviendra définitif et liera les Compagnies et tous les Créanciers Ordinaires et leurs successeurs et ayants cause respectifs, et le présent Arrangement emportera le règlement complet, final et définitif de toutes les Réclamations et de toute dette ou engagement auquel les Compagnies peuvent devenir assujetties postérieurement en raison d'une obligation contractée ou d'un fait survenu avant la Date de Détermination, de même que toute dette ou tout engagement auquel les Compagnies peuvent devenir assujetties en raison d'une obligation née, à quelque date

que ce soit, du fait des conséquences de l'Arrangement, de son homologation par la Cour ou de son exécution, y incluant toute obligation fiscale envers la Couronne découlant des conséquences et effets de l'exécution de l'Arrangement et toute obligation envers la CSST en vertu de la Section III, chapitre 9, article 304, de la *Loi sur les accidents de travail et les maladies professionnelles*, y compris la réglementation applicable.

6.5 RENONCIATION AUX DÉFAUTS ET ORDONNANCE DE LA COUR

À compter de la Date de prise d'effet :

- 6.5.1 Tous les Créanciers et toute autre Personne (y compris les Créanciers Non-visés) seront réputés avoir renoncé à toute situation de défaut de la part de l'une ou l'autre des Compagnies, de même qu'à tout défaut de leur part de se conformer à toute disposition, garantie, affirmation, échéance, condition, obligation, expresse ou implicite, de tout contrat à prestations instantanées ou successives, verbal ou écrit, y compris toute situation de défaut croisé, et tout avis de défaut et tout avis de déchéance du bénéfice du terme en vertu de tels contrats seront dès lors réputés résiliés;
- 6.5.2 Aux termes de l'Ordonnance d'homologation, les Compagnies solliciteront de la Cour le prononcé d'une ordonnance visant tous les Créanciers et toute autre Personne (y compris les Créanciers Non-visés) qui ont des relations d'affaires avec l'une ou l'autre des Compagnies éteignant l'exercice de tout droit ou remède prévu dans tout acte témoignant de ces relations contractuelles, ou en vertu du droit en général, qui serait autrement disponible à tel Créancier ou à telle Personne en raison du fait que les Compagnies se sont prévaluées de la LACC, ou en raison de la teneur du présent Arrangement ou de sa mise en application, ou en raison de tout geste posé par les Compagnies ou par une tierce partie en conformité avec le présent Arrangement ou de l'Ordonnance d'homologation et de réorganisation, avant ou après la Date de prise d'effet, ou en raison de quelque autre affaire se rapportant aux procédures entreprises en vertu de la LACC, à l'Arrangement ou aux transactions prévues par l'Arrangement; et
- 6.5.3 Les Compagnies pourront à tous égards conduire leurs affaires tout comme si tout défaut, droit et remède dont fait mention le présent alinéa 6.5 ne s'était jamais produit ou n'avait jamais existé.

6.6 PARTIES QUITTANCÉES

À la Date de prise d'effet, les personnes suivantes, savoir :

- (a) les Compagnies et leurs conseillers juridiques et financiers en rapport avec les procédures en vertu de la LACC;
- (b) le Contrôleur et ses conseillers juridiques en rapport avec les procédures en vertu de la LACC; et

- (c) les administrateurs présents et passés, les dirigeants et les Employés de l'une ou l'autre des Compagnies, à ces titres mais non pas à quelque autre titre,

seront libérées et quittancées de toute demande, réclamation, action, poursuite, dette, obligation de faire, dommages-intérêts, jugement, procédure d'exécution de jugement, en raison de toute responsabilité, obligation, demande ou cause d'action de quelque nature que ce soit, que toute Personne aurait autrement droit de faire valoir, en raison, en tout ou en partie, de tout geste ou omission, contrat, devoir, responsabilité ou obligation de toute nature ayant pris naissance à la Date de Détermination ou antérieurement en rapport avec les Réclamations, incluant notamment les Réclamations reliées à la Restructuration, la conduite des affaires des Compagnies, cet Arrangement ou les procédures en vertu de la LACC dans toute la mesure permise par la loi, et tout tel droit résultant de tel geste ou omission s'en trouvera définitivement remis et quittancé (exception faite du droit à l'exécution par les Compagnies de leurs obligations aux termes du présent Arrangement et de toute autre convention qui s'y rapporte), sous réserve que rien aux présentes :

- (a) ne libérera une Partie quittancée d'une Réclamation Non-visée et d'une Réclamation Exclue;
- (b) n'affectera le droit de toute Personne :
 - i) de recouvrer toute indemnité d'assurance aux termes d'un contrat en vertu duquel cette Personne est un assuré; ou
 - ii) de recouvrer d'un assureur une réclamation envers une Partie quittancée aux termes d'une police d'assurance en vertu de laquelle la Partie quittancée est assurée mais, pour plus de certitude, toute réclamation dans laquelle un assureur est ou pourrait autrement se trouver subrogé est quittancée aux termes des présentes et le recouvrement auquel cette Personne a droit sera restreint à l'indemnité d'assurance effectivement payée par l'assureur en rapport avec cette réclamation.

6.7 RESPONSABILITÉ STATUTAIRE DES ADMINISTRATEURS

Sans limiter la portée du paragraphe précédent et pour plus de précision, le présent Arrangement emporte règlement de toute Réclamation envers les administrateurs présents et passés des Compagnies qui est antérieure à la Date de Détermination, dont ces administrateurs peuvent être, ès qualités, responsables en droit, et dont ils se trouveront définitivement quittancés et libérés à la Date de prise d'effet, exception faite de toute réclamation décrite au sous-alinéa 5.1(2) de la LACC.

6.8 EXTINCTION DE CERTAINES CHARGES

Sur dépôt au dossier de la Cour du certificat d'accomplissement prévu à l'alinéa 7.4 du présent Arrangement, ou à toute date antérieure fixée par la Cour, le cas échéant, la

« Charge A&D » et la « Charge administrative » prendront fin et seront levées et aucune Personne ne sera en droit d'entreprendre l'exercice d'un droit hypothécaire à l'encontre de l'une ou l'autre des Compagnies en raison de la « Charge A&D » ou de la « Charge administrative ».

6.9 PRIORITÉ

À compter de la Date de prise d'effet, tout conflit entre le présent Arrangement et les conventions, garanties, affirmations, termes et conditions, et obligations, expresses ou implicites, de tout contrat, document de crédit, convention de sûreté, convention de vente, règlement des Compagnies, bail ou toute autre entente, qu'elle soit écrite ou verbale, et toute modification ou addition à ceux-ci entre l'un ou l'autre des Créanciers et l'une ou l'autre des Compagnies à la Date de prise d'effet sera réputé régi par les termes, conditions et dispositions de cet Arrangement et de l'Ordonnance d'homologation qui auront préséance et priorité.

6.10 SUCESSEURS ET CESSIONNAIRES

Le présent Arrangement liera et bénéficiera aux héritiers, liquidateurs, administrateurs et autres représentants légaux, successeurs et cessionnaires de toute Personne nommée ou affectée par le présent Arrangement.

6.11 CONSENTEMENT, RENONCIATION ET ACCORD

À la Date de prise d'effet, chaque Créancier sera réputé avoir consenti à toutes les dispositions de cet Arrangement considéré dans son ensemble. Sans limiter la généralité de ce qui précède, chaque Créancier sera réputé :

- (a) avoir souscrit et livré aux Compagnies tous les consentements, quittances, cessions et renonciations, statutaires ou autrement, requis pour mettre l'Arrangement à exécution dans son intégralité;
- (b) avoir renoncé à tout défaut de la part de l'une ou l'autre des Compagnies aux termes de toute convention pouvant exister entre tel Créancier et l'une ou l'autre des Compagnies et qui serait survenu antérieurement ou postérieurement à la Date de Détermination; et
- (c) avoir consenti, au cas de conflit entre les dispositions, expresses ou implicites, de tout accord ou autre compromis, écrit ou verbal, existant entre tel Créancier et l'une ou l'autre des Compagnies à la Date de prise d'effet et les dispositions du présent Arrangement, à ce que les dispositions du présent Arrangement aient préséance et priorité et que les dispositions de tout autre accord ou compromis soient réputées avoir été modifiées en conséquence.

ARTICLE 7
CONDITIONS PRÉALABLES À LA MISE À
EXÉCUTION DE L'ARRANGEMENT

7.1 DEMANDE D'HOMOLOGATION

Si le présent Arrangement est approuvé par l'ensemble des Créanciers Ordinaires, les Compagnies pourront s'adresser sans retard à la Cour pour en obtenir l'homologation. À cet effet, l'Avis aux Créanciers comprend un avis de présentation de la requête en homologation et constitue également l'avis donné aux Créanciers de la demande d'homologation. Outre l'homologation de l'Arrangement, les Compagnies demanderont à la Cour de rendre, aux termes de l'Ordonnance d'homologation, toutes les ordonnances utiles à rendre exécutoires l'ensemble des dispositions du présent Arrangement.

7.2 CONDITIONS PRÉALABLES À LA MISE À EXÉCUTION DE L'ARRANGEMENT

La mise à exécution de cet Arrangement demeure sujette à l'accomplissement de l'ensemble des conditions suivantes d'ici le 30 septembre 2008 au plus tard, sauf dans la mesure où les Compagnies, suivant le cas, y renonçaient ou prolongeaient le délai de leur accomplissement :

7.2.1 Approbation par les Créanciers

Les Créanciers Ordinaires auront accepté le présent Arrangement conformément aux présentes et à la LACC.

7.2.2 Approbation de la Cour

La Cour aura homologué l'Arrangement, elle aura prononcé une ordonnance confirmant l'ensemble des dispositions du présent Arrangement et ce jugement aura acquis l'autorité de la chose jugée en dernier ressort.

7.2.3 Approbation par le CRTC

Le CRTC aura rendu une décision favorable et finale ayant acquis l'autorité de la chose jugée.

7.2.4 Clôture de l'acquisition des Compagnies par Remstar Corporation

Remstar aura acquis les actions de 3947424 Canada inc.

7.2.5 Absence de renonciation

Les Compagnies n'auront pas renoncé à poursuivre les procédures en vertu de la LACC ou à demander l'homologation de l'Arrangement à l'égard de l'ensemble des Créanciers ou toute catégorie d'entre eux.

Si les conditions stipulées ci-dessus ne sont pas remplies dans le délai imparti et que les Compagnies n'y ont pas renoncé, la Date de prise d'effet n'interviendra pas et l'Arrangement de même que l'Ordonnance d'homologation cesseront d'avoir effet.

7.3 CERTIFICAT DU CONTRÔLEUR

Lorsque toutes les conditions énoncées à l'alinéa 7.2 auront été remplies (ou, suivant le cas, qu'on y aura renoncé), le Contrôleur déposera auprès de la Cour un certificat énonçant que toutes ces conditions ont été remplies (ou, suivant le cas, qu'on y aura renoncé), et fixant en conséquence la Date de prise d'effet. Aux fins d'un tel certificat, le Contrôleur pourra se fier aux attestations, affirmations et confirmations qu'il obtiendra des Compagnies, ou de l'une d'entre elles et de leurs procureurs respectifs.

7.4 CERTIFICAT D'ACCOMPLISSEMENT

Sur réception de l'ensemble des sommes que doivent lui remettre les Compagnies en conformité du présent Arrangement, le Contrôleur émettra et déposera au dossier de la Cour un certificat d'accomplissement de l'Arrangement en faveur des Compagnies.

ARTICLE 8 **AMENDEMENT DE L'ARRANGEMENT**

8.1 MODIFICATION DE L'ARRANGEMENT

Les Compagnies se réservent le droit, en tout temps et de temps à autre, de modifier, d'amender ou de compléter le présent Arrangement, incluant, notamment, pour soustraire l'une ou l'autre des Compagnies de l'Arrangement, à condition que :

- (a) un tel amendement, un tel changement ou une telle addition soit formulée dans un écrit déposé auprès du tribunal et communiquée aux Créanciers avant ou au cours de l'Assemblée des Créanciers; et
- (b) dans le cas de toute modification ou addition de la part des Compagnies après l'Ordonnance d'homologation, mais avant la Date de prise d'effet, que telle modification soit, de l'avis du Contrôleur agissant raisonnablement, de nature purement administrative et utile pour faciliter la mise à exécution du Plan et de l'Ordonnance d'homologation et qu'elle n'affecte pas à leur détriment les intérêts économiques et financiers des Créanciers.

Toute disposition supplémentaire de l'Arrangement déposée auprès de la Cour, sera réputée faire partie intégrante de l'Arrangement, à toutes fins que de droit.

8.2 PROCURATIONS

Tout titulaire d'une procuration l'autorisant à voter en faveur de l'Arrangement tel qu'initialement soumis aux Créanciers Ordinaires pourra exercer cette procuration en faveur de tout Arrangement modifié en autant que de l'avis du Contrôleur, agissant raisonnablement, telle modification n'a pas pour effet de rendre l'Arrangement moins avantageux pour les Créanciers Ordinaires affectés par telle modification.

8.3 CERTAINES DISPOSITIONS PEUVENT ÊTRE DISJOINTES

Dans l'éventualité où il était statué que quelque disposition du présent Arrangement ne peut être mise à exécution, dès lors et à moins que les Compagnies n'en décident autrement, le caractère non exécutoire de cette disposition n'affectera en aucune manière le caractère exécutoire du reste de l'Arrangement.

ARTICLE 9

COMITÉ DES CRÉANCIERS

9.1 COMITÉ DES CRÉANCIERS

Il est loisible aux Créanciers Ordinaires de désigner parmi l'ensemble d'entre eux à l'Assemblée des Créanciers un comité d'au plus cinq (5) personnes qui exercera les fonctions suivantes :

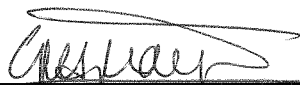
- (a) être informé de temps à autre par le Contrôleur de l'évolution des affaires des Compagnies et des progrès réalisés dans l'exécution de l'Arrangement;
- (b) proroger, le cas échéant, le délai de remise au Contrôleur de toute somme qui doit être distribuée aux Créanciers Ordinaires;
- (c) assister de façon consultative le Contrôleur dans l'administration du Plan.

[Signature à la page suivante]

SIGNÉ à Montréal, province de Québec, ce 7 mai 2008.

**TQS INC.,
3947424 CANADA INC.,
TQS VENTES ET MARKETING INC.,
LES PRODUCTIONS CARREFOUR II INC.,
LES PRODUCTIONS POINT-FINAL INC.,
LES PRODUCTIONS POINT-FINAL II INC.,
LES PRODUCTIONS POINT-FINAL III INC.,**

Par :



Yves Mayrand, administrateur
Représentant dûment autorisé

RSM Richter Inc.

RSM Richter Inc.
2, Place Alexis Nihon
Montréal (Québec) H3Z 3C2
Téléphone / Telephone : 514.934.3497
Télécopieur / Facsimile: 514.934.3504
www.rsmrichter.com

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL
N° DE COUR : 500-11-032130-078

COUR SUPÉRIEURE
(Siégeant à titre de tribunal désigné en vertu de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies*)

DANS L'AFFAIRE DE LA LOI SUR LES
ARRANGEMENTS AVEC LES CRÉANCIERS DES
COMPAGNIES, L.R.C. (1985), c. C-36

RELATIVEMENT À :

TQS Inc., personne morale dûment constituée en vertu de la Loi sur les compagnies Partie 1A, ayant son siège social au 612, rue Saint-Jacques, bureau 100, ville de Montréal, province de Québec, H3C 5R1;

- et -

3947424 Canada Inc., personne morale dûment constituée en vertu de la Loi sur les sociétés par actions, ayant son siège social au 5, Place Ville-Marie, bureau 915, ville de Montréal, province de Québec, H3B 2G2;

- et -

TQS Ventes et Marketing Inc., personne morale dûment constituée en vertu de la Loi sur les compagnies Partie 1A, ayant son siège social au 612, rue Saint-Jacques, ville de Montréal, province de Québec, H3C 5R1;

- et -

Les Productions Carrefour II Inc., personne morale dûment constituée en vertu de la Loi sur les compagnies Partie 1A, ayant son siège social au 612, rue Saint-Jacques, ville de Montréal, province de Québec, H3C 5R1;

- et -

Les Productions Point-Final Inc., personne morale dûment constituée en vertu de la Loi sur les compagnies Partie 1A, ayant son siège social au 612, rue Saint-Jacques, ville de Montréal, province de Québec, H3C 5R1

- et -

Les Productions Point-Final II Inc., personne morale dûment constituée en vertu de la Loi sur les compagnies Partie 1A, ayant son siège social au 612, rue Saint-Jacques, ville de Montréal, province de Québec, H3C 5R1

- et -

Les Productions Point-Final III Inc., personne morale dûment constituée en vertu de la Loi sur les compagnies Partie 1A, ayant son siège social au 612, rue Saint-Jacques, bureau 100, ville de Montréal, province de Québec, H3C 5R1

Débitrices

- et -

RSM Richter Inc., personne morale, dûment constituée aux termes de la loi, ayant un établissement au 2 Place Alexis-Nihon, 3500 boul. de Maisonneuve Ouest, 22^e étage, dans la ville de Montréal, dans la province de Québec, H3Z 3C2;

Contrôleur

RAPPORT DU CONTRÔLEUR SUR L'ÉTAT DES AFFAIRES ET DES FINANCES DES DÉBITRICES
ET SUR LE PLAN D'ARRANGEMENT
(article 11.7(3) b) (ii) de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies*)

Le 18 décembre 2007, TQS Inc. et ses sociétés affiliées (collectivement « Groupe TQS », ou « Débitrices ») ont déposé devant la Cour Supérieure du Québec (« Cour »), une requête demandant l'émission d'une ordonnance (« Ordonnance ») conformément aux dispositions de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* L.R.C. (1985), ch. C-36 (« LACC »). À cette égard, l'Honorable Pierre Journet, J.C.S., a rendu une Ordonnance (« Ordonnance Initiale ») et désigna RSM Richter Inc. (« Richter ») à titre de Contrôleur

(« Contrôleur »). Depuis cette date, l'Ordonnance Initiale a été prorogée à trois reprises afin d'accorder un délai additionnel pour le dépôt d'un Plan d'arrangement. Le délai présentement en vigueur se termine le 16 mai 2008.

Tel qu'initialement prévu à l'ordonnance rendue le 30 janvier 2008 approuvant le Processus de Vente, et ensuite à l'ordonnance rendue le 4 avril 2008, Groupe TQS a déposé, le 7 mai 2008, un plan d'arrangement conjoint (« Plan »).

Afin d'aider les créanciers dans leur examen du Plan, qui fera l'objet d'un vote lors de l'assemblée des créanciers qui sera tenue le 22 mai 2008, le Contrôleur, par les présentes, fait rapport sur l'état des affaires et des finances des Débitrices et soumet ses commentaires et son opinion sur le Plan.

Nous tenons à informer le lecteur que le Contrôleur n'a pas procédé à une vérification des livres et registres des Débitrices. En conséquence, le Contrôleur n'est pas en mesure d'exprimer une opinion à l'égard de l'exactitude ou de l'intégralité de l'information contenue dans le présent rapport. L'information qui fait l'objet du présent rapport provient des livres et des registres qui ont été mis à notre disposition, ainsi que des entretiens que nous avons eus avec la direction de Groupe TQS.

Notre rapport est présenté comme suit :

- I. LES DÉBITRICES
- II. DIFFICULTÉS FINANCIÈRES
- III. PROTECTION DE LA COUR
- IV. SOLLICITATION D'OFFRES
- V. FINANCEMENT TEMPORAIRE
- VI. GESTION INTÉRIMAIRE
- VII. SITUATION FINANCIÈRE
- VIII. ACTIVITÉS DEPUIS L'ORDONNANCE INITIALE
- IX. PRÉVISIONS FINANCIÈRES
- X. LE PLAN
- XI. ÉVALUATION DU PLAN
- XII. COMMENTAIRES DU CONTRÔLEUR
- XIII. OPINION ET RECOMMANDATION

I. LES DÉBITRICES

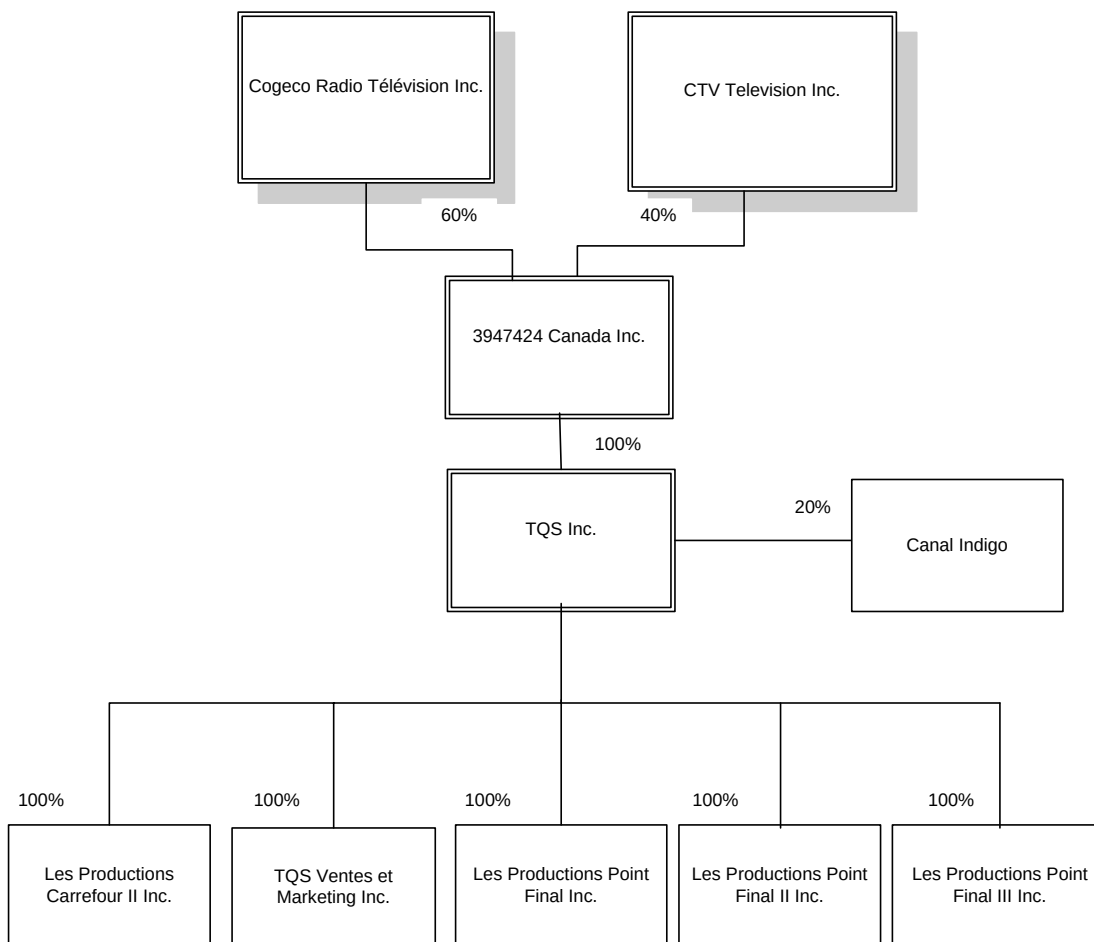
Fondée il y a plus de vingt (20) ans, Groupe TQS a son siège social à Montréal. Groupe TQS exploite un réseau de télévision conventionnel diffusant principalement dans la province de Québec. La station de télévision est une station dite « généraliste », ce qui implique que son contenu doit être composé quotidiennement d'émissions d'information, culturelles, de variétés, de films, etc. Pour n'en nommer que quelques-unes, voici quelques émissions diffusées sur les ondes de TQS : « Le Grand Journal », « Caféine », « Flash », « 110% » et « Loft Story ». Le réseau détenait 12% des parts de marché de la télévision francophone avant de recourir à la protection de la LACC, ce qui le plaçait en troisième position des chaînes francophones regardées au Québec. Depuis l'année 2003, Groupe TQS génère des revenus de l'ordre de 100M \$ et avait près de 450 employés qui travaillaient à temps plein.

Les stations par lesquelles Groupe TQS diffuse sa programmation au Québec sont :

 Stations de TQS	Station	Ville	Date d'expiration de la licence
	CFJP – TV	Montréal	31 Août 2009
Stations affiliées	CFAP – TV	Québec	31 Août 2009
	CFDS – TV	Sherbrooke	31 Août 2009
	CFKS – TV	Trois-Rivières	31 Août 2009
	CFRS – TV	Saguenay	31 Août 2009
	CJPC – TV	Rimouski	Détenue par Television MBS Inc.
	CFTF – TV	Rivière-du-Loup	Détenue par Television MBS Inc.
	CFGS – TV	Gatineau-Ottawa	Détenue par RNC Inc.
	CFVS – TV	Val D'or	Détenue par RNC Inc.

Cogeco Radio-Télévision Inc. (« Cogeco ») et CTV Television Inc. (« CTV ») se sont portés acquéreurs de Groupe TQS le 15 février 2002.

La structure corporative de Groupe TQS se décrit comme suit :



La revue de la situation financière de Groupe TQS est présentée à la section VII du rapport.

II. DIFFICULTÉS FINANCIÈRES

Depuis sa fondation en 1986, Groupe TQS a accumulé des pertes d'exploitation se chiffrant à approximativement 71 millions \$. Mis à part les exercices financiers de 2003 et de 2004, Groupe TQS n'a jamais réussi à rentabiliser ses opérations. Les principales sources de difficultés financières de Groupe TQS sont les suivantes:

A) Forte concurrence

Groupe TQS souffre de la concurrence croissante tant au niveau de l'auditoire que des recettes publicitaires et de l'acquisition de contenus de programmation. Groupe TQS est en concurrence directe avec trois (3) autres réseaux de télévision conventionnelle de langue française exploités respectivement par Québecor Média Inc. (TVA), la Société Radio Canada (« SRC ») et la Société de Télévision du Québec (Télé-Québec). Groupe TQS est également en concurrence avec de multiples chaînes de télévision spécialisée de langue française, dont la plupart sont contrôlées par Astral Communications Inc. et Québecor Média Inc. En fait, le nombre de chaînes spécialisées francophones est passé de 8 à 23 entre 1997 et 2006. Dans le marché montréalais, où une partie importante de l'auditoire est bilingue, Groupe TQS est également en concurrence avec d'autres réseaux de télévision conventionnelle et spécialisée de langue anglaise.

B) Manque de revenus

Les réseaux de télévision conventionnelle continuent d'enregistrer une érosion graduelle de leur auditoire et de leurs revenus tirés de la publicité. De plus, les réseaux de télévision conventionnelle ne peuvent toujours pas obtenir de frais d'abonnement provenant des entreprises de distribution de radiodiffusion relativement à la distribution de leur signal. En effet, dans un énoncé de politique publié le 17 mai 2007, le Conseil de la Radiodiffusion et des Télécommunications Canadiennes (« CRTC ») a décidé de réserver les frais d'abonnement aux services de programmation de télévision spécialisée, lesquels jouissent de coûts de programmation moindres et d'une croissance de leurs parts de marchés. Cependant, toujours selon le CRTC, il semblerait que *« les généralistes ont vu leurs revenus publicitaires croître de moins de 1% depuis 2003. Pendant ce temps, les redevances et les revenus de publicité ont augmenté de 27 % et 53 % respectivement pour les spécialistes. »* (La Presse 26 avril 2008). Des audiences publiques ont été tenues au mois d'avril 2008 afin d'ouvrir à nouveau le débat quant à l'accès des chaînes conventionnelles aux redevances des entreprises de distribution de radiodiffusion exploitant au Canada.

C) Coûts de production

Groupe TQS a également subi des hausses importantes dans ses coûts de production. Cette situation résulte, entre autres, des obligations réglementaires de diffusion de différents types d'émissions à contenu canadien. L'offre de ce type d'émission est limitée et les coûts y afférents ont continué d'augmenter.

D) Perte de l'entente d'affiliation

Groupe TQS avait une entente d'affiliation avec SRC en vertu de laquelle SRC diffusait sa programmation via les installations et les licences de diffuseur détenues par Groupe TQS dans les régions de Sherbrooke, de Trois-Rivières et de Saguenay. Or, à l'automne 2007, SRC a donné avis qu'elle mettait fin à cette entente, dès mars 2009. Selon Groupe TQS, cette situation entraîne une baisse annuelle de 5M \$ de son bénéfice avant intérêts, impôts et amortissements (« BAIIA » ou « EBITDA »).

Or, Groupe TQS et SRC ont récemment conclu une entente qui permettra le transfert d'effectifs de Groupe TQS à SRC (voir la section VIII C) pour de plus amples détails).

E) Canal Indigo, S.E.N.C.

L'investissement de Groupe TQS dans Canal Indigo, S.E.N.C. (« Canal Indigo »), n'a pas été rentable. De plus, Groupe TQS avait des engagements financiers qui pouvaient s'élever jusqu'à 500 000 \$ relativement au financement des activités de Canal Indigo. Groupe TQS a récemment accepté de vendre son investissement dans Canal Indigo à Groupe TVA Inc. et ainsi limiter ses pertes (voir la section VIII C) pour de plus amples détails).

Il est également important de noter que, selon la direction, l'analyse des prévisions financières et de la performance de Groupe TQS ne révélait pas la possibilité de rentabiliser les opérations sans qu'il y ait d'importants changements dans son modèle d'affaire. De plus, afin de satisfaire les exigences du CRTC, Groupe TQS devra investir à court terme des sommes importantes dans le renouvellement de son parc d'équipement pour être en mesure de diffuser sur une base de haute définition (« HD ») d'ici l'automne 2011.

III. PROTECTION DE LA COUR

Groupe TQS n'étant plus en mesure d'honorer ses obligations lorsqu'elles devenaient exigibles, sa direction et ses actionnaires ont déterminé qu'il était dans le meilleur intérêt des diverses parties que les Débitrices demandent l'autorisation de la Cour de se placer sous la protection de la LACC. À cet effet, le 18 décembre 2007, la Cour a accordé l'Ordonnance Initiale. Depuis, l'Ordonnance Initiale a été modifiée et prolongée à plusieurs reprises. La période de prorogation de l'Ordonnance Initiale vient à échéance le 16 mai 2008. Une demande pour un délai additionnel sera présentée à la Cour le 12 mai 2008 afin de permettre la tenue d'une assemblée des créanciers en vue d'examiner le Plan et de voter sur celui-ci.

IV. SOLLICITATION D'OFFRES

À la suite de l'obtention de l'Ordonnance Initiale, avis a été donné que Groupe TQS était mis en vente. Immédiatement, il y a eu un intérêt manifesté par diverses parties à faire l'acquisition de Groupe TQS. Les discussions initiales avec les diverses parties intéressées ont été encourageantes. Or, il est devenu évident qu'il fallait s'assurer que tous les acquéreurs potentiels travaillaient avec les mêmes critères et conditions afin d'assurer l'équité et la réception d'offres dans les meilleurs délais et à des conditions qui assureraient la relance et la continuité de Groupe TQS.

A) Processus de Vente

À la demande des Débitrices et du Contrôleur, la Cour a approuvé, le 30 janvier 2008, un Processus de Vente, afin de :

- s'assurer que le Processus de Vente soit équitable pour tous les acheteurs potentiels;
- prévoir la date du dépôt d'offres fermes par tous les acheteurs potentiels, soit le 25 février 2008;
- obtenir un financement intérimaire pour la poursuite des activités de Groupe TQS; et
- permettre le dépôt d'un Plan d'arrangement et l'obtention des approbations réglementaires requises dans un délai raisonnable.

B) Acceptation d'une offre

Les résultats du Processus de Vente se résument comme suit :

- le Contrôleur a reçu, le 25 février 2008, avant l'heure butoir, quatre offres ainsi qu'une lettre d'intention;
- le 26 février 2008, le Contrôleur, en compagnie des dirigeants de Groupe TQS et des conseillers juridiques, a rencontré les représentants des actionnaires de Groupe TQS, soit Cogeco et CTV (« Actionnaires »), et leurs conseillers juridiques afin de réviser les offres reçues;
- aucune des offres soumises le 25 février 2008 n'a été acceptée par les Actionnaires;
- dans le cadre des rencontres et des discussions avec les représentants des offrants, tenues les 28 et 29 février 2008, ces derniers ont été avisés qu'ils avaient jusqu'à 10 h 00, le mardi 4 mars 2008, pour présenter une offre révisée;
- le Contrôleur a reçu trois offres révisées avant 10 h 00 le 4 mars 2008 (« Offres Finales »);
- à la suite de leur analyse des Offres Finales, les Actionnaires de Groupe TQS ont avisé le Contrôleur qu'ils acceptaient l'offre finale soumise par Remstar (« Offre de Remstar »);
- le 10 mars 2008, l'Honorable Pierre Journet J.C.S. a approuvé l'Offre de Remstar telle qu'acceptée par le conseil d'administration de Groupe TQS et par ses Actionnaires;
- l'Offre de Remstar prévoyait, entre autres, que la clôture de la transaction de vente était conditionnelle à l'acceptation d'un Plan d'arrangement à être soumis aux créanciers et à l'obtention d'approbations réglementaires.

Dans l'intérim, tel que prévu à l'Offre de Remstar, Groupe TQS a bénéficié d'un financement temporaire pour la poursuite de ses activités commerciales.

V. FINANCEMENT TEMPORAIRE

Tel que mentionné précédemment, le Processus de Vente exigeait des offrants l'obtention d'un financement temporaire « suffisant pour financer les opérations courantes de Groupe TQS jusqu'à la mise en œuvre du Plan d'arrangement ». L'Offre de Remstar prévoyait ce financement.

Le 17 mars 2008, la Cour a autorisé Groupe TQS à emprunter de Remstar des sommes allant jusqu'à un montant maximal de 15 000 000 \$, comprenant le montant nécessaire au paiement subrogatoire à être fait par Remstar à Banque Canadienne Impériale de Commerce (« CIBC »). La Cour a également autorisé que le financement de Remstar soit garanti par l'universalité des biens meubles et immeubles de Groupe TQS jusqu'à concurrence d'un montant total de 15 000 000 \$.

Remstar a effectué, le 18 mars 2008, le paiement par subrogation des sommes dues à CIBC au montant de 2 953 968 \$.

Basé sur les prévisions financières préparées par la direction de Groupe TQS, ce financement temporaire était jugé nécessaire. Sujet à fournir une valeur suffisante de comptes à recevoir pour fins de margination, Groupe TQS obtenait ainsi une certaine flexibilité financière pour gérer ses affaires courantes et ce, jusqu'au 30 juin 2008, date initialement prévue pour la clôture de la transaction de vente à Remstar.

Ce financement temporaire a permis à Groupe TQS de continuer ses opérations courantes et lui a donné accès aux fonds requis pour couvrir les investissements dans sa programmation automnale. Un état des recettes et débours de Groupe TQS pour la période du 18 décembre 2007 au 25 avril 2008 est présenté à la section VIII A).

VI. GESTION INTÉRIMAIRE

L'Offre de Remstar, telle qu'approuvée par la Cour, prévoyait la nomination d'un gestionnaire (« Gestionnaire ») dans le cadre de la mise en vigueur d'un contrat de gestion. Le 14 mars 2008, un contrat a été signé entre Remstar et Groupe TQS par lequel Groupe TQS confiait à Remstar le mandat de gérer ses affaires tant commerciales qu'internes. Ce contrat prévoit que « *dans le cadre de l'exécution de son obligation d'administrer et de superviser la gestion de tous les aspects de l'exploitation des affaires tant commerciales qu'internes, le Gestionnaire devra agir honnêtement, de bonne foi et avec diligence...* ». Le contrat déclare également que M. Tony Porello, ou alternativement M. Maxime Rémillard, est réputé investi de l'autorité de représenter seul le Gestionnaire.

VII. SITUATION FINANCIÈRE

La présente section résume l'information financière jugée utile pour les fins d'informer les créanciers des affaires de Groupe TQS.

Cette information financière provient en grande partie des états financiers non vérifiés au 30 mars 2008 de chacune des sociétés de Groupe TQS et de nos entretiens avec la direction.

Cette information est présentée uniquement pour aider les créanciers à comprendre et à évaluer la situation financière actuelle de Groupe TQS. Le Contrôleur ne fait aucune déclaration et ne donne aucune garantie quant à l'exactitude ou quant au caractère exhaustif de l'information financière contenue dans le présent rapport.

A) Résultats d'exploitation

La performance financière de Groupe TQS des cinq (5) dernières années et de l'exercice en cours se résume comme suit :

	Groupe TQS					
	Résultats d'exploitation					
	Mars 2008	F2007	F2006	F2005	F2004	F2003
	(7 mois)					
(en milliers \$)	(non vérifiés)	(vérifiés)	(vérifiés)	(vérifiés)	(vérifiés)	(vérifiés)
Revenus	66,234	103,722	101,555	104,318	108,348	108,021
EBITDA avant frais de gestion	(3,454)	(3,816)	(4,370)	6,799	9,634	14,121
Bénéfice net (Perte nette)	(6,653)	(18,141)	(8,053)	(50,263)	1,641	5,572

La direction nous avise qu'en plus d'avoir à supporter les pertes d'exploitation à même ses liquidités, Groupe TQS a investi, au cours de cette même période de référence, approximativement 20M \$ en équipement et matériel technique reliés aux opérations.

B) Bilan

Le bilan le plus récent des six (6) sociétés faisant partie de Groupe TQS est en date du 30 mars 2008 et se présente comme suit :

Groupe TQS						
Bilan						
Au 30 mars 2008						
	3947424					Vente et Marketing Inc.
(non vérifiés, en milliers \$)	Cda Inc.	TQS Inc.	PPFI	PPFI II	PPFI III	
Actif à court terme						
Encaisse	-	-	(24)	(80)	45	(150)
Comptes à recevoir	-	24,102	1,643	91	7	636
Droits de diffusion	-	26,632 *	-	-	-	-
Frais payés d'avance	-	78	-	-	-	-
Productions en cours	-	-	-	163	-	-
	-	50,812	1,619	175	52	486
Actif à long terme						
Avance à long terme	600	-	-	-	-	-
Dépôts	-	43	-	-	-	12
Immobilisations (nettes)	-	19,568 *	-	-	-	6
Placements à long terme	86,858	-	-	-	-	-
Licences de radiodiffusion	-	3,000	-	-	-	-
	87,458	22,611	-	-	-	17
Actif total	87,458	73,423	1,619	175	52	504
Passif à court terme						
Financement Intérimaire (DIP)		2,198				
À payer Intercompagnies	(11,291)	12,292	508	(1,198)	516	(1,743)
Fournisseurs et frais courus	-	26,377 *	(241)	1,104	2	1,330
Droits de diffusion à payer	-	16,872 *	-	-	-	-
Dette à court terme	131	2,344	1,428	118	-	1,011
Impôts exigibles	(1)	(51)	108	(4)	(0)	0
	(11,160)	60,032	1,803	20	518	598
Passif à long terme						
Revenus perçus d'avance	-	18	-	-	-	-
Dette à long terme	600	605	-	-	-	-
Autres passifs long terme	-	1,377	-	-	-	-
	600	2,000	-	-	-	-
Capitaux propres						
Capital action	99,034	93,147	-	-	-	-
Bénéfices non répartis (Déficits)	(1,017)	(75,168)	(112)	151	(467)	(94)
Bénéfice net (Déficit)	(0)	(6,587)	(72)	4	1	-
	98,017	11,392	(184)	155	(466)	(94)
Total Passifs et capitaux propres	87,458	73,423	1,619	175	52	504

* : avant ajustement des valeurs résultant de la restructuration

Notre revue sommaire du Bilan en date du 30 mars 2008 se résume comme suit :

a) Actifs

Les éléments importants concernant les actifs des Débitrices sont :

1) 3947424 Canada Inc.

Cette Société fut constituée pour devenir le holding de TQS Inc. dans le cadre de l'acquisition de Groupe TQS par Cogeco et CTV.

i) Avance à long terme (600 000 \$)

Cette avance a été faite à TQS Inc.

ii) Placement dans TQS Inc. (86 857 545 \$)

Ce placement représente la valeur de l'investissement dans TQS Inc.

2) TQS Inc.

Cette société exploite le réseau de télévision de Groupe TQS.

i) Comptes à recevoir (24 102 498 \$)

Les comptes à recevoir de TQS Inc. totalisent 26 867 274 \$ au 30 mars 2008. Selon la direction, une provision pour mauvaises créances de 2 764 776 \$ est requise. Il en résulte une valeur nette aux livres de 24 102 498 \$.

Aucune déduction ou provision n'a été enregistrée pour la valeur des contrats « échange » qui se chiffrent à approximativement 415 000 \$.

ii) Droits de diffusion (26 631 723 \$)

Dans le cours normal de ses affaires, TQS Inc. a signé divers contrats avec des companies de production qui lui ont accordé des droits de télédiffusion de films ou d'émissions. Les coûts y afférents ont été initialement capitalisés. Les droits de diffusion peuvent être classés en deux (2) catégories, soit les émissions ou les films/téléseries.

En ce qui concerne les émissions, les coûts non amortis se chiffrent à 11 673 950 \$. Il est à noter qu'une somme de 7 351 750 \$ était due aux maisons de production, en date du 18 décembre 2008.

Quant aux films/téléseries, leurs coûts non amortis sont de 14 508 045 \$. Un solde de 9 520 343 \$ demeure impayé.

Depuis le 18 décembre 2007, date de l'Ordonnance Initiale, TQS Inc. a résilié certains contrats avec des compagnies de production et de distribution. Ainsi, la valeur des droits de diffusion en est affectée d'autant.

iii) Frais payés d'avance (77 747 \$)

Les frais payés d'avance comprennent principalement les taxes et les assurances payées d'avance.

iv) Immobilisations (19 567 765 \$)

La valeur nette comptable des investissements en immobilisations se détaille comme suit :

TQS Inc.			
Immobilisations au 30 mars 2008			
(non vérifiés, en milliers \$)	Coût	Amortissement cumulé	Valeur nette comptable
Terrains	72	-	72
Bâtiments	3,470	1,516	1,954
Stationnement	80	34	46
Tours et antennes	109	34	75
Équipements émetteurs	1,280	440	840
Matériel technique	26,651	17,148	9,503
Mobilier et studio	1,201	561	640
Améliorations locatives	4,661	1,768	2,893
Matériel roulant	682	482	200
Équipement informatique	3,153	1,563	1,590
Logiciels & programmes	3,968	2,213	1,755
	45,327	25,759	19,568

TQS est propriétaire d'immeubles situés à Trois-Rivières, à Saguenay et à Sherbrooke.

v) Licences de radiodiffusion (3 000 000 \$)

La valeur aux livres reflète le fait que Groupe TQS détient six (6) licences de télédiffuseur conventionnel. Dans le cadre de leur Offre, Remstar a notamment déposé auprès du CRTC une demande de modification à la propriété ou au contrôle de l'entreprise.

3) **Production Point Final Inc.**

Cette société est une maison de production d'émissions à contenu canadien qui sont admissibles à certains programmes fédéraux de crédits d'impôts.

i) Comptes à recevoir (1 642 957 \$)

Le solde des comptes à recevoir se détaille comme suit :

Production Point Final Inc.	
Comptes à recevoir	
au 30 mars 2008	
<i>(non vérifiés, en milliers \$)</i>	
Crédits d'impôts	1,010
SRC	452
Revenus de commercialisation à recevoir	139
TPS/TVQ	42
	1,643

Le crédit d'impôt à recevoir de 1 010 000 \$ est sujet à une vérification des autorités gouvernementales afin de valider l'exactitude et l'admissibilité des dépenses de production pour les années 2005 à 2008.

À ce jour, seules les dépenses admissibles pour l'exercice 2005 ont fait l'objet d'une vérification de la part des autorités gouvernementales et un montant de 371 000 \$ devrait être perçu.

Les sommes dues par SRC concernent des émissions produites à leur demande.

4) **Production Point Final II Inc.**

Cette société est une maison de production pour des émissions à contenu étranger et n'est pas admissible aux programmes fédéraux de crédits d'impôts.

i) Comptes à recevoir (91 000 \$)

Les comptes à recevoir au 30 mars 2008 sont composés des éléments suivants :

Production Point Final II Inc.	
Comptes à recevoir	
au 30 mars 2008	
<i>(non vérifiés, en milliers \$)</i>	
TPS/TVQ	50
SRC	17
CSST	23
Autres	1
	91

ii) Productions en cours (163 274 \$)

Les productions en cours sont liées à des émissions qui étaient en montage au 30 mars 2008.

5) Production Point Final III Inc.

Cette entité a été constituée uniquement pour l'émission « *Le Bachelor* ».

i) Encaisse (45 385 \$)

TQS Inc. a fait une avance de fonds.

ii) Comptes à recevoir (6 902 \$)

Du montant total des comptes à recevoir, une somme de 5 962 \$ est à recevoir pour des cotisations payées en trop à la CSST.

6) TQS Ventes et Marketing Inc.

Cette entreprise emploie les représentants des ventes de Groupe TQS situés à Toronto.

i) Comptes à recevoir (636 241 \$)

Du montant total des comptes à recevoir, une somme de 594 182 \$ est due par une station affiliée à qui TQS Inc. doit des sommes d'une valeur similaire.

ii) Dépôt (11 798 \$)

Ce montant représente un dépôt pour garantir le bail des locaux de Toronto.

iii) Immobilisations (nettes) (5 517 \$)

La société est propriétaire de mobilier et d'agencement de bureau.

7) Les Productions Carrefour II Inc.

Cette société était une maison de production utilisée par Cogeco avant l'acquisition de Groupe TQS. Elle est inactive depuis cinq (5) ans.

b) Passif

Les éléments du passif en date du 30 mars 2008 ne seront pas révisés.

Nos commentaires vont porter sur les créances visées par le Plan d'arrangement et plus précisément celles réclamées en conformité avec l'Ordonnance rendue le 4 avril 2008 qui définit « *la mise sur pied d'un processus de dépôt des réclamations* ». La valeur des preuves de réclamation déposées auprès du Contrôleur au plus tard à 17 h 00 le 30 avril 2008 se résume comme suit :

(en milliers de \$)	Selon les livres	Montant total déclaré selon les preuves de réclamation
Créances des employés		
Ex-employés	483	724
Employés sujets aux préavis de mise-à-pied	6,598	8,952
Employés non visés par les préavis de mise-à-pied	N/A	2,575
Employés sujets aux préavis de mise-à-pied (dépôts hors délais)	N/A	1,623
	<u>7,081</u>	<u>13,874</u>
Créanciers ordinaires	-	
Fournisseurs, maisons de production et autres	34,631	40,450
	<u>41,712</u>	<u>54,324</u>

Il est important de mentionner que le Contrôleur, de concert avec les représentants autorisés de Groupe TQS, n'a pas complété sa revue des preuves de réclamation déposées. Or, il existe actuellement des écarts importants entre les livres et registres des Débitrices et les montants réclamés. Groupe TQS s'affaire présentement à analyser ces écarts et, le cas échéant, il verra à obtenir des preuves de réclamation amendées avant la tenue de l'assemblée des créanciers.

Le Contrôleur aura à prendre position et à statuer sur la validité des montants réclamés. À cet égard, des avis de rejet et/ou d'acceptation partielle des montants réclamés seront émis, s'il y a lieu, par le Contrôleur, afin d'établir la créance détenue par le créancier pour fins de votation à l'assemblée des créanciers.

Sur la base de la revue préliminaire effectuée par le Contrôleur, des preuves de réclamation déposées au plus tard à 17 h 00 le 30 avril 2008, les points suivants sont soulevés :

- 153 employés non visés par les mises-à-pied ont réclamé divers montants totalisant approximativement 2 575 000 \$ qui leur seront payés dans le cours normal des affaires.
- La majorité des employés ont réclamé les sommes dues pour vacances accumulées, banques de maladie, congés fériés, temps supplémentaire, etc. (Réclamations Non Visées, tel que défini au Plan). Ceci représente des créances d'une valeur d'approximativement 1 788 000 \$ qui seront payées dans le cours normal des affaires.
- Les employés qui ont reçu un avis de mise-à-pied réclament des indemnités de départ pour un montant total d'environ 5 800 000 \$. Selon Groupe TQS, ce montant devrait être au maximum de 5 400 000 \$.
- Un certain nombre de preuves de réclamations ont été déposées sur une base préliminaire et le montant y réclamé par le créancier doit être modifié et réduit pour refléter les dispositions des ententes contractuelles avec Groupe TQS. Groupe TQS estime ces réclamations à environ 8 000 000 \$.
- Un certain nombre de réclamations sont erronées et/ou non valides. Certains créanciers réclament des sommes qui ne leur sont pas dues. Groupe TQS estime ces réclamations à environ 2 000 000 \$.

À la lumière des commentaires ci-haut mentionnés, la valeur totale des réclamations assujetties au Plan pourrait possiblement se chiffrer entre 38 000 000 \$ et 40 000 000 \$.

VIII. ACTIVITÉS DEPUIS L'ORDONNANCE INITIALE

Tel que prévu à l'Ordonnance Initiale, le Contrôleur a, depuis le 18 décembre 2007, effectué une surveillance des affaires et des finances de Groupe TQS et en a fait rapport à la Cour dans le cadre des diverses requêtes soumises à cette dernière.

Des copies des diverses requêtes et ordonnances rendues par la Cour ainsi que des rapports du Contrôleur ont été publiés sur notre site internet www.rsmrichter.com/Restructuration/TQS.aspx.

Sur la base des informations recueillies dans le cadre de sa surveillance, le Contrôleur est en mesure d'affirmer que :

- Groupe TQS a géré ses affaires honnêtement et de bonne foi ;
- Groupe TQS a continué la mise en ondes d'émissions variées et la perception de revenus de publicité qui en résultent ;
- Groupe TQS a continué de payer pour les prestations fournies par ses employés dans le cours normal des affaires ; et
- Groupe TQS a payé pour la fourniture de marchandises ou services selon les ententes intervenues avec ses fournisseurs.

A) Résultats financiers

Sur une base de caisse, les résultats financiers pour la période du 18 décembre 2007 au 25 avril 2008 se détaillent comme suit:

Groupe TQS	
État des Recettes et Débours	
Pour la période du 18 décembre 2007 au 25 avril 2008	
<i>(non vérifiés - en milliers \$)</i>	
RECETTES	
Perceptions des comptes recevables	40,538
DÉBOURS	
Salaires	17,095
Autres dépenses d'exploitation	3,531
Loyer	754
Électricité, téléphone, etc.	750
BBM/Socan/CRTC	785
Frais financiers	196
TPS/TVQ	1,831
Frais professionnels	1,448
Frais de programmation	1,886
Provisions pour dépenses non prévues	161
TOTAL DES DÉBOURS	28,438
Excédent des recettes sur les débours	12,100
Endettement bancaire au 18 décembre 2007	(13,252)
Endettement bancaire au 25 avril 2008	(1,152)

Selon les registres de Groupe TQS, en date du 25 avril 2008, les comptes à payer pour les dépenses/achats courants se chiffrent à approximativement 900 000 \$ avant de tenir compte des ententes contractuelles actuellement en vigueur avec les producteurs de films et les maisons de production d'émissions de télévision.

B) Roulement des comptes à recevoir

Le roulement des comptes à recevoir pour la période du 18 décembre 2007 au 25 avril 2008 se résume comme suit :

Groupe TQS					
Roulement des comptes à recevoir					
(non vérifiés, en milliers de \$)	Dec-07	Jan-08	Feb-08	Mar-08	Apr-08
Comptes à recevoir au début (18 déc.07)	26,544	31,835	29,596	27,527	26,017
Ventes	10,303	5,863	7,050	9,204	8,757
Encaissements	(5,012)	(8,102)	(9,119)	(10,714)	(7,592)
Comptes à recevoir à la fin	31,835	29,596	27,527	26,017	27,182 *

* La provision pour mauvaises créances de 2 764 776 \$ doit être déduite du solde.

L'âge des comptes-clients en date du 25 avril 2008 se détaille comme suit :

Groupe TQS					
Âge des comptes-clients					
au 25 avril 2008					
(non vérifiés - en milliers de \$)					
Courant	30 jrs	60 jrs	90 jrs	+120jrs	Total
15,817	(116)	3,826	3,863	3,792	27,182 *

* La provision pour mauvaises créances de 2 764 776 \$ doit être déduite du solde.

C) Vente d'actifs

Groupe TQS a récemment effectué deux transactions portant sur la vente d'actifs qui se résument comme suit :

1) Vente de Canal Indigo

Les partenaires de Canal Indigo, soit Viewer's Choice Canada Inc., Cogeco et TQS Inc., ont accepté, le 15 février 2008, une offre d'achat soumise par Groupe TVA Inc.

TQS Inc. a accepté l'offre à condition qu'elle n'ait aucun argent à verser à Canal Indigo et/ou d'engagements à assumer concernant toute obligation/entente envers cette société et ses partenaires.

TQS Inc. a renoncé à sa part du produit de vente résultant de cette transaction, s'il en est. Par contre, l'offre de vente prévoit que *« Sans préjudice aux recours, le cas échéant, des autres vendeurs et de l'Acheteur contre TQS Inc. et qui donneraient lieu à une preuve de réclamation dans le cadre de la restructuration de TQS Inc., TQS Inc. sera libérée par toutes les parties de toutes les obligations qu'elle pourrait avoir envers la Société. »*.

Aucune des parties à cette entente n'a déposé une preuve de réclamation à cet égard.

2) Transaction avec SRC

À la suite des négociations entre SRC et TQS Inc., SRC a transmis, le 13 mars 2008, une offre d'achat de certains éléments d'actifs et autres considérations (« Offre SRC »).

Remstar a confirmé le 17 mars 2008 qu'ils autorisaient Groupe TQS à accepter cette offre. Le 28 mars 2008, l'Honorable Pierre Journet, J.C.S., approuvait l'Offre SRC et autorisait TQS Inc. à signer une convention de vente d'actifs et tous autres documents ou ententes nécessaires pour donner effet aux transactions prévues par l'Offre SRC.

La transaction prévoit la vente de certains éléments d'actif relatifs aux équipements de transmission des stations affiliées de Radio-Canada à Sherbrooke, à Trois-Rivières et à Saguenay (« Sites de Diffusion »). De plus, SRC payera une compensation pour certains frais d'opération des Sites de Diffusion pour une certaine période après le 31 mars 2009. SRC prolongera également la période de location des locaux et des services techniques relatifs aux Sites de Diffusion.

SRC exige que les actifs vendus soient libres de toute charge, et ladite transaction est sujette à l'approbation du CRTC.

IX. PRÉVISIONS FINANCIÈRES

Les prévisions financières préparées par la direction de Groupe TQS pour l'année en cours ainsi que pour les deux prochains exercices financiers sont les suivantes:

Groupe TQS			
Prévisions financières (au 31 août)			
<i>(non vérifiées, en milliers \$)</i>	F2008	F2009	F2010
Revenus:			
Ventes locales	32,042	26,058	26,859
Ventes nationales	46,382	46,658	49,403
Infopublicités	3,675	3,095	3,177
Ventes de services de production	2,329		
Autres	17,930	11,556	9,248
	102,358	87,367	88,687
Dépenses:			
Programmation et production	69,256	51,011	52,541
Services techniques	6,900	6,509	6,704
Vente et promotion	20,729	17,085	16,362
Administration et frais généraux	15,943	12,637	11,986
	112,828	87,242	87,593
EBITDA	(10,470)	125	1,094
Amortissement	4,612	3,612	3,721
Intérêts	1,062	1,717	2,100
Gain (perte) sur réalisation d'immobilisation	2,457		
Perte nette avant impôts	(13,687)	(5,204)	(4,727)

Suite à nos discussions avec la direction de Groupe TQS concernant ces prévisions, nous attirons votre attention sur les éléments importants suivants :

- L'impact financier résultant spécifiquement de la restructuration des activités en 2008 et du règlement avec les créanciers n'a pas été reflété dans les prévisions financières pour l'année se terminant le 31 août 2008.
- La décision de Groupe TQS d'abolir son service des nouvelles se traduit par une économie nette des coûts de programmation de 18 millions \$ pour l'exercice 2009. Cependant, cela implique une perte de revenus de publicité locale de 6 millions \$. Également, cette décision entraîne des économies dans les services techniques, la vente et la promotion ainsi que dans les frais d'administration.

- Les projections de 2009 sont basées sur une moyenne annuelle de parts de marché de 10 % et une augmentation de 5 % de parts de marché pour l'exercice 2010. Présentement, les parts de marché sont « tombées » à 8 % comparativement à 12 % au moment de l'obtention de l'Ordonnance Initiale.
- Les autres éléments notables sont les suivants :
 - le poste de président n'est pas comblé;
 - l'élimination du surtemps et des primes;
 - aucune indexation des salaires en 2008-2009;
 - la production d'émissions sera effectuée par des producteurs indépendants;
 - l'augmentation de 755 000 \$ du budget de promotion pour l'exercice 2009 afin de promouvoir la nouvelle programmation;
 - certains droits du CRTC ne sont pas budgétés (en conformité avec la pratique des autres diffuseurs), représentant une réduction de dépenses de 1M \$;
 - l'élimination des charges et des revenus correspondants pour les activités propres à Cogeco (976 000 \$).

X. LE PLAN

Suite au dépôt du Plan, le Contrôleur a transmis, le 9 mai 2008, à l'ensemble des créanciers ayant produit une preuve de réclamation, un avis de convocation à l'assemblée des créanciers qui aura lieu le 22 mai 2008, auquel avis est joint une copie du Plan, un formulaire de votation et le présent rapport du Contrôleur.

Groupe TQS propose un arrangement à ses créanciers afin d'être libéré de ses obligations selon les dispositions du Plan et d'assurer sa relance et sa continuité. Le Plan est proposé conjointement par les Débitrices et s'adresse à l'ensemble de leurs créanciers ordinaires.

Il est important, et c'est le devoir de chaque créancier, de prendre connaissance et d'examiner le Plan.

Le Plan prévoit une seule catégorie de créanciers, les « Créanciers Ordinaires » et comporte notamment les définitions suivantes : Créancier, Créancier Ordinaire, Réclamation Prouvée et Réclamation reliée à la Restructuration. Le Plan détermine la classification des créanciers et les procédures relatives aux réclamations.

En ce qui concerne le traitement des Créanciers Ordinaires (c'est-à-dire l'offre de règlement/l'arrangement), le Plan prévoit notamment ce qui suit :

- Versement du Montant de Base :

« Un montant forfaitaire de 7 000 000 \$ (« Montant de Base ») sera versé au Contrôleur selon l'échéancier suivant :

5.1.1. *un premier versement de 2 000 000 \$ payable dans les trente (30) jours suivant la Date de prise d'effet, que le Contrôleur affectera dans l'ordre suivant :*

- a) *au paiement complet des Réclamations Prouvées jusqu'à concurrence de mille dollars (1000 \$) par Créancier Ordinaire; puis*
- b) *au paiement des Honoraires et Déboursés du Contrôleur; puis*
- c) *quant au solde, au paiement au prorata de la portion des Réclamations Prouvées supérieure à mille dollars (1000 \$) par Créancier Ordinaire;*

5.1.2. *un second versement de 2 000 000 \$ payable dans les six (6) mois suivant le premier versement ci-dessus, que le Contrôleur affectera dans l'ordre suivant :*

- a) *au paiement des Honoraires et Déboursés du Contrôleur; puis*
- b) *quant au solde, au paiement au prorata de la portion non acquittée des Réclamations Prouvées par Créancier Ordinaire;*

5.1.3. *un troisième et dernier versement de 3 000 000 \$ payable dans les douze (12) mois suivant le premier versement ci-dessus, que le Contrôleur affectera dans l'ordre suivant :*

- a) *au paiement des Honoraires et Déboursés du Contrôleur; puis*
- b) *quant au solde, au paiement au prorata de la portion non acquittée des Réclamations Prouvées par Créancier Ordinaire;*

5.2 Paiement accéléré

Si les compagnies reçoivent, suite à une décision finale du CRTC, des tarifs de distribution des EDR, le solde non versé du Montant de Base deviendra alors payable par les Compagnies au Contrôleur pour fins de distribution immédiate aux créanciers au plus tard 60 jours suivant la date de la décision du CRTC. »

- Versement d'un Montant Additionnel:

« 5.3 Dans l'éventualité où une décision finale du CRTC impose aux EDR des tarifs de distribution en faveur des Compagnies, celles-ci verseront trimestriellement à titre de somme additionnelle au Montant de Base un montant correspondant à 50 % des sommes encaissées au titre de tarifs, nettes de conditions et de frais imposés par le CRTC, jusqu'à concurrence de 2 000 000 \$ annuellement, et ce, pour les deux (2) années suivant l'octroi des tarifs, le tout pour un montant additionnel maximum de 4 000 000 \$. »

Le Plan prévoit la nomination d'un comité de créanciers qui aura les fonctions suivantes :

- a) être informé de temps à autre par le Contrôleur de l'évolution des affaires des Débitrices et des progrès réalisés dans l'exécution du Plan;
- b) proroger, le cas échéant, le délai de remise au Contrôleur de toute somme qui doit être distribuée aux Créanciers Ordinaires;
- c) assister de façon consultative le Contrôleur dans l'administration du Plan.

Le Contrôleur réitère que chaque créancier a la responsabilité de prendre connaissance des dispositions du Plan.

Il est important de noter que l'article 7 du Plan établit les « Conditions préalables à la mise à exécution de l'arrangement ». L'article 7.2 prévoit que « La mise à exécution de cet Arrangement demeure sujette à l'accomplissement de l'ensemble des conditions ... d'ici le 30 septembre 2008, au plus tard, sauf dans la mesure où les Compagnies, suivant le cas, y renonceraient ou prolongeraient le délai de leur accomplissement. ».

XI. ÉVALUATION DU PLAN

A) Analyse des créanciers

Les créanciers de Groupe TQS doivent examiner et analyser l'offre de règlement / l'arrangement qui leur est proposé dans le Plan par rapport à une éventuelle réalisation dans un contexte de faillite, afin qu'ils puissent décider s'ils acceptent (en faveur) ou refusent (contre) le Plan.

Les créanciers doivent prendre leur décision tout en se basant sur les facteurs principaux suivants :

- le traitement juste et équitable des créances ;
- le montant qu'ils recevront en vertu du Plan comparativement à toute récupération future dans un contexte de faillite ;
- les retombées d'affaires futures.

B) Position de Remstar

Remstar, à titre d'acheteur dont l'Offre a été acceptée par les actionnaires et approuvée par la Cour, considère que le Plan est juste et équitable envers les créanciers et demande que ces derniers l'acceptent.

C) Situation de Groupe TQS

Advenant le refus du Plan par les créanciers, il y a de fortes chances que Groupe TQS soit mis en faillite. En effet, la situation actuelle des affaires de Groupe TQS est précaire. Il est fort peu probable que Groupe TQS puisse rester en affaires si le Plan n'est pas accepté, car Groupe TQS continue d'opérer à perte et la possibilité de se financer de façon conventionnelle est peu probable. De plus, son avenir n'étant pas garanti, les revenus de publicités sont à la baisse et les programmes de publicité futurs ne sont pas assurés.

Groupe TQS a subi depuis le 18 décembre 2007 une baisse importante de ses cotes d'écoute et tout délai dans la reprise de ses activités dans un contexte de continuité d'entreprise aura certainement un sérieux impact sur les possibilités d'une reprise normale de ses activités.

D) Évaluation du Contrôleur

i) Scénario de faillite

Afin de permettre aux créanciers de bien comprendre l'impact financier d'une faillite de Groupe TQS et de la liquidation de ses actifs, le Contrôleur vous soumet ci-après son évaluation des valeurs qui pourraient être ainsi réalisées et de l'estimation d'une distribution éventuelle aux Créanciers Ordinaires.

Groupe TQS			
Analyse de Réalisation			
(en milliers de \$)		Faillite	
Valeur de Réalisation		Haut	Bas
Valeur de réalisation estimative		20,000	15,500
Honoraires professionnels		(1,500)	(2,000)
Frais de réalisation		(2,500)	(3,000)
Fonds estimés disponibles aux fins de distribution		16,000	10,500 (a)
Valeur des créances			
Valeur totale des réclamations déposées		54,300	54,300
Réduction pour créances non valides		N/A	N/A
Créances additionnelles résultant de la faillite		16,000	23,000
Créanciers garantis		3,000	3,000
Total estimé des réclamations		73,300	80,300
Ventilation des créances			
Créanciers garantis		(*) 3,000	3,000 (b)
Créanciers privilégiés		2,500	2,500 (c)
Créanciers ordinaires		67,800	74,800
		73,300	80,300
Pourcentage % de distribution			
Montant disponible pour distribution (a-b-c)		10,500	5,000
Valeur des créances ordinaires:		74,800 14.0%	6.7%
Valeur des créances ordinaires:		67,800 15.5%	7.4%

(*) important de noter que toute augmentation de l'endettement bancaire à la date de la faillite (prévisions : entre 5M \$ et 10M \$) réduira d'autant le montant disponible pour distribution.

La valeur de réalisation reflète une estimation des résultats d'une liquidation des actifs qui a pour effet de réduire grandement les valeurs anticipées :

- La réalisation des comptes-clients serait entre 55 % et 66,7 % du solde aux livres au 25 avril 2008, soit entre 13 500 000 \$ et 16 000 000 \$ incluant d'autres comptes à recevoir dont des crédits d'impôt.

- Aucune réalisation n'est prévue pour les droits de diffusion, frais payés d'avance, productions en cours, avances et dépôts.
- Aucune valeur n'est attribuée aux licences consenties par le CRTC.
- La liquidation des immobilisations tient compte de la désuétude des équipements de mise en ondes et du caractère spécifique des immeubles abritant les studios en région. Notre estimation s'établit entre 1 600 000 \$ et 3 350 000 \$.
- L'administration du syndic requiert, entre autres, la prise de possession des actifs et leur sauvegarde et ainsi la mise en place d'un programme de liquidation.
- Le syndic devra retenir les services d'ex-employés de Groupe TQS ainsi que prévoir le paiement de tous les frais reliés à la sauvegarde des actifs.
- La valeur des créances déclarées à ce jour ne tient pas compte des créances additionnelles qui résultent de la faillite :
 - vacances non payées et bénéfices gagnés à payer incluant les préavis de départ ;
 - créances additionnelles résultant des bris de contrat et de la fin des activités commerciales.

Nous vous soulignons que l'estimation de la valeur de la réalisation des actifs des Débitrices n'est pas nécessairement représentatif des valeurs réelles. Dans notre analyse, afin d'estimer leur valeur de réalisation, nous avons utilisé un certain nombre d'hypothèses relativement au processus, à la durée et aux acheteurs potentiels ainsi que d'autres facteurs pertinents.

ii) Scénario du Plan

Si le Plan est accepté, le traitement des créanciers s'analyse comme suit :

Groupe TQS				
Analyse de Distribution selon le Plan				
(en milliers de \$)	Scénarios			
Dividende prévu	A	B	C	
Montant de Base	7,000	7,000	7,000	
Honoraires professionnels	(500)	(500)	(500)	
Fonds estimés disponibles aux fins de distribution	6,500	6,500	6,500	
Montant Additionnel	-	2,000	4,000	
Fonds estimés disponibles aux fins de distribution incluant le Montant Additionnel	6,500	8,500	10,500	
Valeur des créances ordinaires	Haut	Bas		
Valeur totale des réclamations déposées	54,300	54,300		
Réduction estimée des créances	14,300	16,300		
Total estimé des réclamations	40,000	38,000		
Pourcentage % de distribution				
Valeur des créances ordinaires Bas:	38,000	17.1%	22.4%	27.6%
Valeur des créances ordinaires Haut:	40,000	16.3%	21.3%	26.3%

- L'aspect financier du Plan se reflète comme suit :
 - le versement d'un Montant de Base de 7 000 000 \$ est établi ;
 - le Montant Additionnel représente une valeur à distribuer sujet à une décision du CRTC ;
 - la valeur des créances qui seront réglées est appelée à être réduite suite à la revue et l'analyse des preuves de réclamation par Groupe TQS et le Contrôleur ;
 - certaines créances réclamées sont litigieuses. Groupe TQS a l'intention de les contester ;
 - Groupe TQS continuera de payer ses comptes au fur et à mesure qu'ils deviennent dus et à respecter les engagements contractuels importants envers les producteurs de films et les maisons de production d'émissions de télévision ;

- de plus, Groupe TQS paiera à 100 % les montants de vacances et autres bénéfices dus aux employés en date du 18 décembre 2007 qui se chiffrent à approximativement 1 500 000 \$ ainsi que les montants dus pour la période courante estimée à approximativement 1 000 000 \$.

XII. COMMENTAIRES DU CONTRÔLEUR

Le dépôt du Plan résulte d'une démarche initiée dès l'obtention de l'Ordonnance Initiale. Malgré sa situation financière précaire et ses opérations déficitaires, Groupe TQS a su gérer une période difficile et maintenir son objectif de préserver sa continuité d'entreprise.

Les offres soumises pour l'achat de Groupe TQS sont le résultat d'un Processus de Vente qui a été approuvé par la Cour et dont les conditions y afférentes ont été respectées.

L'Offre de Remstar a été acceptée par les Actionnaires suite à leur analyse et évaluation des offres reçues. La Cour a approuvé l'Offre de Remstar.

La survie de Groupe TQS est primordiale pour le milieu de la télévision conventionnelle francophone. Non seulement Groupe TQS est-il un employeur important, mais il investit des sommes appréciables pour une programmation originale québécoise en association avec des maisons de production locales. De plus, des investissements importants devront être faits dans un avenir rapproché pour moderniser les équipements et le matériel technique pour être en mesure de télédiffuser en HD d'ici l'automne 2011.

L'acceptation du Plan par les créanciers permettra la restructuration et la relance de Groupe TQS et la majorité des créanciers auront l'opportunité de poursuivre des relations d'affaires avec les Débitrices.

XIII. OPINION ET RECOMMANDATION

Le Contrôleur est d'avis que le Plan fut préparé de façon sérieuse et diligente, tout en tenant compte de la performance financière anticipée de Groupe TQS et des investissements que Remstar devra faire pour respecter les termes du Plan advenant son acceptation et pour combler les besoins futurs de liquidité reliés aux activités commerciales des Débitrices. Selon le contrôleur, le Plan est juste et équitable envers les créanciers.

En se référant à l'analyse présentée à la section XI de ce rapport, le Contrôleur est d'opinion que le traitement des créanciers prévu au Plan est vraisemblablement supérieur et plus avantageux que celui qui résulterait de la faillite. À cet égard, les créanciers pourraient récupérer entre 16,3 ¢ et 27,6 ¢ par dollar de leur créance comparativement à un dividende estimé entre 6,7 ¢ et 15,5 ¢ dans le cadre d'une faillite. Ceci ne tient pas compte des montants de vacances et autres bénéfices gagnés qui seront payés en totalité aux employés, ce qui ne sera pas le cas dans l'éventualité d'une faillite.

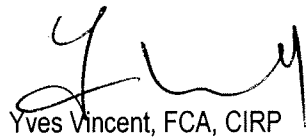
Le Contrôleur recommande donc l'acceptation du Plan par les créanciers.

Les créanciers sont invités à remettre leur formulaire de votation en indiquant leur vote au Contrôleur avant l'assemblée des créanciers ou, alternativement, à assister à l'assemblée des créanciers, qui sera tenue le 22 mai 2008, afin d'obtenir tout éclaircissement additionnel qu'ils jugeront nécessaire pour exercer leur droit de vote à ce moment.

FAIT À MONTRÉAL, ce 9^e jour du mois de mai 2008.

RSM Richter Inc.

Contrôleur nommé par la Cour



Yves Vincent, FCA, CIRP

RSM Richter Inc.

Liste des créanciers/ List of Creditors

Dans l'affaire du plan d'arrangement de / In the Matter of the Plan of Arrangement of
(Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies) / (Companies' Creditors Arrangement Act)
TQS Inc. & Al.

Nom/Name	Montant selon liste au 8 avril 2008/ Amount as per list on April 8, 2008	Réclamation/ Claim
Créances garanti/Secured claim		
ALLIANCE GRAPHIQUE INC.	Unknown/inconnu	4,988.75
BREAKTHROUGH ENTERTAINMENT	Unknown/inconnu	32,500.00
CORPORATION CREDILINX	Unknown/inconnu	500,000.00
VILLE DE SAGUENAY	Unknown/inconnu	394.40
Créances garanti/Secured claim	-	537,883.15
Créances des employés / Employees Claims		
ALARIE, JOSEE	1,962.35	1,962.35
ALLAIRE, KEN	Unknown/inconnu	999.60
ALLARD, SEBASTIEN	Unknown/inconnu	35,761.36
ANCTIL, JOHANNE	Unknown/inconnu	7,304.72
ARSENAULT, MANON	Unknown/inconnu	1,016.00
ASSELIN, DANIEL	Unknown/inconnu	5,076.94
AUBIN, SERGE	Unknown/inconnu	6,229.39
AUBRY, CAROLINE	Unknown/inconnu	1,762.50
BALDINI, LYSSIA	Unknown/inconnu	2,409.60
BARBEAU, ANDREE-ANNE	Unknown/inconnu	1,176.70
BASTIEN, YVES	Unknown/inconnu	40,823.35
BEAUCHEMIN, MAXIME	Unknown/inconnu	8,179.38
BEAUDOIN, DAVID	Unknown/inconnu	3,663.18
BEAULIEU, CLAUDE	Unknown/inconnu	55,438.25
BEAULIEU, JEAN	Unknown/inconnu	22,963.23
BEDARD, ANDRE	38,463.70	-
BEDARD, VINCENT	Unknown/inconnu	1,369.22
BEGIN, ESTHER	Unknown/inconnu	410,770.00
BEGIN, PATRICK	Unknown/inconnu	6,840.40
BELAIR, MARIE-JOSEE	Unknown/inconnu	2,077.60
BELANGER, JOHANNE	Unknown/inconnu	11,232.00
BELANGER, RICHARD E.	50,000.00	50,000.00
BELANGER, SOPHIE	Unknown/inconnu	10,981.32
BELEC, RICHARD	Unknown/inconnu	34,233.46
BELIVEAU, ANDRE	Unknown/inconnu	43,431.89
BEN TEMESSEK, NOUREDDINE	Unknown/inconnu	26,437.02
BENOIT, MICHEL	Unknown/inconnu	21,862.00
BERGERON, CYNTHIA	Unknown/inconnu	2,469.60
BERGERON, RICHARD	Unknown/inconnu	31,875.91
BERGEVIN, RICHARD	Unknown/inconnu	11,232.30
BERNIER, PATRICE	Unknown/inconnu	16,588.00
BERNIER-ROBIDAS, PASCAL	Unknown/inconnu	718.61
BERTRAND, DOMINIQUE	Unknown/inconnu	40,156.74
BERTRAND, GUYLAINE	Unknown/inconnu	22,954.39
BERTRAND, MARIO	1,700.00	-
BESSETTE, LUC	Unknown/inconnu	40,658.72
BLAIS, SEBASTIEN	Unknown/inconnu	4,947.78
BLANC, SANDRA	Unknown/inconnu	20,327.68
BLANCHET, MANON	Unknown/inconnu	4,540.59
BOIS, MARTIN	Unknown/inconnu	1,623.00
BOISVERT, CAROLE	Unknown/inconnu	833.05
BOLDUC, DAVID	Unknown/inconnu	1,575.00
BOMBARDIER, DOMINIQUE	Unknown/inconnu	18,594.60
BORDUA, VERONIQUE	Unknown/inconnu	3,787.70
BOUCHARD, DANIEL	Unknown/inconnu	43,022.00
BOUCHARD, JOELLE	Unknown/inconnu	2,832.57
BOUCHARD, LUC	Unknown/inconnu	48,274.22
BOUCHER, LINE	Unknown/inconnu	21,833.23
BOUCHER, STEPHANE	Unknown/inconnu	28,700.78
BOUDREAU, JULIE JASMINE	Unknown/inconnu	2,500.00
BOUGIE, MARTIN	Unknown/inconnu	10,478.05
BOULARD, SARA DANIÈLE	Unknown/inconnu	5,962.00
BOULERICE, MARYSE	Unknown/inconnu	8,528.10
BOURASSA, SYLVAIN	Unknown/inconnu	26,318.01
BOURDEAU, MICHEL	Unknown/inconnu	52,357.78
BOURDUAS, MARIE-EVE	Unknown/inconnu	58,460.56
BOURNIVAL, MARIE-EVE	Unknown/inconnu	1,709.00
BOURQUE, ANNIE	1,090.10	-
BOUTHILLIER, MAIRE-EVE	6,069.13	6,069.13
BRAULT, MYRIANE	Unknown/inconnu	7,489.00
BRIKH, KARIMA	Unknown/inconnu	1,916.24
BRINDLE, CARL	Unknown/inconnu	44,807.00
BRISSET, BERNARD	Unknown/inconnu	56,562.00
BROUSSEAU, ANDRE	4,100.00	-
BRUNEAU, NATHALIE	Unknown/inconnu	102,581.66
BRUNETTE, MARTIN	Unknown/inconnu	2,800.00
BYRNE, CONNIE	Unknown/inconnu	50,817.31
CAMPEAU, LOUISE	Unknown/inconnu	42,350.00
CANTIN, DONALD	Unknown/inconnu	2,659.78

RSM Richter Inc.

Liste des créanciers/ List of Creditors

Dans l'affaire du plan d'arrangement de / In the Matter of the Plan of Arrangement of
(Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies) / (Companies' Creditors Arrangement Act)
TQS Inc. & Al.

Nom/Name	Montant selon liste au 8 avril 2008/ Amount as per list on April 8, 2008	Réclamation/ Claim
Créances des employés / Employees Claims		
CARIGNAN, JULIE	Unknown/inconnu	7,713.44
CARPENTIER, JEAN-MARC	1,000.00	-
CHAMPOUX, PAUL-F	Unknown/inconnu	1,181.50
CHARBONNEAU, ANNE	Unknown/inconnu	1,135.20
CHARBONNEAU, LUC	Unknown/inconnu	10,767.96
CHARRON, JEAN-PIERRE	Unknown/inconnu	60,000.00
CHAVANNE, SYLVIE	Unknown/inconnu	34,919.82
CHAYER, MIREILLE	Unknown/inconnu	999.60
CHEVRETTE, ANNIE	Unknown/inconnu	8,838.68
CHOINIERE, DANIEL	Unknown/inconnu	17,618.89
CLOUTIER, FRANCE	Unknown/inconnu	27,438.91
CLOUTIER, PIERRE	Unknown/inconnu	21,699.17
CODERRE, GEOFFROY	Unknown/inconnu	13,875.17
CONTRERAS, AMANDA	Unknown/inconnu	46,807.61
COTE, DANNY	Unknown/inconnu	24,680.45
COTE, JOCELYN	Unknown/inconnu	27,269.74
COTE, KATHY	Unknown/inconnu	9,860.25
COTE, LEONARD	Unknown/inconnu	52,522.20
COTÉ, MARTINE	Unknown/inconnu	1,071.00
COTE, STEPHANE	Unknown/inconnu	2,794.40
COUDÉ, PASCAL	Unknown/inconnu	998.90
COUILLARD, MIKAELLE	Unknown/inconnu	9,910.03
COULOMBE, CLAUDE	Unknown/inconnu	20,504.09
COULOMBE, MARC-YVAN	Unknown/inconnu	3,418.70
COURCHESNE, JEAN	Unknown/inconnu	49,071.00
COURNOYERS, YANNICK	Unknown/inconnu	25,235.54
COURTEMANCHE, ALAIN	Unknown/inconnu	58,873.42
COUTURE, GINETTE	Unknown/inconnu	19,365.67
COUTURE-GAGNON, VALERIE	Unknown/inconnu	1,511.00
CREPEAU, MATHIEU	Unknown/inconnu	2,469.82
CRETE, PHILIPPE	Unknown/inconnu	4,098.00
CREVIER, MICHEL	Unknown/inconnu	27,678.00
CURADEAU, NADIA	Unknown/inconnu	4,704.00
DAGENAIS, SYLVIE	4,704.20	4,704.20
DAGENAIS-PERUSSE, ROBERT	Unknown/inconnu	16,673.00
DALBEC, JULIE	Unknown/inconnu	4,220.00
DALLAIRE, MICHEL	Unknown/inconnu	40,955.33
DANGUY, MICHEL	Unknown/inconnu	19,455.90
D'Aoust, CHRISTIAN	Unknown/inconnu	11,996.00
DAOUST, FRANCE	4,256.66	-
DARVEAU, VERONIQUE	Unknown/inconnu	92,246.24
DAVID, THERESE	Unknown/inconnu	150,000.00
DE VARENNES, FRANCOIS	Unknown/inconnu	33,569.70
DELISLE, DENISE	33,000.00	33,000.00
DELISLE, MAXIME	Unknown/inconnu	10,703.35
DELLow, ALAIN	Unknown/inconnu	24,429.71
DELTELL, GERARD	Unknown/inconnu	34,286.53
DEMEULE, NADINE	Unknown/inconnu	25,733.66
DESBIENS, CLAUDE	Unknown/inconnu	9,109.00
DESHAIES, YANI	Unknown/inconnu	6,629.05
DESJARDINS, SARAH	Unknown/inconnu	655.17
DESLAURIERS, JEAN	Unknown/inconnu	38,017.76
DESMARAIS, GUY	Unknown/inconnu	58,229.28
DESROCHERS, NOEMI	Unknown/inconnu	21,536.61
DESROCHES, EVE	Unknown/inconnu	35,708.65
DEVOY, JEAN	Unknown/inconnu	58,749.67
DI BLASIO, MARIE	Unknown/inconnu	46,787.71
DISTEFANO, MAXIME	Unknown/inconnu	11,722.53
DORMEYER, FAWZI	Unknown/inconnu	48,305.65
DUBE, FRANCIS	Unknown/inconnu	6,950.65
DUBE, ISABELLE	Unknown/inconnu	18,859.08
DUBE, PATRICIA	Unknown/inconnu	5,606.33
DUBUC, YVANE	3,350.99	21,699.33
DUCASSE, NANCY	Unknown/inconnu	1,206.80
DUCASSE, RUSSELL	Unknown/inconnu	22,140.85
DUCHARME, JOSEE	Unknown/inconnu	1,472.25
DUCHESNE, ALEXANDRE	Unknown/inconnu	3,570.00
DUCHESNEAU, ANNE	Unknown/inconnu	40,359.16
DUFour, SYLVIE	Unknown/inconnu	3,014.00
DUMAIS-BEAUDOIN, RENEE	Unknown/inconnu	2,360.98
DURAND, GUILLAUME	Unknown/inconnu	1,904.00
EISAN, BRUCE ALLEN	3,403.59	3,403.59
EMOND, LOUISE	Unknown/inconnu	46,807.02
ESSIMINY, CEDRIC	Unknown/inconnu	4,867.20
EXCELLENT, DAPHNEE	Unknown/inconnu	15,776.10
FABI, MARC	Unknown/inconnu	35,105.00

9 mai 2008/May 9, 2008

RSM Richter Inc.

Liste des créanciers/ List of Creditors

Dans l'affaire du plan d'arrangement de / In the Matter of the Plan of Arrangement of
(Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies) / (Companies' Creditors Arrangement Act)
TQS Inc. & Al.

Nom/Name	Montant selon liste au 8 avril 2008/ Amount as per list on April 8, 2008	Réclamation/ Claim
Créances des employés / Employees Claims		
FAUCHER, CHRISTINE	Unknown/inconnu	11,760.00
FERLAND, SEBASTIEN	Unknown/inconnu	32,585.16
FERRAND, SERGE	4,330.00	4,330.00
FERRAND, SERGE	Unknown/inconnu	12,712.00
FERRON, NANCIE	Unknown/inconnu	88,583.22
FLEURY, DANY	Unknown/inconnu	37,304.23
FLEURY, NATHALIE	Unknown/inconnu	106,000.00
FLEURY, YANNICK	Unknown/inconnu	30,677.50
FOLKS, KRISTY	611.54	-
FONTAINE, GILLES	Unknown/inconnu	33,843.86
FORTIER, CLAUDE-ERIC	Unknown/inconnu	22,704.75
FORTIN, PIERRE	Unknown/inconnu	43,839.54
FORTIN, REAL	Unknown/inconnu	52,437.00
FORTIN, VALERIE	Unknown/inconnu	1,075.90
FORTIN, VERONIQUE	Unknown/inconnu	8,568.00
FOUQUET, HELENE	Unknown/inconnu	297,095.36
FOURNIER, CELINE	869.22	-
FOURNIER, CELINE	Unknown/inconnu	2,228.80
FOURNIER, MANON	3,647.27	3,647.27
FRACHEBOUD, JEAN-FRANÇOIS	Unknown/inconnu	118,000.00
FRANCOEUR, RENAUD	Unknown/inconnu	173,555.88
FRENETTE, BARBARA	Unknown/inconnu	18,310.83
GABRIELE, STEPHANE	48,826.69	48,826.69
GAGNE, JONATHAN	Unknown/inconnu	1,075.90
GAGNE, STEPHANIE	Unknown/inconnu	1,181.50
GAGNE, SUZANNE	42,000.00	-
GAGNON, DENIS	Unknown/inconnu	8,740.76
GALLAGHER, JOAN	Unknown/inconnu	20,746.24
GARNEAU, ALAIN	Unknown/inconnu	50,692.36
GAUDREAU, LOUIS	Unknown/inconnu	10,197.70
GAUMOND, PASCAL	Unknown/inconnu	22,968.24
GAUTHIER, FRANCE	Unknown/inconnu	3,817.00
GAUTHIER, MICHEL	Unknown/inconnu	69,050.00
GAUTHIER, SOPHIE	Unknown/inconnu	23,575.50
GAUTHIER, SYLVAIN	Unknown/inconnu	30,328.11
GAZAILLE, ERIC	128.90	-
GENDREAU, SIMON	Unknown/inconnu	14,224.06
GENEREUX, MARIE-JOSEE	Unknown/inconnu	42,662.44
GERMAIN, FRANCOIS	Unknown/inconnu	35,648.32
GERMAIN, REAL	Unknown/inconnu	220,400.00
GERVAIS, DENIS	Unknown/inconnu	54,736.50
GIGUERE, DANIEL	Unknown/inconnu	44,171.78
GIGUERE, SERGE-ALAIN	Unknown/inconnu	54,766.74
GILBERT, GUYLAINE	Unknown/inconnu	26,850.05
GIRARD, ANDRE	Unknown/inconnu	51,506.00
GIRARD, CLAUDE	Unknown/inconnu	998.90
GIRARD, MARIO	Unknown/inconnu	301.80
GIRARD, MARTIN	Unknown/inconnu	962.50
GIRARD, MELANIE	Unknown/inconnu	1,500.00
GIRARD, SYLVAIN	Unknown/inconnu	209,345.97
GIROUARD, ERIC	Unknown/inconnu	30,258.89
GIROUX, STEPHANE	Unknown/inconnu	18,060.00
GODIN, JOEL	Unknown/inconnu	267,778.50
GOSSELIN, MARC-ANDRE	Unknown/inconnu	2,531.20
GOULET, EVELYNE	Unknown/inconnu	8,109.04
GRENIER, RICHARD	Unknown/inconnu	49,336.97
GRONDIN, PIERRE	Unknown/inconnu	27,538.04
GRONDIN, STEPHAN	Unknown/inconnu	7,895.12
GUAY, GUYLAINE	Unknown/inconnu	3,343.00
GUERETTE, CLAUDE	Unknown/inconnu	44,992.00
GUERTIN, MARIE-PIERRE	Unknown/inconnu	1,705.31
GUEVIN, MARIE-LISE	Unknown/inconnu	7,324.88
HACHEZ, JULIE	Unknown/inconnu	18,874.48
HANDFIELD, PATRICK	Unknown/inconnu	37,079.40
HARNOIS, FRANCOIS	Unknown/inconnu	17,201.17
HARNOIS, JUDITH	Unknown/inconnu	7,093.00
HARVEY, CLAUDE	Unknown/inconnu	40,014.77
HEALEY, MYLENE	Unknown/inconnu	1,979.00
HEROUX, CHRISTIAN	Unknown/inconnu	31,837.50
HOGG, MICHEL	Unknown/inconnu	50,000.00
JEAN, ARLETTE	Unknown/inconnu	922.60
JEAN, DONALD	Unknown/inconnu	68,163.00
JOANNETTE, DANIEL	Unknown/inconnu	64,550.87
JOLY, LOUISE	Unknown/inconnu	63,407.00
JULIEN, ANTOINE	Unknown/inconnu	8,115.19
JULIEN, MARIE-CLAUDE	Unknown/inconnu	16,770.33

9 mai 2008/May 9, 2008

RSM Richter Inc.

Liste des créanciers/ List of Creditors

Dans l'affaire du plan d'arrangement de / In the Matter of the Plan of Arrangement of
(Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies) / (Companies' Creditors Arrangement Act)
TQS Inc. & Al.

Nom/Name	Montant selon liste au 8 avril 2008/ Amount as per list on April 8, 2008	Réclamation/ Claim
Créances des employés / Employees Claims		
LABARRE, RENE	38,215.00	38,215.00
LABELLE, DANIEL	2,167.74	2,157.00
LABERGE, ANDRE	Unknown/inconnu	32,965.00
LABRANCHE, ISABELLE	Unknown/inconnu	8,672.81
LABROSSE, MARTIN	Unknown/inconnu	22,963.98
LACASSE, GENEVIEVE	15,454.45	15,454.45
LACASSE, JEAN	Unknown/inconnu	56,372.20
LACASSE, MATHIEU	Unknown/inconnu	2,658.88
LACHAPELLE, MARIE CLAUDE	Unknown/inconnu	11,676.00
LACROIX, CAROLINE	Unknown/inconnu	47,677.86
LAFLAMME, BENOIT	Unknown/inconnu	54,563.47
LAFRANCE, CLAUDE	Unknown/inconnu	47,141.71
LAJOIE, JEAN	Unknown/inconnu	60,636.10
LAMARRE, GILLES	Unknown/inconnu	58,601.82
LAMBERT, MATTHIEU	Unknown/inconnu	4,630.90
LAMONTAGNE, EMILIE	Unknown/inconnu	3,715.92
LAMONTAGNE, MARIE-EVE	Unknown/inconnu	21,197.70
LAMOTHE, JONATHAN	Unknown/inconnu	998.90
LANGVIN, CAROLINE	Unknown/inconnu	3,531.00
LANGLOIS, ALAIN	Unknown/inconnu	29,258.62
LANGLOIS, PASCAL	Unknown/inconnu	4,145.00
LAPLANTE, YVES	10,800.11	10,800.11
LAPOINTE, AUDREY	Unknown/inconnu	2,349.76
LAPOINTE, CAROLE	Unknown/inconnu	76,975.06
LAROUCHE, JOSIANNE	Unknown/inconnu	41,084.11
LAROUCHE, SUZANNE	Unknown/inconnu	30,661.00
LARRIVEE, JEAN-PIERRE	Unknown/inconnu	32,500.00
LATENDRESSE, MARC	Unknown/inconnu	24,635.76
LAUZER, PIERRE	Unknown/inconnu	53,100.37
LAUZON, MICHEL	Unknown/inconnu	29,828.28
LAVALLEE, ERIC	Unknown/inconnu	17,730.00
LECLAIR, MARIE-EVE	Unknown/inconnu	4,854.00
LECLERC, KEVIN	Unknown/inconnu	7,857.04
LEFEBVRE, JEAN-CLAUDE	Unknown/inconnu	30,236.16
LEFEBVRE, JOHANNES	Unknown/inconnu	2,876.58
LEFRANCOIS, PAUL	Unknown/inconnu	58,173.39
LEGAULT, RICHARD	Unknown/inconnu	31,530.29
LEMAY, GUYLAINE	3,200.00	3,200.00
LEMIEUX, SIMON	Unknown/inconnu	59,315.27
LEPAGE, CHANTALE	41,368.08	41,368.08
LEPINE, DANIEL	Unknown/inconnu	52,409.84
LEQUIN, ALEXANDRE	Unknown/inconnu	10,346.28
LESTAGE, MICHEL	Unknown/inconnu	37,139.77
LESTAGE, PATRICK	Unknown/inconnu	71,080.00
LEVEILLE, BRIGITTE	Unknown/inconnu	7,328.49
LEVESQUE, ERIC	Unknown/inconnu	22,134.57
LOISELLE, CAROLE-ANNE	Unknown/inconnu	-
LONGVAL, GILLES	Unknown/inconnu	111,287.18
LUSSIER, JOSIANE	5,093.54	5,093.54
LUSSIER, PIERRE	4,767.19	5,707.64
LUSSIER, SYLVIE	11,900.00	11,900.00
LYNCH, RICHARD	Unknown/inconnu	42,295.43
LYNCH, STEVE	Unknown/inconnu	35,420.95
LYTH, BERNARD	Unknown/inconnu	61,172.74
MAILLOUX, ISABELLE	Unknown/inconnu	17,198.39
MAILLOUX, NICOLE	Unknown/inconnu	22,507.00
MARCEAU, JEAN-FRANCOIS	Unknown/inconnu	1,369.20
MARCOUX, MARILYNE	Unknown/inconnu	1,979.00
MARENTETTE, BENOIT	Unknown/inconnu	3,931.52
MARTEL, JOLYANE	Unknown/inconnu	2,350.81
MARTIN, GUY	Unknown/inconnu	57,264.12
MARTIN, JEAN-PIERRE	Unknown/inconnu	54,518.19
MARTINEAU, YVAN	Unknown/inconnu	6,070.75
MASSE, RACHEL	Unknown/inconnu	73,561.00
MATHERS, MYLENE	Unknown/inconnu	17,094.32
MATTHON, PHILIPPE	Unknown/inconnu	6,850.32
MERCIER, ANNABELLE	Unknown/inconnu	2,129.12
MERCIER, DAVID	6,635.00	6,635.00
MERCIER, JUDY	Unknown/inconnu	2,293.42
MESSIER, DANIELLE	Unknown/inconnu	63,927.00
MINISTERE DE LA JUSTICE CANADA	Unknown/inconnu	-
MONETTE, CAROLE	Unknown/inconnu	22,417.59
MONTMINY, FRANCOIS	Unknown/inconnu	44,222.19
MONTPETIT, NICOLE	Unknown/inconnu	10,420.00
MORIN, ALEXANDRE	Unknown/inconnu	5,751.35
MORIN, GABRIEL	Unknown/inconnu	66,727.82

RSM Richter Inc.

Liste des créanciers/ List of Creditors

Dans l'affaire du plan d'arrangement de / In the Matter of the Plan of Arrangement of
(Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies) / (Companies' Creditors Arrangement Act)
TQS Inc. & Al.

Nom/Name	Montant selon liste au 8 avril 2008/ Amount as per list on April 8, 2008	Réclamation/ Claim
Créances des employés / Employees Claims		
MORISSET, ANNE	Unknown/inconnu	42,838.13
MORRISSETTE, SYLVIE	Unknown/inconnu	56,951.00
MUNGER, JEAN-MARIE	Unknown/inconnu	53,040.00
NARDINI, FRANCOIS	Unknown/inconnu	2,912.84
NAULT, PIERRE	Unknown/inconnu	20,202.20
NOISEUX, DAVID	Unknown/inconnu	14,975.61
OUELLET, CYNTHIA	Unknown/inconnu	9,118.88
OUELLETTE, KARINE	Unknown/inconnu	8,046.40
PAOLOZZA, MICHELINE	Unknown/inconnu	9,773.00
PAQUET, CAROLINE	Unknown/inconnu	2,593.92
PAQUIN, LINDA	Unknown/inconnu	2,240.00
PAQUIN, ROBERT	Unknown/inconnu	30,687.01
PARENT, DAVE	4,305.26	4,305.26
PARENT, PATRICK	Unknown/inconnu	29,515.67
PARENT, PIERRE	Unknown/inconnu	24,718.58
PATRY, VALERIE	Unknown/inconnu	1,689.10
PAULIN, DOMINIK	Unknown/inconnu	102,871.55
PELLAND, RONALD	Unknown/inconnu	2,737.60
PELLETIER, STEPHANE	Unknown/inconnu	3,020.20
PERREAULT, EMILIE	Unknown/inconnu	7,096.02
PERREAULT, PAUL	Unknown/inconnu	15,944.97
PERRON, NELSON	Unknown/inconnu	43,259.00
PETIT, DANIEL	Unknown/inconnu	24,376.37
PHENIX, ETIENNE	Unknown/inconnu	172,272.39
PICARD, FRANCINE	Unknown/inconnu	2,599.26
PICHETTE, CHRISTIAN	Unknown/inconnu	36,815.63
PICHETTE, NATHALIE	Unknown/inconnu	57,015.01
PILON, PIERRE	Unknown/inconnu	2,794.35
PILOTE, DANY	Unknown/inconnu	4,460.17
PLAMONDON, ISABELLE	Unknown/inconnu	2,216.92
PLOUFFE, MARTIN	Unknown/inconnu	6,850.40
PLOURDE, ROBERT	Unknown/inconnu	42,870.00
POITRAS, JACQUES	Unknown/inconnu	2,935.74
POTVIN, JEAN-FRANCOIS	Unknown/inconnu	1,101.80
POTVIN, PATRICE	Unknown/inconnu	32,689.00
POULIN, ALAIN	26,248.78	-
POWLESS, RYAN	3,499.74	-
PREBINSKI, MIA SARA (SUCCESSION DE)	3,063.70	3,063.70
PREFONTAINE, ANNE	Unknown/inconnu	40,573.08
PRESSEAU, STEPHANE	Unknown/inconnu	17,279.72
PRIEUR, RENE	Unknown/inconnu	32,061.31
PRINCE, VERONIQUE	Unknown/inconnu	11,751.42
PROULX, MATHIEU	Unknown/inconnu	999.60
PROVENCHER, NATHALIE	Unknown/inconnu	44,272.64
RACINE, ANNIE	Unknown/inconnu	11,167.26
RACINE, PIERRE	Unknown/inconnu	12,288.41
RAHMOUNI, NAJATTE	Unknown/inconnu	2,216.48
RANCOURT, ELIZABETH	Unknown/inconnu	1,916.38
RANCOURT, JEAN-PIERRE	Unknown/inconnu	51,313.46
RAYMOND, PAULINE	Unknown/inconnu	134,337.77
REID, GASTON	Unknown/inconnu	27,871.00
RENAULT, JACQUES	Unknown/inconnu	14,064.00
RICHARD, CHRISTIAN	Unknown/inconnu	27,235.00
RICHARD, JEAN-CHARLES	Unknown/inconnu	39,679.66
RICHER, DONALD	Unknown/inconnu	8,294.00
RIOPEL, BENOIT	Unknown/inconnu	21,703.74
RIOPEL, DANNY	Unknown/inconnu	13,850.82
RIOUX, BOB	Unknown/inconnu	135,000.00
RIVARD-LAPROTTE, DIANE	Unknown/inconnu	32,400.00
ROBERGE, GUY	Unknown/inconnu	26,695.57
ROBERGE, PAUL	Unknown/inconnu	75,761.00
ROBERT, MARTIN	Unknown/inconnu	357,010.27
ROCHON, JACQUE	Unknown/inconnu	225,000.00
ROCHON, JOSEE	Unknown/inconnu	64,497.20
ROGER, PIERRE	Unknown/inconnu	50,676.15
ROY, GUYLAINE	Unknown/inconnu	47,310.00
ROY, NATHALIE	Unknown/inconnu	191,116.58
SANCHEZ, PIEDAD	Unknown/inconnu	3,490.00
SAUCIER, NICOLAS	Unknown/inconnu	15,343.80
SAUVE, ANNICK	Unknown/inconnu	17,392.34
SAWYER, JEAN	Unknown/inconnu	43,486.00
SAYAD, SERJIK	Unknown/inconnu	5,034.40
SCHNEIDER, CELINE	Unknown/inconnu	13,660.78
SEVIGNY, CARL	Unknown/inconnu	53,628.52
SIMARD, PHILIPPE	Unknown/inconnu	3,768.28
SIMARD, STEEVE	Unknown/inconnu	9,858.00

9 mai 2008/May 9, 2008

RSM Richter Inc.

Liste des créanciers/ List of Creditors

Dans l'affaire du plan d'arrangement de / In the Matter of the Plan of Arrangement of
(Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies) / (Companies' Creditors Arrangement Act)
TQS Inc. & Al.

Nom/Name	Montant selon liste au 8 avril 2008/ Amount as per list on April 8, 2008	Réclamation/ Claim
Créances des employés / Employees Claims		
SIROIS, MICHEL	Unknown/inconnu	57,136.79
SOBOLJ, DENIS	Unknown/inconnu	4,809.59
ST-AMAND, NATHALIE	Unknown/inconnu	58,332.00
ST-ARNEAULT, CHANTAL	Unknown/inconnu	4,404.29
ST-ARNEAULT, MARCEL N.	Unknown/inconnu	8,551.59
ST-ARNEAULT, SERGE	Unknown/inconnu	47,150.00
ST-CYR, ALEXANDRA	Unknown/inconnu	2,116.80
ST-DENIS, ISABELLE	Unknown/inconnu	27,534.47
ST-ONGE, FRANCOIS	Unknown/inconnu	40,105.31
ST-ONGE, ROBERT	Unknown/inconnu	11,162.52
ST-ONGE, VALERIE	3,000.00	3,000.00
ST-PIERRE, ANDRE	Unknown/inconnu	42,714.30
ST-PIERRE, PATRICK	Unknown/inconnu	43,005.65
SURPRENANT, ANNIE	Unknown/inconnu	7,560.00
TALBOT, REMY	Unknown/inconnu	54,627.36
TANGUAY, DENIS	Unknown/inconnu	64,575.30
TARDIF, LISE	14,316.75	-
TASSE, YVES	500.00	-
TESSIER, NORMAND	Unknown/inconnu	54,380.00
TETREAULT, CAROLINE	Unknown/inconnu	36,628.00
TETREAULT, CAROLINE	Unknown/inconnu	1,050.00
THERIAULT, JASMINE	29,926.00	-
THERIAULT, YAN	Unknown/inconnu	21,709.66
THEROUX, CHRISTIAN	Unknown/inconnu	5,246.29
THERRIEN, GABBI	Unknown/inconnu	24,334.56
THIBAUT, JEAN	Unknown/inconnu	58,910.47
THIBAUT, MARIANNE	Unknown/inconnu	1,476.70
THIBEAULT, RICHARD	Unknown/inconnu	28,429.19
THIBODEAU, MANON	Unknown/inconnu	44,286.00
TOURVILLE, JEAN-PIERRE	Unknown/inconnu	26,590.00
TRANCHEMONTAGNE, BENOIT	Unknown/inconnu	191,719.77
TREMBLAY, AUDREY	Unknown/inconnu	1,326.95
TREMBLAY, BRUNO	Unknown/inconnu	21,065.00
TREMBLAY, GISCARD	1,256.75	1,256.75
TREMBLAY, PIERRE	Unknown/inconnu	77,020.00
TREMBLAY, RICHARD	Unknown/inconnu	53,007.00
TREPANIER, LILY	Unknown/inconnu	2,719.15
TRUDEL, NICOLE	Unknown/inconnu	101,970.00
TURCOTTE, RACHEL	Unknown/inconnu	3,827.20
TURGEON, PIERRE-GABRIEL	Unknown/inconnu	841.75
TURGEON, REJEAN	Unknown/inconnu	56,666.56
TURMEL, DAVID	Unknown/inconnu	7,385.36
TURMEL, JOSEE	Unknown/inconnu	23,267.10
URMAN, CHARO	Unknown/inconnu	11,662.49
VACHON, MAUDE	1,721.49	1,721.49
VAILLANCOURT, NADIA	Unknown/inconnu	25,133.95
VALIQUETTE, ANDRE	Unknown/inconnu	1,401.68
VALLERAND, SOPHIE	Unknown/inconnu	24,144.59
VANASSE, JEAN MICHEL	Unknown/inconnu	83,890.87
VANDAL, MICHEL	Unknown/inconnu	40,006.62
VEILLEUX, NICOLE	Unknown/inconnu	26,343.00
VIDAL, LUC	Unknown/inconnu	56,131.03
VIGEANT, FREDERIC	3,202.21	3,202.00
VINCENT, ERIC	Unknown/inconnu	1,766.00
VINCENT, PATRICK	Unknown/inconnu	2,410.24
VOSBURGH, RICHARD	3,016.11	3,016.11
ZEWSKI, NIKITA	Unknown/inconnu	1,431.75
Créances des employés / Employees Claims	487,172.24	12,798,496.06
Créanciers non garantis/ Unsecured Creditors		
112-114 YORKVILLE	Unknown/inconnu	-
170297 CANADA INC.	5,697.50	-
2758 792 CANADA INC-LA BOUT ELECTRONIQUE	2,955.87	2,900.03
2849-0241 QUEBEC INC (SALON BILLARD 755)	3,327.93	3,327.93
4158008 CANADA INC.	989.08	-
4158008 CANADA INC. (INVEST. WILLIAM)	9,905.82	-
4337476 CANADA INC.	Unknown/inconnu	1,084,277.20
4D	Unknown/inconnu	-
6339701 CANADA INC (SOLUTIONS BROADCAST)	27,778.73	28,530.80
6673040 CANADA INC.	Unknown/inconnu	-
7124 MARKETING INC.	2,632.25	2,632.25
9018-2288 QUEBEC INC./LES ENT. BERGERON	Unknown/inconnu	-
9019-4002 QUEBEC INC (INFOLASER)	Unknown/inconnu	7,799.13
9027-8946 QUEBEC INC.	170.93	341.86
9038-5576 QUEBEC INC - ORDIPUS INFORMAT	2,131.99	2,131.99
9043-4051 QUEBEC INC - INFO CLICK	262.64	262.64

RSM Richter Inc.

Liste des créanciers/ List of Creditors

Dans l'affaire du plan d'arrangement de / In the Matter of the Plan of Arrangement of
(Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies) / (Companies' Creditors Arrangement Act)
TQS Inc. & Al.

Nom/Name	Montant selon liste au 8 avril 2008/ Amount as per list on April 8, 2008	Réclamation/ Claim
Créanciers non garantis/ Unsecured Creditors		
9057-9517 QUEBEC INC. / GOODYEAR BATTERI	315.04	315.04
9058-3170 QUEBEC INC (L'EVENEMENT)	2,250.53	2,250.53
9077-7806 QUEBEC INC - DO YOU LOOK GOOD	5,697.50	5,697.50
9106-0293 QUEBEC INC	Unknown/inconnu	316.72
9107-5945 QUEBEC INC	43.59	43.59
9112-4917 QUEBEC INC. LE TOUT EN PARTY	284.31	2,069.29
9117-1702 QUEBEC INC. GESTION EN COULISS	1,253.45	-
9127-8044 QUEBEC INC. (AVIRON CLUB)	Unknown/inconnu	225,000.00
9133-4961 LE CARLITO	837.05	837.05
9140-4152 QUEBEC INC / ATELIER PRINTEX	Unknown/inconnu	257.57
9162-7232 QUEBEC INC./PREMIERE IMPRESSIO	2,652.00	2,652.00
9177-5296 QUEBEC INC - ECLAIRAGES FOCUS	289.88	289.89
9178-1819 QUEBEC INC. / SEI	1,040.98	1,052.15
9189-4220 QUEBEC INC	Unknown/inconnu	1,024,800.00
A LA BOITE A FLEURS DE LAVAL INC.	65.52	-
A.R.C. INFORMATIQUE INC.	Unknown/inconnu	-
ACCES COMMUNICATIONS	877.42	877.42
ACCUSED PRODUCTIONS (BC) INC.	Unknown/inconnu	-
AGENCE AU FEMININ	Unknown/inconnu	-
AGENCE FRANCE-PRESSE	10,806.87	10,806.87
AGENCE MOUSSELINE	507.65	507.65
AGENCE SYBILLE SASSE	820.44	820.44
AGENCE VERTIGE	861.46	1,216.98
AIR LIQUIDE CANADA INC.	47.99	47.99
AKOURY, MARO	Unknown/inconnu	-
ALLIANCE ATLANTIS INC.	1,979,931.06	-
ALLIANCE ATLANTIS INTERNATIONAL	364,500.00	-
ALLIANCE GRAPHIQUE INC.	1,307.59	1,307.59
ALLIANCE VIVAFILM INC.	Unknown/inconnu	1,981,293.18
ALLIED PROPERTIES - 1315806 ONTARIO LIM	26,443.00	16,443.46
ALL-TAPE DISTRIBUTION	376.04	376.04
ALSCO CORP	682.17	-
AMADEUS COMMUNICATIONS MARKETING	53,499.53	53,499.53
AMEX BANK OF CANADA	4,957.21	-
APPLIED ELECTRONICS LTD	14,040.08	14,040.08
AQTR	15,000.00	-
AUBIN PELISSIER	Unknown/inconnu	-
AUDET, MICHEL	Unknown/inconnu	-
AUDIOVISUEL COLLINS INC.	871.71	831.83
AUTOBUS LA QUEBECOISE	Unknown/inconnu	3,817.33
AUTOBUS LA QUEBECOISE	319.06	319.06
AUTOCARS JASMIN INC.	315.07	497.98
AUTOCARS ORLEANS EXPRESS INC.	86.07	-
AVID TECHNOLOGY INC.	Unknown/inconnu	-
AXION SEA - 2862735 CANADA INC	420.48	420.48
B-612 COMMUNICATIONS INC.	220,094.83	209,653.35
B-612 TELEVISION INC.	Unknown/inconnu	15,907.50
BANQUE NATIONALE DU CANADA	716,360.00	-
BANQUE ROYALE DU CANADA	106,657.20	-
BARRETTE, JEAN-SÉBASTIEN	Unknown/inconnu	295,490.27
BATTERIE ET EQUIPEMENT INC.	1,803.09	1,803.09
BATTERIE UNIVERSELLE LTEE	200.96	-
BB-EXTERMINATION INC.	401.59	435.75
BBM ALALYTIQUE	22,158.69	19,377.27
BBM CANADA	172,464.00	172,589.28
BEAULIEU, NICOLE	Unknown/inconnu	30,000.00
BECK TAXI	775.38	-
BELL CANADA	28,318.49	-
BELL CONFERENCING INC.	503.84	-
BELL EXPRESS VU	297.69	-
BELL MOBILITE	33,447.53	16,882.69
BELL MOBILITE PAGETTE	407.92	-
BERNARD & FILS TRAITEUR	1,476.22	1,476.22
BERTRAND BERTRAND BLOUIN	Unknown/inconnu	-
BERUBE, DENIS	Unknown/inconnu	-
BGM INFORMATIQUE INC.	274.62	274.62
BIJOUTERIE ITALIENNE P.M. INC.	5,703.20	5,703.20
BLACKBURN & BLACKBURN INC.	2,722.75	2,778.47
BM IDENTIFICATION / 3089-2186 QUE. INC	410.22	410.22
BOC CANADA LIMITEE	345.04	-
BORDELEAU, MICHEL	Unknown/inconnu	5,500.00
BOULAY AUVENT CAMPING	243.09	243.09
BRASSARD BURO INC.	839.82	839.82

9 mai 2008/May 9, 2008

RSM Richter Inc.

Liste des créanciers/ List of Creditors

Dans l'affaire du plan d'arrangement de / In the Matter of the Plan of Arrangement of
(Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies) / (Companies' Creditors Arrangement Act)
TQS Inc. & Al.

Nom/Name	Montant selon liste au 8 avril 2008/ Amount as per list on April 8, 2008	Réclamation/ Claim
Créanciers non garantis/ Unsecured Creditors		
BRAULT & MARTINEAU INC.	Unknown/inconnu	580.01
BREAKTHROUGH ENTERTAINMENT	12,240.00	12,240.00
BROADCAST NEWS LTD	33,869.74	33,869.74
BSIF	Unknown/inconnu	-
BUENA VISTA INTERNATIONAL INC.	76,815.00	68,250.00
BUM INTERACTIF	9,523.56	9,870.92
BUREAU EN GROS	1,053.23	-
BUSINESS OBJECTS CORP.	1,112.96	-
BUSINESS SYSTEMS	537.44	-
C. VIDAL & ASSOCIES INC.	419.56	419.56
C.C.A.R.Q.	Unknown/inconnu	-
C.F.C.C. ELECTRIQUE INC	9,142.26	-
C.R.T.C	1,845,053.06	-
C.S.S.T	310,597.52	-
CABLEK INDUSTRIES INC	619.68	619.68
CANADA LIFE SECURITIES INC.	2,211.48	-
CANADIAN ASSOCIATION OF BROADCASTERS	Unknown/inconnu	14,600.33
CANADIAN BROADCASTING CORP.	Unknown/inconnu	3,418.50
CANADIAN SPRINGS	18.70	-
CANEVABEC INC.	170.93	170.93
CANICS INC.	786.03	-
CANOE INC.	4,842.88	4,842.88
CANON CANADA INC	1,308.93	1,308.93
CANTIN BEAUTE LTEE	367.09	374.43
CARLTON INTERNATIONAL MEDIA LTD	Unknown/inconnu	-
CBS INTERNATIONAL TELEVISION	111,737.09	489,773.62
CBS OUTDOOR CANADA	6,950.96	6,950.96
CDW CANADA INC.	6,908.01	7,302.68
CEDROM-SNI	202.20	202.20
CEGEP DE JONQUIERE	1,500.00	1,500.00
CELLULAIRE CHIC ENR.	51.23	51.23
CENTRE DE RECHERCHE INFORMATIQUE DE MTL	17,092.50	17,092.50
CENTRE DE RECHERCHE-ACTION SUR LES	1,050.00	1,050.00
CENTRE DE SERVICE C. GAGNON INC.	2,441.79	2,441.79
CENTRE DE VACCINATION C. DUBREUIL	17.00	-
CENTRE DECORATION PARE INC.	142.50	153.90
CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITÉ MONTRÉAL	Unknown/inconnu	30,000.00
CENTRE INFORMATIQUE MICROMEDICA INC.	347.55	347.55
CERCLE D'AFFAIRES DES BLEUETS DE QUEBEC	300.00	300.00
CERCO CABLE LTEE/LTD	990.71	990.71
CHALUT LTEE	94.01	94.01
CHAMBRE DE COMM. ET D'INDUSTRIES DE T-R	173.83	173.83
CHAMBRE DE COMMERCE DU SAGUENAY	313.36	-
CHAUFFAGE P. GOSSELIN INC / THERMOSHELL	294.11	294.11
CHENAIL, ANDRÉ	Unknown/inconnu	-
CHRISTAL FILMS DISTRIBUTION INC.	279,651.22	-
CIMA	8,432.30	8,432.30
CINEQUIPWHITE INC.	5,331.49	4,719.02
CITICAPITAL TECHNOLOGY FINANCE LTD	668.16	-
CLARK FARB FIKSEL	13,259.36	13,120.99
CLEMENT MORIN ET FILS INC.	34.45	-
CLICK ME INC.	Unknown/inconnu	-
CLIMATISATION TROIS-RIVIERES INC	657.66	657.66
CLUB KIWANIS DE CHICOUTIMI INC.	120.00	-
CLUB RICHELIEU DE TROIS-RIVIERES	480.00	480.00
CNN NEWSOURCE SALES INC	10,812.68	10,700.23
CNW GROUP	429.03	429.03
COGECO CABLE CANADA INC .	73,092.03	73,092.03
COGECO DIFFUSIONS INC	14,955.93	25,211.43
COGECO INC	377,756.69	67,090.40
COGECO RADIO-TELEVISION INC.	360,000.00	360,000.00
COGECO RADIO-TELEVISION INC.	Unknown/inconnu	128,412.00
COLLECTION GROUPECHO CANADA INC	Unknown/inconnu	410.01
COLUMBIA TRISTAR MEDIA GROUP OF CANADA	741,685.82	-
COMAD, INC.	2,955.00	2,955.00
COMERICA BANK - CALIFORNIA	6,749.97	-
COMMERCIAL TELECOM GROUP	404.07	404.07
COMMISSION DES NORMES DU TRAVAIL	2,838.47	-
COMMUNICATIONS GRENIER	170.93	-
COMMUNICATIONS TRAFFIC PLUS INC.	8,274.48	8,274.48
COMMUNICATIONS VOIR INC	Unknown/inconnu	-
COMPONETICS LTEE/LTD	361.80	361.80

RSM Richter Inc.

Liste des créanciers/ List of Creditors

Dans l'affaire du plan d'arrangement de / In the Matter of the Plan of Arrangement of
(Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies) / (Companies' Creditors Arrangement Act)
TQS Inc. & Al.

Nom/Name	Montant selon liste au 8 avril 2008/ Amount as per list on April 8, 2008	Réclamation/ Claim
Créanciers non garantis/ Unsecured Creditors		
CONCEPT F.D.	Unknown/inconnu	-
CONSEIL DE PRESSE DU QUEBEC	4,920.54	-
CONSTRUCTION A & J BOUCHARD INC.	541.82	541.82
COOPERATIVE DE TAXIS DE MONTREAL	19,091.69	21,861.59
COOSSA, VIRGINIE	207.61	-
COPIE EXPRESS	125.35	-
COPIE TROIS-RIVIERES INC.	51.28	-
COPILOTE ARTICLES PROMOTIONNELS INC.	2,677.37	2,677.37
CORNEAU CANTIN CHICOUTIMI	55.00	-
CORPORATE EXPRESS CANADA INC.	1,312.22	1,949.27
CORPORATION CREDILINX	Unknown/inconnu	11,921.21
CORP-RATE	35,902.48	35,591.90
CORUS QUEBEC	72,989.96	67,059.59
COSBEC INC	398.13	170.23
COURTAGE BGL LTD	1,786.51	1,853.44
CPL TECHNOLOGIES	Unknown/inconnu	-
CREATIONS JADE / 135456 CANADA INC.	2,690.92	2,690.92
CRIEUR MONTREAL, 9106-0293 QUEBEC INC.	541.88	-
CROP INC.	19,143.60	19,143.60
CSPAAT	Unknown/inconnu	-
CTM (QUEBEC) INC.	216.51	-
CTV GLOBE MEDIA INC.	240,000.00	-
CTV TELEVISION INC.	9,603.02	248,767.52
CUI SI VERSIONS INC.	170.93	170.93
CYBERDIFFUSION INC.	76,919.81	77,202.85
DAOUST, FRANCE	753.79	5,010.45
DAYAN, AVI	Unknown/inconnu	175,000.00
DAYAN, Yael	Unknown/inconnu	125,000.00
DBR AUDIO INC	291.71	291.71
DE LAGE LADEN FIN. SERVICES CANADA INC.	11.95	-
DECOR JLT ENR.	341.85	341.85
DELISLE, DENISE	Unknown/inconnu	-
DELL CANADA INC.	5,643.25	-
DELTA CENTRE-VILLE	1,435.52	-
DEMARREURS ALTERNATEURS L.F. INC.	107.97	107.97
DERY TELECOM DIV. INTERNET DU ROYAUME	136.51	71.59
DESHARNAIS SERVICE DE PNEUS & MECANIQUE	88.66	88.66
DESMEULES CHRYSLER	626.72	-
DIGI-KEY CORPORATION	392.18	392.18
DISTRIBUTION INTERNATIONAL MUSE INC.	19,381.76	19,382.00
DISTRIBUTIONS AVANTI CINE VIDEO INC.(LES	390,000.00	222,500.00
DOCU-DEPOT INC.	3,408.54	3,408.54
DRAFT INITIATIVE	Unknown/inconnu	-
DREAMWORKS DISTRIBUTION LLC	Unknown/inconnu	698,069.81
DREAMWORKS FUNDING LLC	269,942.91	-
DREAMWORKS SKG	Unknown/inconnu	-
DUBO ELECTRIQUE LTEE.	1,443.37	1,443.37
DUGAS COMMUNICATIONS INC.	15,728.27	15,728.27
DURO-TEST CANADA	561.18	561.18
ECHO BRIDGE ENTERTAINMENT CLC	18,815.00	16,669.00
ECMOR INC.	5,695.62	5,695.62
EDIFICE 612 ST-JACQUES INC.	288,124.04	-
EDIFICE LE SOLEIL, S.E.C.	69,089.93	-
EDITIONS POINSETTIA INC.	951.48	951.48
ELECTRICITE B.L.T.INC.	71.79	71.79
ELECTRICITE GERMAIN FORTIN INC.	291.94	291.94
ELECTRO CAMEKO INC.	1,754.24	1,754.24
ELECTRO SONIC INC.	1,851.95	1,869.00
ELECTRO-5 INC.	33.91	33.91
ELECTROMIKE INC.	655.23	655.23
ELECTRONIQUE RAYBEL SHERBROOKE INC.	2,247.16	2,123.69
ELLIS ENTERTAINMENT CORPORATION	27,587.56	27,587.56
ENCRECO INC.	1,278.40	1,255.61
ENDEMOL INTERNATIONAL	857,034.85	1,189,847.35
ENSEIGNES NEON OTIS INC.	546.96	546.96
ENTERPRISE LOCATION D AUTO	249.46	249.46
ENTERTAINMENT WEEKLY	Unknown/inconnu	-
ENTRETIEN G. LAVOIE ENR.	Unknown/inconnu	-
EQUINOXE FILMS INC.	18,514.59	-
EQUIPEMENTS VILLENEUVE INC.	554.98	-
ESPACE BELL	520.44	-
EXTERMINATION TREMBLAY LEMIEUX INC.	45.58	-
FAIRMONT LE MANOIR RICHELIEU	388.57	-
FASKEN MARTINEAU DUMOULIN S.R.L.	57,960.82	57,960.82

9 mai 2008/May 9, 2008

RSM Richter Inc.

Liste des créanciers/ List of Creditors

Dans l'affaire du plan d'arrangement de / In the Matter of the Plan of Arrangement of
(Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies) / (Companies' Creditors Arrangement Act)
TQS Inc. & Al.

Nom/Name	Montant selon liste au 8 avril 2008/ Amount as per list on April 8, 2008	Réclamation/ Claim
Créanciers non garantis/ Unsecured Creditors		
FCDQ/CARTE RONA	472.70	-
FEDERAL EXPRESS CANADA LTD.	962.47	962.47
FEDERATION PROF. DES JOURNALISTES DU QC	1,000.00	1,000.00
FELTEAU REFRIGERATION INC.	1,618.89	1,638.67
FESTIVAL WESTERN DE ST-TITE INC.	547.98	3,455.53
FICTIS PRODUCTIONS ENR	1,155.00	1,595.00
FIFTH DIMENSION TELEVISION (5DTV) INC.	2,528.10	2,528.10
FLEURICULTURE H G GAUTHIER INC	758.71	758.71
FOLIA DESIGN INC	619.98	1,653.25
FONDATION DU CHUS	100.00	-
FONDS DES PROFESSIONNELS DU QUEBEC	Unknown/inconnu	-
FONTAINE BEGIN, DANIEL	959.20	-
FORMULE PONTIAC BUICK GMC INC.	1,948.65	-
FOR-NET INC.	1,535.14	1,535.14
FORTIER, PAULE	Unknown/inconnu	20,000.00
FOURNITURES DE BUREAU DENIS	13,781.62	12,663.53
FOURNITURES D'IMPRESSION N.F.	424.18	424.18
FOXWELL, GAYLE	Unknown/inconnu	-
FRANCOIS LAFRANCE PHOTOGRAPHE	256.39	256.39
FRASER MILNER CASGRAIN S.E.N.C.R.L.	624.74	624.74
FRAXION COMMUNICATIONS INC.	4,558.00	4,558.00
G. SCHIPPER & ASSOCIATES INC.	Unknown/inconnu	-
GABRIELE, STEPHANE	Unknown/inconnu	-
GAGNON, ARIANE	Unknown/inconnu	-
GASCON & ASSOCIES	1,452.86	1,452.86
GAZ METROPOLITAIN	3,264.70	3,924.80
GENERATRICES DE LA MAURICIE INC.	505.98	505.98
GESTION C EMOND (BATTERIES EXPERT)	933.65	933.65
GESTION CLAUDE MEILLEUR INC	42.67	-
GESTION DE DOCUMENTS DE L'ESTRIE INC.	1,434.47	1,434.47
GESTION G. BRUNELLE / CANADIEN TIRE	10.23	-
GESTION MB	Unknown/inconnu	-
GESTION SOROMA (MONT ORFORD) INC.	558.36	558.36
GETTY IMAGES CANADA	2,868.94	-
GLOBAL MAGNETIQUE INC	4,356.29	5,260.36
GLOBALSTAR CANADA	152.83	-
GOBEIL & FILLES INC.	56.92	79.71
GRAND & TOY LIMITED	55.91	-
GRAVURE CLASSIQUE INC.	227.90	-
GROUPE CDP INC.	3,230.48	3,230.48
GROUPE COMPASS (QUEBEC) LTEE	864.88	-
GROUPE DE SECURITE GARDA INC.	28,756.18	31,115.13
GROUPE FAIR-PLAY INC.	22,790.00	22,790.00
GROUPE NEGOTEL INC.	1,610.26	1,610.26
GROUPE TELE-VISION INC.	4,420.11	33,188.59
GROUPE TETU	1,112.68	1,112.68
GROUPE TVA INC	Unknown/inconnu	145,412.00
GROUPECHO CANADA INC.	14,834.23	-
GROUPEECHO COLLECTION CANADA INC	2,614.19	-
HARRIS CANADA SYSTEMS INC.	Unknown/inconnu	-
HEENAN BLAIE S.E.N.C.R.L., SRL	10,621.34	7,628.35
HEWITT	1,216.93	-
HEWITT EQUIPEMENT LTEE	1,390.36	3,325.04
HEWLETT-PACKARD (CANADA) CO.	1,207.87	-
HOLIDAY INN SAGUENAY	240.83	240.83
HONDA CANADA FINANCE	Unknown/inconnu	-
HOTEL DELTA TROIS-RIVIERES	1,049.12	1,049.12
HOTEL GOUVERNEUR TROIS-RIVIERES	2,965.29	2,965.29
HYDRO-QUEBEC	85,159.16	-
HYDRO-SHERBROOKE	14,325.29	14,960.92
IBM CANADA LTEE	102,553.17	-
IDENTIFICATION SPORTS INC.	96.86	-
IMAGE FOLIE 2000 INC.	822.44	822.44
IMAGE IN MEDIA	Unknown/inconnu	40,000.00
IMAVISION DISTRIBUTION INC.	Unknown/inconnu	-
IMPRIMERIE BUDGET INC	1,973.62	1,973.62
IMPRIMERIE COMMERCIALE	2,634.94	2,634.94
IMPRIMERIE SIEL INC.	2,747.34	2,747.34
INFOLASER CANADA INC	9,989.47	2,190.34
INFORMATIQUE INPRO INC.	511.46	511.46
INOLEC INC.	537.00	537.00
INSO - SHERBROOKE	635.54	635.54
INSO-MONTREAL	1,514.40	1,514.40
INVERNESS PRODUCTIONS (2) INC	Unknown/inconnu	13,351.24
INVERNESS TELEVISION INC.	Unknown/inconnu	106,657.20

9 mai 2008/May 9, 2008

RSM Richter Inc.

Liste des créanciers/ List of Creditors

Dans l'affaire du plan d'arrangement de / In the Matter of the Plan of Arrangement of
(Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies) / (Companies' Creditors Arrangement Act)
TQS Inc. & Al.

Nom/Name	Montant selon liste au 8 avril 2008/ Amount as per list on April 8, 2008	Réclamation/ Claim
Créanciers non garantis/ Unsecured Creditors		
IRIGOYEN, ROXANA	919.89	-
IRON MOUNTAIN	362.89	-
J.A. RAYMOND BEAULIEU SERRURIER INC.	119.65	119.65
J.C. FIBERS MONTREAL INC.	159.53	159.53
J.D. PARE ELECTRIQUE INC.	25.09	25.09
J.M. AMUSEMENT	854.63	854.63
JAEL DAYAN	Unknown/inconnu	-
JEAN GAUVIN, AVOCAT	284.88	284.88
JEUNE CHAMBRE DE COMM. DE LA MAURICIE	28.49	-
JOBWINGS.COM INC.	284.88	-
JOHN PAPACOSTAS LIVRAISON	563.18	-
JOHNSON PRODUCTION	119,647.50	-
JORISSO INC	707.12	-
JOSIANE KRATZENBERG ERGONOME	1,210.00	1,210.00
JOURNAL DE MONTREAL	2,404.35	2,404.35
KENYAPRO INC / LES PROD KENYA INC ET	2,555,328.75	1,785,571.00
KIA SHERBROOKE	547.65	547.65
KIA TROIS-RIVIERES	720.91	-
KYK-FM 95.7	37.60	41.51
L. LAVIGNE LIMITEE	62.67	-
L.L.LOZEAU LTEE	60.38	60.38
L.S.M. SON ET LUMIERE INC.	395.10	423.59
LA BRIOCHE ST-JACQUES	377.53	-
LA CIE ELECTRIQUE BRITTON LTEE	4,469.12	4,469.12
LA COMPAGNIE ULTRA-CLAIR INC.	203.40	203.40
LA FETE DE LA SOLIDARITE INC	2,279.00	2,279.00
LA MAISON DU VIGNOBLE	300.00	-
LA PETITE CLOCHE	784.11	784.11
LA PRESSE LTEE	801.09	1,105.62
LA RECHARGE	762.27	801.09
LA SOCIETE IMMOBILIERE DU QUEBEC	4,913.10	-
LABONTÉ, BRUNO	Unknown/inconnu	-
LABRADOR LAURENTIENNE INC.	1,182.10	1,575.41
LABRANCHE, LUCIE	659.00	-
LACASSE, CATHERINE	514.55	514.55
LAROUCHE REMORQUAGE	119.64	-
L'ASS. CANADIENNE DES RADIODIFFUSEURS	15,396.77	-
L'ASSOCIATION CANADIENNE DE LA PAIE	413.40	-
L'ATELIER IMAGIC INC	288.29	288.29
L'AUDI-C SONORISATION INC.	740.68	-
LAVALLEE, SYLVIE	20.25	-
LE CHAUFFAGE MODERNE D'ARVINA (1977) INC	96.29	96.29
LE CONSEILS MEDIAS DU QUEBEC INC.	Unknown/inconnu	-
LE GRAND LODGE MONT-TREMBLANT	998.97	998.97
LE GROUPE INFORMATIQUE ISOCIEL INC	1,380.30	1,380.30
LE JOURNAL DE QUEBEC	Unknown/inconnu	-
LE QUOTIDIEN	362.36	-
LE ROI DU LAVAGE ESTHETIQUE	139.01	-
LE SOLEIL	10,365.47	11,275.29
LE STUDIO HARMONIE	9,959.30	10,472.08
LEBLANC TECHNOLOGIES INC.	8,735.87	8,735.87
LEBLANC, MANON	200.00	200.00
L'ECUYER COMMUNICATIONS	500.00	-
LEGER ROBIC RICHARD S.E.N.C.R.L.	3,605.56	3,605.56
L'ENTREPOT DU PNEU DE LA MAURICIE INC	360.07	360.07
L'EQUIPE DANY SEVIGNY INC	133.95	135.56
LES COPIES DE LA CAPITALE INC	146.37	146.37
LES EAUX SAINT-LEGER	Unknown/inconnu	-
LES ENSEIGNES PROFESSIONNELLES	6,226.23	6,226.23
LES FILMS EQUINOXE INC	Unknown/inconnu	67,255.44
LES JARDINS D'ALBERT INC	337.43	-
LES MOTEURS SKYCRAFT MOTORS INC.	82.26	82.26
LES NORMES CANADIENNES DE LA PUBLICITE	267.78	-
LES PNEUS R. GUAY LTEE	14.82	15.42
LES PRODUCTIONS ATALANTE	113.95	113.95
LES PRODUCTIONS DU GUILLEDOU INC	Unknown/inconnu	14,312.12
LES PRODUCTIONS TELE-GENIK INC.	3,971.69	3,971.69
LES PRODUCTIONS VENDOME II INC.	146,995.50	743,165.00
LES PUBLICATIONS CHARRON & CIE INC.	20,722.09	-
LES PUBLICATIONS METROPOLITAINES INC.	8,740.55	8,740.55
LES SERVICES MENAGERS ROY LTEE	2,568.10	2,568.10
LES TRANSPORTS ROBERT OTIS INC.	1,605.58	1,605.59
LETTAGE GP	592.54	-
LETTAGE SIGNATURE	1,350.31	1,350.31

9 mai 2008/May 9, 2008

RSM Richter Inc.

Liste des créanciers/ List of Creditors

Dans l'affaire du plan d'arrangement de / In the Matter of the Plan of Arrangement of
(Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies) / (Companies' Creditors Arrangement Act)
TQS Inc. & Al.

Nom/Name	Montant selon liste au 8 avril 2008/ Amount as per list on April 8, 2008	Réclamation/ Claim
Créanciers non garantis/ Unsecured Creditors		
LIEBERT CANADA	1,640.88	1,640.88
LIMOCAR ESTRIE INC. - AGENCES	55.78	-
L'INDUSTRIELLE ALLIANCE	1,742.64	-
L'INTERNATIONAL DE L'ART VACAL DE T.R.	348.75	-
LIVRAISON EXPRESS YNH ENR.	250.69	250.69
LIVRAISON RAPIDE LEBEL ENR.	284.88	-
LOCATION DISCAM INC.	264.24	264.24
LOCATION JEAN LEGARE LTEE.	718.44	718.44
LOCATION LE VAISSELIER EN FETE INC.	305.38	305.38
LOCATION SAUVAGEAU INC.	123.86	123.86
LOCATIONS MICHEL TRUDEL INC.	6,093.03	6,093.02
LUMEN INC. (DIV DE SONEPAR CANADA INC)	2,406.76	3,248.98
M.A.C. INC.	1,441.23	-
MAGASIN PIERRE ST-JACQUES INC.	19.43	-
MAINTENANCE MARC-EAU	81.00	81.00
MAISON RONDEAU INC.	202.83	202.83
MARC COSSETTE INC	904.19	904.19
MARCEL BELLEMARE	121.75	121.75
MARKETING MARC VALLEE INC.	430.16	430.16
MARKETRON INTERNATIONAL (CANADA)INC.	9,454.51	9,454.51
MARQUE D'OR INC	1,269.59	1,577.91
MARSTAR CANADA INC.	Unknown/inconnu	-
MARTINEAU COMMUNICATION & IMPRESSION	765.75	765.75
MASTERCARD CANADIAN TIRE CONN.AFFAIRES	36.24	-
MATTEAU ELECTRONIQUE INC.	106.66	106.66
MAURICE TANQUAY ET JACQUES TANQUAY	50,000.00	50,000.00
MAXELL CANADA	408.10	-
MAY-D ENTREPRISE	758.87	758.87
MED EXPRESS (TROIS-RIVIERES) INC.	541.87	-
MED EXPRESS INC	307.26	-
MED EXPRESS INC	Unknown/inconnu	849.13
MEDIAS DE L'ANE INC	165.31	-
MEGABURO	32.25	-
MESSAGERIES DYNAMIQUES	1,108.25	1,108.25
METRO COM SERVICE	185.04	185.04
METROMEDIA CMR PLUS INC.	31,833.07	31,833.07
MGM STUDIOS INC.	Unknown/inconnu	-
MGM TELEVISION OF CANADA	390,977.29	-
MGM/UA TELEVISION CANADA	461,830.18	473,933.98
MICHEL BOUCHARD GRAPHISME INC.	14,587.82	14,587.82
MICRO LOGIC SAINTE-FOY LTEE	957.18	957.18
MICROSERV DORVAL(SOL.TECHN.DORVAL INC.)	1,720.07	-
MICROSERVICE QUEBEC INC	142.44	255.32
MINISTRE DES FINANCES	56.45	-
MINISTRE DU REVENU DU QUEBEC	50.00	-
MINISTRE DU REVENU DU QUEBEC	Unknown/inconnu	1,791.07
MINISTRE DU REVENU DU QUEBEC	Unknown/inconnu	1,020.75
MINISTRE DU REVENU DU QUEBEC	Unknown/inconnu	1.00
MINISTRE DU REVENU DU QUEBEC	Unknown/inconnu	1.00
MINISTRE DU REVENU DU QUEBEC	Unknown/inconnu	1.00
MINISTRE DU REVENU DU QUEBEC	Unknown/inconnu	1.00
MINISTRE DU REVENU DU QUEBEC	Unknown/inconnu	765.72
MINISTRE DU REVENU DU QUEBEC	Unknown/inconnu	3,039.11
MINISTRE DU REVENU DU QUEBEC	Unknown/inconnu	2,413.70
MINISTRE DU REVENU DU QUEBEC	Unknown/inconnu	1.00
MINUTION (9113-5103 QUEBEC INC)	1,310.43	1,310.43
MIRANDA TECHNOLOGIES INC.	-	-
MOBILIMAGE INC	14,921.75	14,921.75
MOD-A-POINT INC.	396.56	396.56
MODOC COPIE TROIS-RIVIERES INC.	139.59	190.87
MONTAGE VIDEO G.M.INC.	292.14	-
MONTOUR, ROBERT	1,417.82	-
MONTREAL HYDRAULIQUE 04 INC	2,168.55	2,168.55
MONTREAL SUPER TV SEC.	968.58	14,528.62
MOTEURS ELECTRIQUES LAVAL LTEE	918.04	918.04

9 mai 2008/May 9, 2008

RSM Richter Inc.

Liste des créanciers/ List of Creditors

Dans l'affaire du plan d'arrangement de / In the Matter of the Plan of Arrangement of
(Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies) / (Companies' Creditors Arrangement Act)
TQS Inc. & Al.

Nom/Name	Montant selon liste au 8 avril 2008/ Amount as per list on April 8, 2008	Réclamation/ Claim
Créanciers non garantis/ Unsecured Creditors		
MSC ELECTRONIQUE LTEE	1.85	-
MTS ALLSTREAM INC.	56.65	94.10
MULTI MEDIA	-	-
NADEAU AIR SERVICE INC.	81.44	81.44
NEWARK	70.41	-
NGW COMMUNICATION INC.	91.16	-
NISSAN SHERBROOKE	58.27	-
NORMAND PINARD INC.	336.15	336.15
NUTRINOR	137.32	207.98
OASIS ANIMATION INC.	8,546.25	-
OMNI FACILITY SERVICES CANADA CORP.	812.44	1,332.19
OMNIUM-SANTE	641.00	641.00
OPTI-SOINS	75.00	-
ORANGEKAKI BISTRO-BAR INC.	2,238.63	-
ORICOM INTERNET INC.	83.79	83.79
OZONE HOTEL-BAR INC	281.51	281.51
P2P PROMOTION PUBLICITE INC.	4,313.44	4,313.44
PA SPORTSTICKER INC.	510.97	-
PAGENET DU CANADA INC.	33.15	-
PANASONIC CANADA INC.	1,405.42	5,130.85
PARADIS, FRANCOIS	350.00	350.00
PARAMOUNT PICTURES ENTERTAINMENT CANADA	Unknown/inconnu	249,102.02
PAUL ALBERT CHEVROLET OLDSMOBILE LTEE	200.00	-
PAUL BEAUDRY, MD., FRCPC	1,000.00	1,000.00
PBB GLOBAL LOGISTICS / DIV OF LII INT'L	Unknown/inconnu	54.43
PEACE ARCH TELEVISION LTD.	239,969.01	58,903.14
PEAKVIEWING TRANSATLANTIC B.V.	Unknown/inconnu	-
PELCHAT, MARCEL	Unknown/inconnu	-
PELLETIER, LUCIE	300.00	300.00
PELOMART INC. / ST-HUBERT JONQUIERE	61.19	61.19
PHH VEHICLE MANAGEMENT SERVICE	9,718.71	-
PINKHAM & FILS ENTRETIEN D'EDIFICES INC.	273.48	273.48
PITNEY BOWES	4,958.74	-
PITNEYWORKS	1,027.98	-
PJS ELECTRONIQUE	141.02	-
PLANTE SPORTS EXCELLENCE	126.48	126.48
PLANTE, JEAN-FRANCOIS	Unknown/inconnu	300,000.00
PLOMBERIE LAROCHE	-	-
PNEUS RATTE INC.	77.42	173.07
POIRIER, GENEVIEVE	112.40	-
POLY LIVRE TOUT INC.	725.01	725.01
POTVIN & BOUCHARD INC.	364.52	364.52
PRAXIS STRATEGIE-COMMUNICATION	6,896.37	6,896.37
PRECISION CAMERA INC.	707.92	707.92
PREIMPRESSION ADHOC LE GROUPE INC.	542.40	542.40
PREMIERE BOBINE INC.	144,880.23	265,501.23
PRIORITE EXPRESS	245.00	245.00
PRO GYM	569.75	-
PROCONSULTANT INFORMATIQUE SA	755.90	98,326.47
PRODUCTIONS CELEBRASON	500.00	846.56
PRODUCTIONS DU GUILLEDOU INC.(LES)	67,396.00	-
PRODUCTIONS LYCA INC. (LES)	815.24	1,000.00
PRODUCTIONS REJEAN TREMBLAY	150.15	-
PRODUCTIONS VENDOME III INC	Unknown/inconnu	677,410.00
PRODUCTIONS VENDOME III INC.	729,005.20	-
PRODUITS SANITAIRES BELLEY INC.	288.12	288.12
PRODUITS SANITAIRES YVES NADON INC.	263.12	263.12
PRO-SAG SERVICE LK INC.	850.41	850.41
PROVOST, LISE	Unknown/inconnu	30,000.00
PUBLICITE GILLES	4,637.15	4,637.15
PUROLATOR COURIER LTD	4,607.55	-
PUROLATOR TRADE SOLUTIONS	55.00	-
QUEBEC AUJOURD'HUI	210.81	-
QUEBEC LINGE CO.	289.88	863.97
QUEBECOR INC	Unknown/inconnu	586,595.36
QUEBECOR INC.	Unknown/inconnu	1,197,657.00
QUICKSET INTERNATIONAL INC.	880.46	871.30
RADIO TAXI UNION LTEE	129.36	129.36
RADIO-NORD COMMUNICATIONS	531,686.19	-
RAPID-AIR CLIMATISATION INC.	2,694.87	2,694.87
RAYMOND CHABOT RESSOURCES HUMAINES INC.	4,558.00	4,558.00
RECEVEUR GENERAL CANADA	Unknown/inconnu	-
RECEVEUR GENERAL DU CANADA	126.49	-

RSM Richter Inc.

Liste des créanciers/ List of Creditors

Dans l'affaire du plan d'arrangement de / In the Matter of the Plan of Arrangement of
(Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies) / (Companies' Creditors Arrangement Act)
TQS Inc. & Al.

Nom/Name	Montant selon liste au 8 avril 2008/ Amount as per list on April 8, 2008	Réclamation/ Claim
Créanciers non garantis/ Unsecured Creditors		
REFERENCE COMMUNICATION	113.95	113.95
REGENT WORLDWIDE SALES LLC	188,730.00	59,700.00
REGIE DES ALCOOLS,DES COURSES ET DES JEU	568.22	-
RELAIS	499.09	-
REMSTAR CORPORATION	Unknown/inconnu	281,940.00
REMSTAR CORPORATION (PROD.LOFT STORY IV)	Unknown/inconnu	3,717,022.37
REMSTAR CORPORATION (PRODUCTIONS PIXCOM)	136,740.00	136,740.00
REMSTAR CORPORATION (TELE-VISION III)	542,551.27	537,432.87
REMSTAR CORPORATION (TELE-VISION IV INC.	437,182.28	433,057.92
RESTAURANT LA BOUGRESSE	432.55	4,040.99
RESTAURANT LE PHARE DU NORD	3,801.37	3,801.37
REVUE QUI FAIT QUOI INC.	85.46	85.46
REYNOLDS COMMUNICATIONS INC.	56.86	56.86
RHI ENTERTAINMENT DISTRIBUTION, LLC	400,554.40	-
RIVE GAUCHE INTERNATIONAL TV	6,930.00	-
RMB EXTERMINATION INC.	45.58	45.58
RNC MEDIA INC	310,109.66	676,082.49
ROBERT ET LIZOTTE MEDECINE INDUSTRIELLE	865.00	865.00
ROBERT GINGRAS INC.	Unknown/inconnu	366.84
ROGERS AT&T METROPOLITAINE	Unknown/inconnu	-
ROGERS SANS-FIL INC.	185.83	-
ROHDE & SCHWARZ CANADA INC.	101,362.50	101,362.50
RONA L'ENTREPOT SHERBROOKE	389.68	-
ROXANA / RIGOYEN	Unknown/inconnu	919.89
ROY, DR. DENIS R.	Unknown/inconnu	30,000.00
ROY, HUGO	350.00	350.00
ROYAL KIA / 9131-0540 QUEBEC INC.	35.27	-
ROYAL OXFORD INC.	Unknown/inconnu	175,000.00
RVA CANADA LIMITED	1,001.70	1,001.70
S.E.C LES IMMEUBLES ST-JACQUES	Unknown/inconnu	651,187.13
S.E.C. EDIFICE LE SOLEIL	37,695.63	81,977.30
SAGUENAY CHOPPERS	113.99	-
SAGUENEENS	562.91	-
SALONS MARCEL PELCHAT INC.	Unknown/inconnu	-
SAMSON BELAIR/DELOITTE & TOUCHE s.e.n.c.	120,479.34	141,385.13
SANAGEX INC	2,656.57	2,656.57
SANEXEN SERVICES ENVIRONNEMENTAUX INC.	2,791.78	2,791.78
SANI ESTRIE INC.	692.54	-
SATURN AUDIOTEXT	8,546.25	-
SCCPQ-LAVAL/COURONNE NORD	700.00	-
SECURITE DE FRANCHEVILLE INC.	593.19	-
SECURITE KOLOSSAL INC.	935.08	935.08
SEDNOVE INC.	187.47	187.47
SEI DISTRIBUTION INC.	300,760.00	154,760.00
SENCORE CORPORATION	3,117.00	-
SENNHEISER	Unknown/inconnu	-
SERRUMAX INC.	580.17	580.17
SERRUPRO	79.94	79.94
SERRURIER BURO SERVICE INC	54.13	54.13
SERVICE D'ARBITRAGE DIANE SABOURIN INC.	135.45	135.45
SERVICE DE L'ESTRIE INC.	250.00	-
SERVICE INFORMATIQUE DEMANCHE INC.	6,890.50	6,890.50
SERVICES DE PROTECTION CG TECH INC.	997.06	-
SERVICES FINANCIERS CHRYSLER	529.87	-
SETTE INC.	22,016.35	22,016.35
SIDLEE	911.60	-
SMARTJOG S.A.	1,800.00	-
SOCAN	184,584.62	-
SOCIÉTÉ IMMOBILIERE COURBEC INC.	Unknown/inconnu	-
SOCIETE DE TELEDIFFUSION DU QUEBEC	-	8,777.50
SOCIETE EN COMMANDITE EDIFICE LE SOLEIL	50,583.00	-
SOCIETE IMMOBILIERE DU QUEBEC	Unknown/inconnu	3,865.91
SOCIETE RADIO-CANADA	19,869.46	16,450.96
SODEX, DIV.BANQUE NAT.DU CANADA	136.74	-
SODRAC 2003 INC.	6,873.76	6,873.76
SOGESTALT TELEVISION INC	98,500.00	17,092.50
SOGESTALT TELEVISION QUEBEC INC	Unknown/inconnu	112,240.75
SONO VIDEO INC.	10,676.41	10,676.71
SONY DU CANADA LTEE	4,137.80	3,612.53
SONY PICTURES TELEVISION DIV. COLUMBIA	496,216.94	1,101,266.30
SOQUIJ - SOC. QUE. D'INFORM. JURIDIQUE	714.95	714.95
SPAQ	12.31	-
SPECIALITES ELECTRIQUES AUTO 1994 INC.	51.28	-
SPECTRE SONORE	495.68	558.21

9 mai 2008/May 9, 2008

RSM Richter Inc.

Liste des créanciers/ List of Creditors

Dans l'affaire du plan d'arrangement de / In the Matter of the Plan of Arrangement of
(Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies) / (Companies' Creditors Arrangement Act)
TQS Inc. & Al.

Nom/Name	Montant selon liste au 8 avril 2008/ Amount as per list on April 8, 2008	Réclamation/ Claim
Créanciers non garantis/ Unsecured Creditors		
SPORT HOMMAGE MAURICIE	500.00	-
STANDARD LIFE	1,110.56	-
STANEX	Unknown/inconnu	-
STAR CHOICE TELEVISION NETWORK	59.25	-
STATIONNEMENT DORCHESTER INC.	222.04	202.59
STEIN MONAST S.E.N.C.R.L.	4,727.09	4,727.09
STIKEMAN ELLIOTT S.E.N.C.R.L., s.r.l. AV	7,303.06	7,303.06
ST-MAURICE TELECOM 2000 INC.	500.00	1,069.75
ST-ONGE, VALERIE	121.86	121.86
STOULLIG, OLIVIER	100.00	-
STUDIO G.D. INC - 2842-0149 QUEBEC INC	107.80	107.80
SUBWAY FRANCHISEE ADVERTISING	897.58	-
SUPER 8 MOTEL	126.48	-
SUPERMARCHE J.C.J. PLOUFFE INC.	52.73	-
SUPPORT COMMUNICATION INC.	1,648.75	1,648.75
SYLCO EXPRESS (DIV 141467 CANADA INC)	973.67	1,655.69
SYLVIE PELLETIER CONSULTANTS INC	1,548.39	1,548.38
SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQU	Unknown/inconnu	-
SYS PARK INC	17,629.10	17,629.10
TAXI CO-OP QUEBEC 525-5191	1,464.98	1,474.43
TAXIS COOP DE LA MAURICIE 1992	218.65	218.65
TAXIS DE SHERBROOKE INC.	155.65	155.65
TECHNIC-ALARME INC.	269.52	269.52
TECHNICOLOR SERV. CREATIFS CANADA INC.	85.46	85.46
TEKTRONIX CANADA INC.	71.79	-
TELE-DISTRIBUTION FOX/INCENDO INC.	2,203,148.87	-
TELEVISION BUREAU OF CANADA	241.55	-
TELE-VISION I INC.	45,580.00	11,395.00
TELE-VISION IV INC.	Unknown/inconnu	34,185.00
TELEVISION MBS	Unknown/inconnu	394,662.28
TELE-VISION V INC.	1,908,480.52	-
TELUS QUEBEC	119.75	-
TENAQUIP LIMITED	-	-
THE CATALIST CAPITAL GROUP INC.(CEV INC.	3,405.62	3,405.62
THEATRE LA RUBRIQUE INC (LE)	380.31	380.31
THREELIGHTSTUDIOS INC	1,196.48	1,595.31
TOP SECRET / JEAN-SEBASTIEN PERREAULT	207.39	-
TOTAL SHRED	74.07	74.07
TRADUCTIONS CLC INC.	1,992.20	2,237.65
TRANE CANADA	273.48	-
TRANSCONTINENTAL MEDIA G.P.	Unknown/inconnu	-
TRIBUNE DE LA PRESSE PARLEMENTAIRE CAN.	Unknown/inconnu	-
TSD VIDEO INC.	105.50	421.62
TVB OF CANADA INC.	421.62	-
TWENTIETH CENTURY FOX/INCENDO TELEVISION	Unknown/inconnu	2,090,273.90
U.S.BANK NATIONAL ASSOCIATION	5,572.87	5,572.87
UDA	Unknown/inconnu	-
UNITED MESSENGERS LTD	10.43	-
UNIVERSAL STUDIOS CANADA INC	83,655.20	177,000.25
UNIVERSITE DE SHERBROOKE	400.00	400.00
UNIVERSITE LAVAL	390.00	390.00
VACANCES SUNWING	1,060.00	-
VALEURS MOBILIERES DUNDEE	15,000.00	-
VANDAL, STEPHANE	Unknown/inconnu	639.50
VENTILEX INC	Unknown/inconnu	211.70
VENTREX VENDING SERVICES	118.00	118.00
VERSALYS FORMATION (DIV D'ISACSOFT)	757.77	757.77
VIDEO M.T.L.	11,372.68	11,372.68
VIDEOTRON LTEE	67,727.21	68,675.41
VIDEOVOYAGE	960.00	960.00
VIEWER'S CHOICE CANADA INC /CANAL INDIGO	513,650.00	290,824.00
VILLE DE MONTREAL	129.00	-
VILLE DE QUEBEC	246.08	-
VILLE DE SAGUENAY	258.50	7,028.59
VILLE DE SAGUENAY-HYDRO-JONQUIERE	6,777.74	-
VILLENEUVE, LYSABEL	146.86	146.86
VISION GLOBAL A.R. LTEE	22,896.43	28,043.16
VITRES NORMAND ROULEAU INC.	945.62	-
VIVAZOOM I INC	87.19	-
VOYAGES LINDA VAUTOUR INC	9,931.69	9,931.69
WARNER BROS. ENTERTAINMENT INC	2,297,294.04	-
WARNER BROS. INT'L TELEVISION DIST.INC.	710,363.01	10,041,486.00
WARREN LAMD	Unknown/inconnu	-
WESTOWER COMMUNICATIONS INC	96,138.59	96,138.59
WISCONSIN EAR MOLD CO LLC/dba	721.01	713.51

9 mai 2008/May 9, 2008

RSM Richter Inc.
 Liste des créanciers/ List of Creditors
 Dans l'affaire du plan d'arrangement de / In the Matter of the Plan of Arrangement of
 (Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies) / (Companies' Creditors Arrangement Act)
 TQS Inc. & Al.

Nom/Name	Montant selon liste au 8 avril 2008/ Amount as per list on April 8, 2008	Réclamation/ Claim
Créanciers non garantis/ Unsecured Creditors		
WM QUEBEC INC.	1,387.08	-
XEROX CANADA LTEE	2,006.95	1,969.14
YVES R. HAMEL ET ASSOCIES INC.	7,748.03	7,748.03
ZEN, LE POUVOIR DES FLEURS INC	252.41	252.41
ZEROSPAM	2,512.60	2,512.60
ZONE3-XXI INC.	1,139,168.63	382,272.40
ZYX3D ENR.	3,236.18	3,236.18
ZZZ PROVISION GENERALE	5,000,000.00	-
Créanciers non garantis/ Unsecured Creditors	<u>34,627,356.03</u>	<u>39,317,469.05</u>
	<u>\$ 35,114,528.27</u>	<u>\$ 52,653,848.26</u>

- Note 1.** Cette liste de créanciers reflète les preuves de réclamation déposées avant 17h00 (heure de Montréal) le 30 avril 2008.
- Note 2.** Les créanciers qui ont déposé leur réclamation après 17h00 (heure de Montréal) le 30 avril 2008 sont identifiées sur une liste distincte.
- Note 3.** Il est important de mentionner que le Contrôleur n'a pas complété sa revue des preuves de réclamation déposées avec les représentants autorisés de Groupe TQS. Or, il existe présentement des écarts entre les livres et registres de la compagnie et les montants réclamés. Groupe TQS s'affère présentement à analyser ces écarts et, le cas échéant, ils verront à obtenir des preuves de réclamation amendées avant la tenue de l'assemblée des créanciers.
- Note 4.** Le Contrôleur aura à prendre position et à statuer sur la validité des montants réclamés. À cet égard, des avis de rejet et/ou d'acceptation partielle des montants réclamés seront émis, s'il y lieu, par le Contrôleur afin d'établir la créance détenue par le créancier pour fins de votation à l'assemblée des créanciers.

RSM Richter Inc.

Liste des créanciers/ List of Creditors

Dans l'affaire du plan d'arrangement de / In the Matter of the Plan of Arrangement of
(Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies) / (Companies' Creditors Arrangement Act)
TQS Inc. & Al.

Nom/Name	Réclamation/ Claim
Créances des employés / Employees Claims	
ALLAIRE, LOUIS	31,083.16
AUBIN, DIANE	450.10
AUCLAIR, JACQUES	32,327.66
BASQUE, DANIEL-ANDRE	33,039.97
BEAULIEU, MARTIN	34,763.16
BEAULIEU, SEBASTIEN	24,062.00
BEAULIEU, SIMON	493.58
BEDARD, ANDRE	38,463.80
BEDARD, CARMIN	35,886.04
BERNARD, GUY	49,517.55
BLAIS, LISA-MARIE	831.70
BONNEAU, YVON	53,127.17
BONNOYER, MELANIE	8,236.72
BOULET, GILLES	47,797.96
BRETON, STEEVE	21,725.52
CAMPBELL, CLAUDE	43,520.49
CAMPBELL, HANS DAVID	22,764.10
CHAMBERLAND, BENOIT	27,992.71
CHOUINARD, ESTHER	987.21
COTE, MARIEVE	349.00
DESBIEENS, YVES	40,581.36
DESROCHES, SERGE	48,430.14
DROUIN, CHRISTIAN	1,879.00
FRADET, VINCENT	16,382.16
FRENETTE, KATHELEEN	251.97
GAGNE, SUZANNE	42,000.00
GODBOUT, ROGER	40,158.82
HAMEL, BERTRAND	49,544.34
JOBIN, PIERRE	39,148.35
LABRECQUE, YVES	49,507.39
LABRIE, JEAN-FRANCOIS	1,025.00
LAGANIERE, JOSE	13,783.56
LANGEVIN, JACQUES	51,036.53
LANGEVIN, JEAN	3,381.00
LAVALLEE, JEAN-LUC	23,556.20
LECLERC, CAROLINE	1,761.26
LECLERC, DAVE	36,026.89
LEMIEUX, GINETTE	37,177.08
LESIEUR, GAETAN	52,289.91
LETOURNEAU, SONIA	1,589.55
LETOURNEAU, ANDRE	6,822.24
LETOURNEAU, SOLANGE	4,633.08
MARTEL, DOMINIC	1,070.61
SIMARD, MARTIN	435.00
MATTE, FREDERIC	2,554.80
PARENT, KARL	3,323.89
PELOQUIN, KARINE	1,815.00
PEPIN, CAROLINE	21,298.04
PERRON, MARIE-EVE	10,498.91
POTVIN, AUDREY	3,200.13
POULIN, ALAIN	26,248.78
RAYMOND, MARIE-HELENE	14,134.54
ROUSSEL, GENEVIEVE	349.60
ROY, MANON	24,038.65
SAVARD, BRUNO	28,099.78
SIMARD, GUY	53,126.34
TANGUAY, ANDRE	80,354.90
TANGUAY, JOANNE	48,413.56
TARDIF, LISE	14,316.75
THERIAULT, JASMINE (NON-GARANTI)	36,102.85
THERIAULT, JASMINE (GARANTI)	29,906.00
TURCOT, STEPHANE	55,303.65
VAILLANCOURT, MARIO	48,579.50
VALLEE, JULIE	600.59
VILLENEUVE, JEAN	50,679.62
Créances des employés / Employees Claims	1,622,836.92
Créanciers non garantis/ Unsecured Creditors	
9097-8875 QUEBEC INC. KIA TROIS RIVIERES	937.16
BELL EXPRESS VUE	261.18
DELTA CENTRE-VILLE	1,435.52
HYDRO-QUEBEC	34,765.60
LA MAISON DU VIGNOBLE	300.00
L'AUDI-C SONORISATION INC	740.68

RSM Richter Inc.

Liste des créanciers/ List of Creditors

Dans l'affaire du plan d'arrangement de / In the Matter of the Plan of Arrangement of
(Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies) / (Companies' Creditors Arrangement Act)
TQS Inc. & Al.

Nom/Name	Réclamation/ Claim
LE PROGRES DU SAGUENAY	377.21
LIVRAISON JOHN PAPACOSTAS	1,905.37
LUCIE LABRANCHE	659.00
OFFICE NATIONAL DU FILM DU CANADA	126.49
PUROLATOR COURRIER	4,787.73
REGIE DES ALCOOLS, DES COURSES ET DES JEUX	1,072.19
RONA L'ENTREPOT SHERBROOKE	426.11
Créanciers non garantis/ Unsecured Creditors	<u>47,794.24</u>
	<u>\$ 1,670,631.16</u>

- Note 1. Cette liste de créanciers reflète les preuves de réclamation déposées après 17h00 (heure de Montréal) le 30 avril 2008.
- Note 2. Une requête a été déposée par les avocats qui représentent les employés demandant à la cour de permettre que le dépôt des preuves de réclamation auprès du Contrôleur effectué hors délais le 1er mai 2008 soit accepté et que les preuves de réclamation soit ajoutées à la liste de celles déposées avant 17h00 (heure de Montréal) le 30 avril 2008.
- Note 3. Il est important de mentionner que le Contrôleur n'a pas complété sa revue des preuves de réclamation déposées avec les représentants autorisés de Groupe TQS. Or, il existe présentement des écarts entre les livres et registres de la compagnie et les montants réclamés. Groupe TQS s'affaire présentement à analyser ces écarts et, le cas échéant, ils verront à obtenir des preuves de réclamation amendées avant la tenue de l'assemblée des créanciers.
- Note 4. Le Contrôleur aura à prendre position et à statuer sur la validité des montants réclamés. À cet égard, des avis de rejet et/ou d'acceptation partielle des montants réclamés seront émis, s'il y lieu, par le Contrôleur afin d'établir la créance détenue par le créancier pour fins de votation à l'assemblée des créanciers.

RSM Richter Inc.

RSM Richter Inc.

2, Place Alexis Nihon
Montréal (Québec) H3Z 3C2
Téléphone / Telephone : 514.934.3497
Télécopieur / Facsimile : 514.934.3504
www.rsmrichter.com

CANADA
PROVINCE OF QUÉBEC
DISTRICT OF MONTRÉAL
COURT NO.: 500-11-032130-078

SUPERIOR COURT
(Sitting as a Court designated under the
Companies' Creditors Arrangement Act)

IN THE MATTER OF THE PLAN OF ARRANGEMENT OF:

TQS INC., a legal person duly incorporated, having its head office at 612 Saint-Jacques St., Montreal, Province of Quebec, H3C 5R1,

3947424 CANADA INC., a legal person duly incorporated, having its head office at 5 Place Ville-Marie, Suite 915, Montreal, Province of Quebec, H3B 2G2,

TQS VENTES ET MARKETING INC., a legal person duly incorporated, having its head office at 612 Saint-Jacques St., Montreal, Province of Quebec, H3C 5R1,

LES PRODUCTIONS CARREFOUR II INC., a legal person duly incorporated, having its head office at 612 Saint-Jacques St., Montreal, Province of Quebec, H3C 5R1,

LES PRODUCTIONS POINT-FINAL INC., a legal person duly incorporated, having its head office at 612 Saint-Jacques St., Montreal, Province of Quebec, H3C 5R1,

LES PRODUCTIONS POINT-FINAL II INC., a legal person duly incorporated, having its head office at 612 Saint-Jacques St., Montreal, Province of Quebec, H3C 5R1,

LES PRODUCTIONS POINT-FINAL III INC., a legal person duly incorporated, having its head office at 612 Saint-Jacques St., Montreal, Province of Quebec, H3C 5R1,

("TQS INC. & AL.")

("Debtors")

NOTICE TO THE CREDITORS OF THE APPLICATION FOR SANCTION AND RATIFICATION OF THE PLAN OF ARRANGEMENT

TAKE NOTICE that, in the event the Plan of Arrangement filed by the Debtors is accepted by the required majority of their creditors, Debtors will file with the Court's record a Motion for an Order sanctioning the Plan of Arrangement (the "Motion"). The Motion will be presented on Wednesday, June 4th, 2008, at 9:00 a.m. or so soon thereafter as the said Motion may be heard, at the Laval Courthouse located at 2800 St-Martin Blvd. West, in Laval, province of Quebec, in room 2.04 (or at any other time, date and location to be announced at the meeting of creditors).

A copy of the Motion will be served upon any creditor who requires it in writing to the Monitor.

DATED AT MONTRÉAL, this 9th day of May 2008.

RSM Richter Inc.
Court-Appointed Monitor

(français – au recto)

RSM Richter Inc.

RSM Richter Inc.

2, Place Alexis Nihon
Montréal (Québec) H3Z 3C2
Téléphone / Telephone : 514.934.3497
Télécopieur / Facsimile : 514.934.3504
www.rsmrichter.com

CANADA
PROVINCE OF QUÉBEC
DISTRICT OF MONTRÉAL
COURT NO.: 500-11-032130-078

SUPERIOR COURT
(Sitting as a Court designated under the
Companies' Creditors Arrangement Act)

IN THE MATTER OF THE PLAN OF ARRANGEMENT OF:

TQS INC., a legal person duly incorporated, having its head office at 612 Saint-Jacques St., Montreal, Province of Quebec, H3C 5R1,

3947424 CANADA INC., a legal person duly incorporated, having its head office at 5 Place Ville-Marie, Suite 915, Montreal, Province of Quebec, H3B 2G2,

TQS VENTES ET MARKETING INC., a legal person duly incorporated, having its head office at 612 Saint-Jacques St., Montreal, Province of Quebec, H3C 5R1,

LES PRODUCTIONS CARREFOUR II INC., a legal person duly incorporated, having its head office at 612 Saint-Jacques St., Montreal, Province of Quebec, H3C 5R1,

LES PRODUCTIONS POINT-FINAL INC., a legal person duly incorporated, having its head office at 612 Saint-Jacques St., Montreal, Province of Quebec, H3C 5R1,

LES PRODUCTIONS POINT-FINAL II INC, a legal person duly incorporated, having its head office at 612 Saint-Jacques St., Montreal, Province of Quebec, H3C 5R1,

LES PRODUCTIONS POINT-FINAL III INC., a legal person duly incorporated, having its head office at 612 Saint-Jacques St., Montreal, Province of Quebec, H3C 5R1,

("TQS INC. & AL.")

("Debtors")

VOTING LETTER

I/We, (name of creditor) _____

of (address) _____

_____, creditor
affected by the Plan of Arrangement:

(français – au recto)

VOTE		
(Please, use one voting letter per claim)		
Check only one of the following boxes:	FOR the acceptance of the Plan of Arrangement	☐
	AGAINST the acceptance of the Plan of Arrangement	☐
You are a creditor of the Debtors mentioned below for the amount of:		
TQS INC.	_____	\$
3947424 CANADA INC.	_____	\$
TQS VENTES ET MARKETING INC.	_____	\$
LES PRODUCTIONS CARREFOUR II INC.	_____	\$
LES PRODUCTIONS POINT-FINAL INC.	_____	\$
LES PRODUCTIONS POINT-FINAL II INC	_____	\$
LES PRODUCTIONS POINT-FINAL III INC.	_____	\$

DATED AT _____, this _____ day of _____, 2008.

Name of creditor

Name of witness

Signature of authorized person

Signature of witness

Title or function

NOTES : (1) A creditor may either vote in person, by Voting Letter or by Proxy.

(2) Attendance at the meeting and right to vote will be restricted only to those creditors who have submitted their Proof of Claim to the Monitor by 5:00 p.m. on April 30, 2008, as per the Court Order.

RSM Richter Inc.

RSM Richter Inc.

2, Place Alexis Nihon
Montréal (Québec) H3Z 3C2
Téléphone / Telephone : 514.934.3497
Télécopieur / Facsimile : 514.934.3504
www.rsmrichter.com

CANADA
PROVINCE OF QUÉBEC
DISTRICT OF MONTRÉAL
COURT NO.: 500-11-032130-078

SUPERIOR COURT
(Sitting as a Court designated under the
Companies' Creditors Arrangement Act)

IN THE MATTER OF THE PLAN OF ARRANGEMENT OF:

TQS INC., a legal person duly incorporated, having its head office at 612 Saint-Jacques St., Montreal, Province of Quebec, H3C 5R1,

3947424 CANADA INC., a legal person duly incorporated, having its head office at 5 Place Ville-Marie, Suite 915, Montreal, Province of Quebec, H3B 2G2,

TQS VENTES ET MARKETING INC., a legal person duly incorporated, having its head office at 612 Saint-Jacques St., Montreal, Province of Quebec, H3C 5R1,

LES PRODUCTIONS CARREFOUR II INC., a legal person duly incorporated, having its head office at 612 Saint-Jacques St., Montreal, Province of Quebec, H3C 5R1,

LES PRODUCTIONS POINT-FINAL INC., a legal person duly incorporated, having its head office at 612 Saint-Jacques St., Montreal, Province of Quebec, H3C 5R1,

LES PRODUCTIONS POINT-FINAL II INC, a legal person duly incorporated, having its head office at 612 Saint-Jacques St., Montreal, Province of Quebec, H3C 5R1,

LES PRODUCTIONS POINT-FINAL III INC., a legal person duly incorporated, having its head office at 612 Saint-Jacques St., Montreal, Province of Quebec, H3C 5R1,

("TQS INC. & AL.")

("Debtors")

PROXY

I/We, (name of creditor) _____

of (address) _____

_____,
creditor having a claim in the amount of \$ _____ affected by the Plan of Arrangement, name by these present as my
(our) authorized representative to the meeting of creditors that will be held on May 22, 2008 or at any adjournment that may be
decided upon (check only one box):

☐ _____, authorized representative.
(Name)

☐ RSM Richter Inc., authorized representative.

(français – au recto)

NOTE: If a creditor has named RSM Richter Inc., the Court-appointed Monitor, as his/her authorized representative, it is important to note that, in the case that the creditor has not indicated his/her vote on the Voting Letter, RSM Richter Inc., as authorized representative, will vote for the acceptance of the Plan of Arrangement.

DATED AT _____, this _____ day of _____ 2008.

Name of creditor

Name of witness

Signature of authorized person

Signature of witness

Title or function

- NOTES :
- (1) A creditor may vote either in person, by Proxy or by Voting Letter.
 - (2) Attendance at the meeting and vote will be restricted only to those creditors who have submitted their Proof of Claim to the Monitor by 5:00 p.m. on April 30, 2008 as per the Court Order.
 - (3) In order for a duly authorized person to be able to vote, this person must be a creditor or an authorized representative designated in a duly signed proxy. The name of the creditor must appear on the proxy.
 - (4) Your presence will not be necessary at the meeting if you have completed and remitted this Proxy before the beginning of the meeting.
 - (5) This Proxy confers discretionary authority upon the person designated herein to vote on any amendment or variation to the Plan of Arrangement.
 - (6) TQS Inc. & AL. may not be appointed as authorized representative by Proxy to vote at any meeting of creditors.
 - (7) A creditor who gives a Proxy may revoke it by way of a document signed by him/her or his/her duly authorized Agent. The cancellation must be transmitted to the Monitor no later than the last working day prior to the meeting date.